



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA
COMMUNE DE
SORGUES**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales articles L 2121-24 – L 2122-29 et R 2121-10

Année 2018 – n° 06

Publié le 13/08/18

SOMMAIRE :

I - DELIBERATIONS :

DCM_2018_06_n° 01

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION PHENIX

DCM_2018_06_n° 02

AVENANT N°2 A LA CONVENTION N°84/02/10-1984/79-297/02/084002/045 DU 18 OCTOBRE 1984 ENTRE LE PROPRIETAIRE, LE GESTIONNAIRE DU FOYER LOGEMENT DE SORGUES ET L'ETAT

DCM_2018_06_n° 03

DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT 2018

DCM_2018_06_n° 04

TARIFS RESTAURATION POUR LE FOYER LOGEMENT DU CCAS DE SORGUES

DCM_2018_06_n° 05

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION SORGUES BASKET-CLUB (SBC)

DCM_2018_06_n° 06

AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE POUR LE DEPOT D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE AU NOM DE LA COMMUNE : REHABILITATION DE LA SALLE DES FETES

DCM_2018_06_07a)

DESAFFECTATION - DECLASSEMENT DU BIEN CADASTRE AZ 126 LA FORGE DES SEPT RIVIERES

DCM_2018_06_07b)

VENTE DU BIEN CADASTRE AZ 126 A L'OCCUPANT : M. BONILLO - LA FORGE DES SEPT RIVIERES

DCM_2018_06_08a)

DESAFFECTATION DECLASSEMENT DU BIEN CADASTRE BE 13, SISE 68 AVENUE DENIS PAPIN

DCM_2018_06_8b)

VENTE DU BIEN CADASTRE BE 13, SISE 68 AVENUE DENIS PAPIN A MONSIEUR BRUN GERANT DE LA SOCIETE LMAM

DCM_2018_06_09

CONTRAT ADMINISTRATIF D'OCCUPATION TEMPORAIRE ET REVOCABLE DU REZ-DE-CHAUSSEE DE L'HOTEL DE VILLE

DCM_2018_06_10

SERVITUDE DE PASSAGE CONSENTIE A ENEDIS SUR LA PARCELLE COMMUNALE AA n° 42

DCM_2018_06_11

DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU CHATEAU GENTILLY

DCM_2017_06_12

ADOPTION DU VERSEMENT AUX ASSOCIATIONS DE L'ACOMPTE 2018 DE LA SUBVENTION VALORISEE AU TITRE DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2015-2018.

DCM_2018_06_13

ADOPTION ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION DISPOSITIF RELAIS VACANCES

DCM_2018_06_14

ADOPTION ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DU CIDFF (Centre d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles) DANS LE CADRE DU CONTRAT DE VILLE

DCM_2018_06_15

SUBVENTION D'EQUIPEMENT A LA SEM

DCM 2018_06_16

ADOPTION ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION SUR LE DISPOSITIF EPARGNE BONIFIEE

DCM_2018_06_17

ADOPTION ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION COMMUNALE au profit du CDAD (Conseil Départemental d'Accès au Droit) de Vaucluse.

DCM_2018_06_18

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS MUNICIPAUX A TITRE PERMANENT ET A TEMPS NON COMPLET AUPRES DE L'ESPACE CULTUREL DES LOISIRS ET DES ARTS (L'E.C.L.A.)

DCM_2018_06_19

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS MUNICIPAUX A TITRE PERMANENT ET A TEMPS NON COMPLET AUPRES DES ASSOCIATIONS SPORTIVES DE LA VILLE DE SORGUES

DCM_2018_06_20

TROPHEE PAUL PONS

DCM_2018_06_21

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS THEORIQUES DU PERSONNEL COMMUNAL

DCM_2018_06_22

ADHESION DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION DES ARCHIVISTES FRANCAIS (AAF)

II – DECISIONS DU MAIRE :

2018_05_09 : signature d'une convention de mise à disposition de locaux (salle Générat) de février à mars 2018 avec le centre social « Le Césam » et l'Association « ADVSEA » pour l'animation de rencontres portant sur des thèmes relatifs à la famille

2018_05_10 : signature d'une convention de formation avec ODF 84100 ORANGE pour une formation dont le thème est « habilitation électrique non électricien titre BE Manœuvre » du 10 au 11 septembre 2018 pour un agent, moyennant la somme de 261.60 € TTC

2018_05_11 : signature d'un contrat de cession fait par la Compagnie CROC'SCENE concernant trois représentations du spectacle intitulé « Dans la peau de Cyrano » au Pôle Culturel Camille Claudel dans le cadre de sa programmation annuelle du 07 au 08 février 2018, moyennant la somme de 6 330 €

2018_05_12 : signature d'une convention de formation avec ODF pour une formation dont le thème est « habilitation électrique recyclage BR » du 18 au 19 octobre 2018 pour deux agents, moyennant la somme de 477.60 €

2018_05_13 : décision modifiant la décision n° 2017_12_27 du 21/12/17 pour la conclusion d'une convention avec la société AUTO DEPANNAGE SERVICE (ADS) afin de procéder à l'enlèvement et la garde des véhicules déclarés en stationnement abusif, gênant, dangereux ou en état d'épave sur la voie publique dans le cadre de la procédure de mise en fourrière automobile, année 2018, est modifié comme suit : Les crédits sont prévus au Budget, Fonction 114, article 6288. Les autres clauses restent inchangées.

2018_05_14 : décision modifiant la décision en date du 15/01/18 pour la conclusion d'une convention avec le cabinet d'expertises KPI 84, afin de procéder aux expertises de véhicules à réaliser dans le cadre de la procédure de mise en fourrière automobile, année 2018, est modifié comme suit : les crédits sont prévus au budget, fonction 114, article 6288. Les autres clauses restent inchangées.

2018_05_15 : décision modifiant la décision en date du 21/12/17, pour la conclusion d'une convention avec la société AUTO MOTO CENTER afin de procéder à la démolition des véhicules déclarés en état d'abandon d'épave après mise en fourrière et expertise, année 2018, est modifiée comme suit : les crédits sont prévus au budget, fonction 114, article 6288. Les autres clauses restent inchangées.

2018_05_16 : conclusion d'un marché à procédure adaptée pour un contrat d'interconnexion de sites, famille 63.03 (fibre optique Hôtel de ville, adressage IP FIXE) passé avec ADISTA 54320 MAXEVILLE, marché prenant effet à compter du 14/03/18 pour une durée de 24 mois, moyennant la somme de 13 621 € HT

2018_05_17 : vente d'une concession trentenaire au cimetière de Sorgues à Madame Chantal LEBRETON épouse CHRISTIEN à compter du 02/05/18, moyennant la somme de 3 077 €

2018_05_18 : signature d'une convention de formation avec l'ODF pour une formation dont le thème est « habilitation électrique BS du 04/05 au 05/10/18 pour un agent, moyennant la somme de 261.60 € TTC

2018_05_19 : vente d'une concession trentenaire au cimetière de Sorgues à Madame Christine AVOGADRO née CHAUVÉROT, à compter du 04/05/18, moyennant la somme de 3 077 €

2018_05_20 : signature d'un marché à procédure adaptée pour la fourniture d'un service monétique (contrat de mise à disposition et de maintenance de 3 terminaux de paiements pour les 2 crèches et 1 pour la cantine) passé avec SYNALCOM 91140 VILLEJUST, contrat prenant effet à compter du 01/01/18 jusqu'au 31/12/18, moyennant la somme 302.40 € TTC

2018_05_21 : signature d'un contrat avec le Bureau Veritas 84130 LE PONTET afin d'assurer la mission de vérification périodique de l'état d'entretien et de fonctionnement des installations de gaz combustibles et de chauffage ventilation dans les bâtiments communaux, contrat prenant effet le jour de sa notification pour une durée d'un an, moyennant la somme de 4 896 €

2018_05_22 : signature d'une convention de subvention 2018 relative à la programmation du Contrat de Ville 2018 avec le Commissariat Général de l'Égalité des Territoires

2018_05_23 : signature d'une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse, convention relative aux objectifs et au financement des prestations de service (renouvellement pour la période 2018/2021)

2018_05_24 : signature d'un contrat de cession avec l'Association ARTS & MUSIQUES EN PROVENCE 13001 MARSEILLE, pour la prestation musicale par le groupe RUBEN Y PAZ CHEVEREFUSION prévue le 05/08/18, pour un montant de 2 500 € TTC

2018_05_25 : signature d'un contrat de cession avec l'Association DEV'ATS 84190 VACQUEYRAS concernant la prestation musicale par le groupe ROCK'ABLE prévue le 14/07/18, pour un montant de 2 000 € TTC

2018_05_26 : signature d'un contrat de cession avec l'association 3A PARTERSHIP 83270 ST CYR SUR MER pour la prestation musicale par MARCO IMPERATORI ORCHESTRA prévu le 07/08/18, pour un montant de 2 480 € TTC

2018_05_27 : signature d'un contrat de cession ACPROD 84000 AVIGNON concernant les prestations de la soirée DJ Mousse prévues les 4/5 août 2018 & le groupe collectif Métissé prévue le 06/08/18, moyennant la somme de 18 153 € TTC

2018_05_28 : renouvellement d'une concession décennale au cimetière de Sorgues à Monsieur Frédéric FOURNIER, à compter du 20/05/18, moyennant la somme de 253 €

2018_05_29 : annule et remplace la décision du maire du 01/03/18 n° 03/13 en ce qui concerne une erreur matérielle : convention annuelle de mise à disposition du 23 places immatriculé AV 655 XH sans chauffeur pour la période du 01/03/18 au 28/02/19 avec l'association CASEVS. En effet, le CASEVS emprunte le véhicule à titre gratuit

2018_05_30 : signature d'une convention de formation avec l'ODF 84100 ORANGE pour une formation dont le thème est R386-3B PLATES-FORMES ELEVATRICES MOBILES DE PERSONNES du 03/09 au 05/09/18 pour un agent, moyennant la somme de 472.80 € TTC

2018_05_31 : remboursement du sinistre survenu le 22/12/17 au Gymnase Coubertin par la SMACL pour un montant de 1 525 €

2018_05_32 : avenant n° 1 au marché à procédure adaptée (DM n° SJ 09/2018 en date du 20/03/18) passé avec imprimerie RIMBAUD lot n° 2, modifiant la définition technique du besoin et augmentant le montant du marché de 840 € TTC. Le nouveau montant du marché est de 20 860.80 € TTC

2018_05_33 : régie de recettes et d'avances des droits d'entrées des spectacles et animations communale – kit de jeu d'enquête

2018_05_34 : demande de subvention au Conseil Départemental de Vaucluse au titre du contrat de transition 2018 pour le relamping de 3 gymnases Coubertin, la Plaine et Chaffunes et d'isolation thermique par travaux sur les façades de l'école la Pinède et de la cantine Maillaude, le montant sollicité au titre du Contrat de transition 2018 s'élève à 80 833 €

2018_05_35 : signature d'un contrat de location de costumes avec la SARL Aiguilles pour le spectacle de fin d'année donné par les élèves des classes de danses de l'école de musique et de danse, le 16 juin 2018 dans la salle de spectacle du Pôle Culturel Camille Claudel, à titre payant, moyennant la somme de 506.45 € TTC

2018_05_36 : acceptation du don sans condition ni charge du CCAM correspondant à l'actif financier suite à la dissolution de l'association et clôture du compte bancaire de l'association, pour un montant de 102 208.36 €

2018_05_37 : recherche de mécènes et de subventions pour la restauration du tableau « Saint Joseph » du peintre Philippe Sauvan dont le coût est estimé à 22 780 € TTC

2018_05_38 : signature d'une convention entre la ville de Sorgues et Madame Sindy PETIT pour un projet sportif « participation aux activités sportives d'un séjour au centre de loisirs du Lautaret » dans le cadre du dispositif « Fonds de Participation des Habitants FPH » dont la participation de la commune via ce dispositif s'élève à un montant maximum de 400 €

2018_05_39 : signature d'une convention entre la ville de Sorgues et Monsieur Sofiane BENAMOR pour un projet culturel « participation au festival de NIMES » dans le cadre du dispositif « Fonds de Participation des Habitants FPH » dont la participation de la commune via ce dispositif s'élève à un montant maximum de 350 €

2018_05_40 : signature d'une convention entre la ville de Sorgues et Mesdames CHERFAOUI Karima et ARNANE Souad pour un repas dansant dans le cadre du dispositif « Fonds de Participation des Habitants FPH » dont la participation de la commune via ce dispositif s'élève à un montant maximum de 400 €

2018_05_41 : attribution dans le cimetière de Sorgues au nom de Monsieur Pierre VAILLEN d'une case de columbarium pour une durée de 10 ans, à compter du 29/05/18, moyennant la somme de 388 €

2018_06_01 : signature d'un contrat de cession avec l'Association Soyez les Bienvenus 84700 SORGUES concernant la prestation musicale par le Groupe Passion Gipsy prévu le 06/08/18, moyennant la somme de 3 200 € TTC

2018_06_02 : signature d'un contrat à procédure adaptée pour un contrat de téléphonie fixe passé avec la SA ORANGE 13098 AIX EN PROVENCE, contrat prenant effet à compter de sa notification pour une durée d'un an, pour un montant minimum TTC de 12 000 € et un montant maximum de 59 000 € TTC

2018_06_03 : conclusion d'un marché à procédure adaptée pour les travaux d'éclairage des gymnases la Plaine, Coubertin et Chaffunes, avec CG FERRE 84701 SORGUES, marché prenant effet le jour de sa notification. Le début des travaux est programmé du 09/07/18 au 27/07/18, moyennant la somme de 85 848 € TTC

2018_06_04 : conclusion d'un marché passé selon la procédure adaptée pour l'accord cadre à bons de commandes Démolition/désamiantage, passé :

- Lot 1 Démolition RMB 84703 SORGUES pour un montant minimum de 4 000 € TTC et un montant maximum de 270 000 € TTC
- Lot 2 : désamiantage SANS SUITE

Le marché débutera à compter de sa notification pour une durée de 3 ans

2018_06_05 : conclusion d'un marché à procédure adaptée pour l'extension d'une école élémentaire Groupe Scolaire F. MISTRAL pour le bâtiment modulaire avec ABV2G 84470 CHATEAUNEUF DE GADAGNE. Le marché débutera à compter d'un ordre de service. La durée des travaux est de 9 semaines. Le montant du marché est fixé comme suit :

- Offre de base : 151 644 TTC
- Variante habillage des parois extérieures 13 200 € TTC
- Variante volets roulants : 1 800 € TTC

2018_06_06 : conclusion d'un marché à procédure adaptée pour les travaux de ravalement de façades – isolation par l'extérieure Ecole la Pinède – Cantine Maillaude avec INDIGO BATIMENT 84310 MORIERES LES AVIGNON. La durée des travaux est de 49 jours à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux. Le montant du marché est fixé comme suit :

- Offre de base 81 081.41 €
- Variante travaux de peinture façade nord et pignon est Ecole la Pinède pour un montant de 5 710.20 € TTC

2018_06_07 : conclusion d'un marché à procédure adaptée pour les travaux d'aménagement du bâtiment (ancienne Ecole des Ramières) avec :

Lot 1 : aménagement intérieurs et toitures tuiles : AUZET 84700 SORGUES pour un montant de 36 789.25 € TTC (offre de base)

Lot 2 : Etanchéité : GW ETANCHEITE 84370 BEDARRIDES, pour un montant de 4 112.64 € TTC (offre de base)

Lot 3 : revêtement de sols : CHROMA 84700 SORGUES, pour un montant de 31 132.34 € TTC (offre de base + variante zone 2)

Lot 4 : Peinture KERTIT 84130 LE PONTET pour un montant de 8 480.40 € TTC (offre de base)

Lot 5 : menuiseries extérieures : SUD FER ALU 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE, pour un montant de 10 466.40 € TTC (offre de base)

Lot 7 : Electricité : SERTI 84700 SORGUES, pour un montant de 16 088.88 € TTC (offre de base)

La durée des travaux est de 8 semaines à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux

2018_06_08 : signature d'un bail précaire avec Madame Alice COULON pour le commerce sis 168 cours de la république à Sorgues pour une durée de trois années à compter du 11/06/18, le montant du loyer progressif et les provisions pour charges figurent dans le contrat

2018_06_09 : signature d'un bail précaire avec L. AROMA pour l'occupation d'un local commercial situé 166 cours de la République pour une durée de 3 ans à compter du 11/06/18, le montant du loyer progressif et les provisions pour charges figurent dans le contrat

2018_06_10 : désignation du Cabinet PEYLARD et GILS, avocat au Barreau d'Avignon afin de se constituer régulièrement dans le cadre de la procédure de régularisation de l'occupation du logement 30/40 Bât. B Cité des Griffons à Sorgues à l'encontre de Monsieur TOBAL, moyennant des honoraires forfaitaires pour ce dossier à 170 € HT

2018_06_11 : signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine concédé pour un sentier de promenade à la commune de Sorgues, convention fixée à 6 années à compter du 01/01/18, pour un montant de redevance annuelle fixé à 360 € payable d'avance à réception de la facture

2018_06_12 : remboursement du sinistre du 22/12/17 au Gymnase Coubertin à Sorgues par la SMACL pour un montant de 222.20 €

2018_06_13 ; convention de formation avec AFSA84 84000 AVIGNON pour une formation dont le thème est Prévention et Secours Civiques les 23, 24, 27, 28 et 29 août 2018 pour 50 agents, moyennant la somme de 2350 € TTC

2018_06_14 : signature d'un contrat avec la société SECURITEC 84170 MONTEUX pour assurer la mission relative à la vérification périodique des portails, barrières et portillons automatiques (cimetière, parc municipal, boulodrome, château Pamard, complexe sportif de la plaine, centre administratif, salle des fêtes – Respelido, gendarmerie, services techniques, groupe scolaire Maillaude, gymnase Coubertin et château Gentilly) de la ville de Sorgues, contrat prenant effet le jour de sa notification pour une durée d'un an, moyennant la somme de 4 380 €

2018_06_15 : signature d'un contrat avec la société STEIB 84700 SORGUES, pour assurer la mission relative à la vérification réglementaire périodique des portails et portes automatique (cantine centrale, crèche de la Coquille, presbytère, police municipale, 6 portes sectionnelles garage police municipal, Lycée Montesquieu) de la ville de Sorgues, contrat prenant effet le jour de sa notification pour une durée d'un an, moyennant la somme de 3 840 €

III – ARRETES :

2018/311 : Arrêté portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire. Le président de l'ECLA est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{me} catégorie à la salle des fêtes le samedi 16 juin 2018.

2018/312 : Arrêté règlementant le stationnement et la circulation et portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public sur le parking de la salle des fêtes à l'occasion des 50 ans de l'association l'ECLA du vendredi 15 juin 2018 18H au samedi 16 juin 2018 24H00.

2018/313 : Arrêté règlementant le stationnement et la circulation et portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public sur le parking de la salle des fêtes à l'occasion de la journée mondiale des donneurs de sang du mercredi 13 juin 2018 17H au jeudi 14 juin 2018 22H00.

2018/314 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour M. BOUROHI Hicham concernant un déménagement 124 chemin du Bois Marron 84700 Sorgues à compter du 02/06/2018 et ce pour une durée de 1 jour ouvré.

2018/315 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise BRIES TP concernant des travaux de réparation du réseau Télécom avenue François Mauriac à compter du 04/06/2018 et ce pour une durée de 7 jours ouvrés.

2018/316 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour Mme. SULTANA Myriam concernant un déménagement 100 rue des Remparts 84700 Sorgues à compter du 01/06/2018 et ce pour une durée de 2 jours ouvrés.

2018/317 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise DEBELEC concernant des travaux de raccordement aéro souterrain avec nacelle VL 18m pour Enedis chemin de la Traille à compter du 19/06/2018 et ce pour une durée de 15 jours ouvrés.

2018/318 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise DEBELEC concernant des travaux de raccordement aéro souterrain avec nacelle VL 18m 43 place Parmentier à compter du 29/06/2018 et ce pour une durée de 15 jours ouvrés.

2018/319 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise TCF. Permission concernant la réalisation de travaux 161 avenue d'Avignon à compter du 06/06/2018 et ce pour une durée de 30 jours ouvrés.

2018/320 : Arrêté portant implantation d'une borne de type J11 rue des Remparts à hauteur du n° 76 afin d'empêcher le stationnement de tout véhicule.

2018/321 : Arrêté règlementant la circulation et le stationnement chemin des Daulands le vendredi 29 juin 2018 à l'occasion de la fête du groupe scolaire Bécassières. La circulation et le stationnement de tous véhicules sont interdits sur les portions comprises entre l'angle de l'allée des Bécassières et l'angle du chemin des Daulands et du chemin des Granges le vendredi 29 juin dans les conditions suivantes :

- Le stationnement sera interdit le vendredi 29 juin 2018 de 9H00 à 21H30
- La circulation sera interdite le vendredi 29 juin 2018 de 16H00 à 21H30

2018/322 : Arrêté règlementant le stationnement place Dis Iero. Le stationnement de tous véhicules est interdit place Dis Iero sur les emplacements situés le long de l'Hôtel de ville du jeudi 7 juin à 18H00 au samedi 9 juin 2018 à 16H00.

2018/323 : Arrêté municipal de permis de détention pour un chien de catégorie 1 ou 2 accordé à M. Naserdine SIDI SALAH domicilié résidence des Centaurées 20 avenue Gustave Eiffel.

2018/324 : Arrêté municipal de permis de détention pour un chien de catégorie 1 ou 2 accordé à Mme LECOULTRE épouse SIDI SALAH domicilié résidence des Centaurées 20 avenue Gustave Eiffel.

2018/325 : Arrêté individuel d'alignement des voies dénommées rue Denis Soulier et avenue d'Avignon, au niveau du n°404 avenue d'Avignon, parcelle DH28.

2018/326 : Arrêté de numérotage des parcelles AI330 et AI333 qui porteront le numéro 955 chemin des Pompes.

2018/327 : Arrêté de numérotage pour les nouveaux bâtiments sis parcelle ED33 ex 226A chemin de Fatoux qui deviennent 220 A, 220 B et 220 C chemin de Fatoux.

2018/328 : Arrêté de numérotage des parcelles CZ 225 et CZ 226 qui porteront le numéro 989 h chemin de la Traille.

2018/329 : Arrêté individuel d'alignement des voies dénommées rue du Ronquet et rue des Célestins, au niveau du n°64 rue du Ronquet, parcelles DO54 et DO55..

2018/330 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise SUFFREN concernant des travaux de renouvellement de vanne sur réseau d'eau rue Saint Sauveur et rue Frédéric Gonnet à compter du 19/06/2018 pour une durée de 15 jours ouvrés.

2018/331 : Arrêté réglementant la circulation et le stationnement à l'occasion de la course cycliste du dimanche 1^{er} juillet 2018 de 8H00 à 12H30 et de 14H00 à 18H00. La circulation se fera en sens unique dans le sens de la course chemin de l'Oiselay en direction du Cabanas, toute circulation à contre-sens est interdite. Le stationnement de tous véhicules sur le parcours de la course est interdit.

2018/332 : Arrêté réglementant l'accès au Parc Municipal à l'occasion du feu d'artifice du 14 juillet. L'accès au Parc Municipal est interdit à toute personne dans un périmètre délimité du samedi 14 Juillet 2018 7H00 au dimanche 15 juillet 2018 1H00.

2018/333 : Arrêté portant autorisation temporaire d'occupation du domaine public. Le CeSam est autorisé à l'occasion de la fête de clôture des ateliers, qui aura lieu le samedi 23 juin 2018 de 11H30 à 17H30 à occuper une partie du Parc Municipal ci après définie :

- Toute la partie engazonnée jusqu'à la buvette
- Le terrain de basket de la Halle des sports
- Tout l'espace ombragé jusqu'aux berges de l'Ouvèze.

2018/334 : Arrêté réglementant le stationnement et la circulation du 20 juin 2018 19H00 au 22 juin 2018 03H00 à l'occasion de la fête de la musique le jeudi 21 juin 2018.

2018/335 : Arrêté réglementant le stationnement et la circulation place Charles De Gaulle à l'occasion des festivités du 22 et 23 juin 2018.

Le stationnement est interdit de la place Charles De Gaulle dans la partie comprise de la contre-allée du « 18-59 », à hauteur de la scène, jusqu'à l'avenue Jean Jaurès du mercredi 21 juin 2018 à 17H00 au dimanche 24 juin 2018 à 2H00. La circulation sera interdite dans cet espace matérialisé par des barrières métalliques :

- Du vendredi 22 juin 2018 à 17H00 au samedi 23 juin 2018 à 2H00 : concert autour de la chanson française.
- Du samedi 23 juin 2018 à 17H00 au dimanche 24 juin 2018 à 2H00 : Fête de la Saint-Jean

2018/336 : Arrêté municipal de permis de détention pour un chien de catégorie 1 ou 2 accordé à M. Rossi Nicolas domicilié 280B chemin de la Traille 84700 Sorgues.

2018/337 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise GASNAULT BTP concernant des travaux de branchements AEP et EU 773 chemin de l'Oiselet à compter du 11/06/2018 pour une durée de 10 jours ouvrés.

2018/338 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise SAS ALIANS TP concernant des travaux sur chambre France Télécom 639 chemin du Coutchougus à compter du 04/07/2018 pour une durée de 12 jours ouvrés.

2018/339 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise RAMPA ENERGIES concernant des travaux de dépannage sur poteau ENEDIS chemin du Coutchougus à compter du 13/06/2018 pour une durée de 2 jours ouvrés.

2018/340 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise DEBELEC concernant des travaux d'enrobé à chaud impasse du Bois Marron à compter du 09/07/2018 pour une durée de 15 jours ouvrés.

2018/341 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise SAS ALIANS TP concernant le remplacement d'une chambre Télécom Avenue d'Avignon à compter du 04/07/2018 pour une durée de 12 jours ouvrés.

2018/342 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise DEBELEC concernant des travaux d'enrobé à chaud allée de La Lautière à compter du 09/07/2018 pour une durée de 15 jours ouvrés.

2018/343 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise GASNAULT BTP concernant des travaux de branchement eau à renouveler sans compteur plomb 122 rue du Ronquet à compter du 19/06/2018 pour une durée de 5 jours ouvrés.

2018/344 : Arrêté individuel d'alignement de la voie dénommée impasse Georges Braque au niveau du n°53 correspondant aux parcelles DS 123 et DS 124. (demande du 16 mai)

2018/345 : Arrêté individuel d'alignement de la voie dénommée impasse Georges Braque au niveau du n°53 correspondant aux parcelles DS 123 et DS 124. (demande du 18 mai)

2018/346 : Arrêté réglementant le stationnement place Dis Iero. Le stationnement de tous véhicules est interdit place Dis Iero sur les emplacements situés le long de l'Hôtel de Ville du vendredi 15 juin 2018 à 18H00 au samedi 16 juin 2018 à 16H30.

2018/347 : Arrêté portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire. A l'occasion de la fête de la musique la gérante de la boutique HOOKIES est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie dans le marché couvert le jeudi 21 juin 2018 de 18H00 à 23H00.

2018/348 : Arrêté réglementant la circulation rue Saint Hubert aux heures d'entrées et de sorties de l'Ecole du Parc. Cet arrêté annule et remplace l'arrêté 25/14 du 8 septembre 2014. La circulation est interdite à tous véhicules dans le sens rue Denis Soulier vers la maison de retraite Aimé Pêtre pendant les heures d'entrées et de sorties de l'école maternelle du Parc les jours et aux horaires suivants :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi de :

8H10 à 8H40, 11H30 à 12H00, 13H30 à 14H00, 16H15 à 16H45.

2018/349 : Arrêté portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire. Le président de l'association CAP Sorgues est autorisé à ouvrir un débit de boissons de 3^{ème} catégorie, place de la République, à l'occasion de la fête de la musique le jeudi 21 juin 2018 de 18H00 au 22 juin 2018 à 1H00.

2018/350 : Arrêté réglementant la circulation allée des Bécassières, chemin des Daulands aux heures d'entrées et de sorties de l'Ecole Bécassières. Cet arrêté annule et remplace l'arrêté 19/15 du 18 décembre 2015. Durant les périodes scolaires la circulation autour de l'école Bécassières pourra s'effectuer le :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi de : 8H10 à 8H40, 11H30 à 12H00, 13H30 à 14H00, 16H15 à 16H45.

2018/351 : Arrêté réglementant la vitesse avenue d'Avignon, l'arrêté du 28/03/2005 réglementant la vitesse avenue d'Avignon, de la rue des Rosiers jusqu'au giratoire sud donnant accès à la voie rapide est abrogé. La vitesse de tous véhicules est limitée à 50 kms/h avenue d'Avignon, côté sud, à partir du panneau d'entrée d'agglomération.

2018/352 : Arrêté portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire. Le responsable du stand « Casa Mika » est autorisé à ouvrir un débit de boisson temporaire de 3^{ème} catégorie cours de la République à l'occasion de la fête de la musique le jeudi 21 juin 2018 18H00 au vendredi 22 juin 2018 1H00.

2018/353 : Arrêté portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire. Le président de l'association « Ping Pong Club Sorguais » est autorisé à ouvrir un débit de boisson temporaire de 3^{ème} catégorie au Parc Municipal à l'occasion de la fête de la musique le jeudi 21 juin 2018 18H00 au vendredi 22 juin 2018 1H00.

2018/354 : Arrêté réglementant le stationnement et la circulation chemin des Daulands le vendredi 29 juin 2018. A l'occasion de la fête des écoles du groupe scolaire Bécassières de l'angle de l'allée des Bécassières et chemin des Daulands à l'angle du chemin des Daulands et chemin des Granges , dans les conditions suivantes :

Le stationnement sera interdit le vendredi 29 juin 2018 de 9H00 à 21H30.

La circulation sera interdite le vendredi 29 juin 2018 de 14H00 à 21H30.

2018/355 : Arrêté portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire. Le responsable du stand « Chez BINOU » est autorisé à ouvrir un débit de boisson temporaire de 3^{ème} catégorie au Parc Municipal à l'occasion des soirées « Cinéma en plein air » qui auront lieu les mercredis 18, 25 juillet et 8 août 2018 de 19H00 à 23H30.

2018/356 : Arrêté portant réglementant le stationnement et la circulation et portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public à l'occasion de la fête de la musique organisée par CAP Sorgues et la ville de Sorgues le 21 juin 2018. A cette occasion l'association CAP Sorgues est autorisée à occuper le domaine public le jeudi 21 juin 2018 18H00 au vendredi 22 juin 2018 1H00.

1° rue des Remparts :

- Commerce Pasta di Flo et Eaux Tour du Monde
- Scène groupe musical
- Tables et Chaises
- Barnum

2° cours de la République

- Casa Mika : restauration et buvette
- Snack de la Grange : tables et chaises sur trottoir

3° place de la République :

- Comptoir buvette CAP Sorgues
- Scène + tables et chaises
- Foodtruck Crispy Chiken
- Structure gonflable : Concept animations

4° Parvis Jean-Paul II : Tango argentin Alma Latina
5° Place Charles De Gaulle : podium groupes musicaux

2018/357 : Arrêté portant autorisation d'exploiter un taxi dans la commune. La société Taxi des Papes représentée par Mme Eynard Géraldine, titulaire de la carte professionnelle n° 00-002 est autorisée à exploiter son taxi et à stationner sur l'emplacement n°6 situé avenue du 8 mai 1945 à Sorgues.

2018/358 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise SUFFREN concernant des travaux de branchement AEP chemin de l'Oiselet à compter du 14/06/2018 pour une durée de 15 jours ouvrés.

2018/359 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise SUFFREN concernant des travaux de branchement AEP route de Vedène Zac St Anne à compter du 14/06/2018 pour une durée de 15 jours ouvrés.

2018/360 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise COLAS Midi Méditerranée concernant des travaux de réfection d'un regard EU cité Paul Langevin à compter du 11/06/2018 pour une durée de 5 jours ouvrés.

2018/361 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise COLAS Midi Méditerranée concernant le changement d'un tampon fonte sur la voirie rue du Ronquet à compter du 11/06/2018 pour une durée de 5 jours ouvrés.

2018/362 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise SAS ANELVI concernant des travaux de démolition d'un poste EDF à compter du 11/06/2018 pour une durée de 6 jours ouvrés.

2018/363 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise CPCP Telecom concernant des travaux de fouille sur chaussée 129 avenue Paul Floret et intersection rue des Celestins à compter du 07/06/2018 pour une durée de 5 jours ouvrés.

2018/364 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise Atlantic ingénierie agence sud ouest concernant des travaux de mise en place d'une anode galvanique + coffret BC200 avenue d'Avignon à compter du 18/06/2018 pour une durée de 5 jours ouvrés.

2018/365 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise AYME TP concernant la pose de 5 poteaux Enedis chemin de Bourdines à compter du 11/06/2018 pour une durée de 19 jours ouvrés.

2018/366 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise ERT Technologies Sud Est concernant des travaux de tirage de câbles pour fibre optique route d'Orange et avenue d'Orange à compter du 25/06/2018 pour une durée de 20 jours ouvrés.

2018/367 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise NEOTRAVAUX concernant des travaux de réhabilitation des EU route d'Entrigues à compter du 09/06/2018 pour une durée de 20 jours.

2018/368 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise EIFFAGE ALBARES concernant des travaux de dépose d'anciens poteaux EDF chemin de Vaucroze et chemin du Petit Gigognan à compter du 11/06/2018 pour une durée de 20 jours ouvrés.

2018/369 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise DEBELEC concernant des travaux d'enrobé à chaud 23 chemin du Petit Gigognan à compter du 13/07/2018 pour une durée de 15 jours ouvrés.

2018/370 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise Midityage concernant des travaux de terrassement et coulage massifs pour potence chemin de l'Oiselay à compter du 18/06/2018 pour une durée de 5 jours ouvrés.

2018/371 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise SUFFREN concernant des travaux de renouvellement de vanne sur réseau d'eau avenue Paul Floret à compter du 25/06/2018 pour une durée de 15 jours ouvrés.

2018/372 : Arrêté réglementant le stationnement, avenue du 11 novembre et portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public à l'occasion de la fête de la musique le jeudi 21 juin 2018. Le stationnement est interdit sur les 3 places de parking situées avenue du 11 novembre entre le n°29 et le n°41 du mercredi 20 juin 2018 à 19H30 au vendredi 22 juin 2018 à 3H00.

2018/373 : Arrêté portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire. A l'occasion de la fête de la musique le gérant du magasin « Eaux Tour du Monde » est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie du jeudi 21/06/2018 18H00 au vendredi 22/06/2018 1H00.

2018/374 : Arrêté portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire. Le président de l'association « Phénix » est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie place Charles de Gaulle à l'occasion des sixties sorguais le mercredi 4 et le jeudi 5 juillet 2018.

2018/375 : Arrêté réglementant la circulation chemin de Sève pour travaux d'abattage d'arbres. La circulation de tous véhicules est interdite chemin de Sève, dans la portion comprise entre l'intersection avec Le Plan du Milieu et l'intersection avec le chemin des Carrières. Ces prescriptions seront matérialisées sur les lieux par la pose de panneaux signalant « route barrée à 800M ».

2018/376 : Arrêté réglementant le stationnement et la circulation place Charles de Gaulle à l'occasion des festivités du 28 juin 2018. A l'occasion du concert « autour de la chanson française » qui aura lieu le jeudi 28 juin 2018 à 20H30 le stationnement et la circulation de tous véhicules sont interdits sur le parking de la place Charles de Gaulle dans la partie comprise entre la contre-allée du « 18-59 » et l'avenue Jean Jaurès du mercredi 27 juin 2018 18H00 au vendredi 29 juin 8H00.

2018/377 : Arrêté portant autorisation temporaire d'occupation du domaine public à l'occasion des sixties sorguais le mercredi 4 et jeudi 5 juillet 2018 place Charles de Gaulle. A l'occasion des sixties sorguais, les commerces, stands et autres participants désignés ci-dessous sont autorisés à occuper le domaine public les 4 et 5 juillet 2018.

Place Charles de Gaulle :

- Podiums pour animation musicale
- Exposition de voitures de collection et motos anciennes
- Divers stands de restauration et buvette
- Stands de vente de produits vintage
- Stand de restauration et buvette de l'association PHENIX

Avenue du 11 novembre : tables et chaises pizzeria Diva Pizza

Contre allée du 11 novembre : tables et chaises Express du Midi

2018/378 : Arrêté réglementant le stationnement et la circulation place Charles de Gaulle, avenue du onze novembre et contre-allée du 11 novembre les 4 et 5 juillet 2018 à l'occasion des « Sixties sorguais ». Le stationnement et la circulation seront interdits place Charles de Gaulle du mardi 3 juillet 2018 19H00 au vendredi 6 juillet 2018 3H00, sauf exposants et services publics. Le stationnement sera interdit avenue du 11 novembre et contre-allée du 11 novembre du mardi 3 juillet 2018 19H00 au vendredi 6 juillet 2018 3H00, sauf exposants et services publics.

2018/379 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise SUFFREN concernant des travaux de branchement AEP chemin de Fatoux à compter du 28/06/2018 pour une durée de 15 jours ouvrés.

2018/380 : Arrêté portant permission temporaire de stationnement sur le domaine public. Concernant des travaux de réfection de toiture avec la pose d'un échafaudage flottant, 1282 allée Louis Métrat Mme Merzouk Myriam est autorisée à occuper le domaine public à compter du 25/06/2018 pour une durée de 30 jours ouvrés.

2018/381 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise COLAS Midi Méditerranée concernant des effets de déflexion et carottages, route d'Entraigues à compter du 20/06/2018 pour une durée de 1 jour ouvré.

DELIBERATIONS

COMMUNE DE SORGUES
7.5.3

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2018**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit juin à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le vingt et un juin, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : T. LAGNEAU – S. GARCIA – D. DESFOUR – R. PETIT – F. THOMAS – J. GRAU – E. ROCA – S. LAGNEAU – V. TORMO – D. RENASSIA – P. COURTIER – JF LAPORTE – M. NIQUE – T. ROUX – R. PATURAU – A. LAHRIFI – G. GERENT – G. ENDERLIN – C. MATHIEU – V. POINT

Absents : A.M. KOVACEVIC – ST FERRARO – V. JULLIEN

Représentés par pouvoir : S. FERRARO - V. MURZILLI - C. PEPIN – S. SOLER – C. RIOU – A. MILON – I. APPRIOU – E. CATILLON - M. PEREZ - P. DUPUY

A été nommée secrétaire de séance : A. LAHRIFI



DCM_2018_06_n° 01
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION PHENIX

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes ;

Considérant que l'association Phenix organise à Sorgues les 29 et 30 septembre 2018 un salon de comics, mangas et jeux ;

Considérant la demande de soutien financier à l'organisation de cette manifestation faite par l'association Phenix à la ville par courrier ;

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OCTROIE une subvention exceptionnelle à l'association Phenix d'un montant de 3 000 € pour l'organisation de son salon de comics au mois de septembre 2018.

PRECISE que la dépense sera inscrite au budget principal 2018 de la commune au compte 6745 « Subventions de fonctionnement exceptionnelles aux personnes de droit privé ».

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le Maire en vertu de la délibération
en Préfecture le 28/06/18 et le 28/06/18
Le Maire,
Pour le Maire par délégation,
Le Maire Adjoint Général des Services,
Bertrand COMBES

Pour extrait conforme,
Le 28/06/18
Le Maire,

Thierry LAGNEAU

COMMUNE DE SORGUES
7.10

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2018**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit juin à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le vingt et un juin, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : T. LAGNEAU – S. GARCIA – D. DESFOUR – R. PETIT – F. THOMAS – J. GRAU – E. ROCA – S. LAGNEAU – V. TORMO – D. RENASSIA – P. COURTIER – JF LAPORTE – M. NIQUE – T. ROUX – R. PATURAUX – A. LAHRIFI – G. GERENT – G.ENDERLIN - C. MATHIEU – V. POINT

Absents : A.M. KOVACEVIC – ST FERRARO – V. JULLIEN

Représentés par pouvoir : S. FERRARO - V. MURZILLI - C. PEPIN – S. SOLER – C. RIOU – A. MILON – I. APPRIOU – E. CATILLON - M. PEREZ - P. DUPUY

A été nommée secrétaire de séance : A. LAHRIFI



DCM_2018_06_n° 02

AVENANT N°2 A LA CONVENTION N°84/02/10-1984/79-297/02/084002/045 DU 18 OCTOBRE 1984 ENTRE LE PROPRIETAIRE, LE GESTIONNAIRE DU FOYER LOGEMENT DE SORGUES ET L'ETAT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L351-2 du Code de la Construction et de l'Habitation qui prévoit que l'aide personnalisée au logement (Aides Personnalisées au Logement) est accordée au titre de la résidence principale, quel que soit le lieu de son implantation sur le territoire national et que son domaine d'application comprend les logements-foyers assimilés dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat aux logements mentionnés aux 2° et 3° ci-dessus, dès lors qu'ils font l'objet des conventions régies par le chapitre III du présent titre ;

Considérant la convention n°84/02/10-1984/79-297/02/084002/045 du 18 Octobre 1984 qui a permis aux résidents du Foyer Logement de Sorgues de bénéficier des APL ;

Considérant que les APL ne peuvent être versées que si une convention est signée entre l'Etat et le propriétaire ;

Vu l'avenant n°1 du 29 Janvier 1999 à la convention initiale relatif à la durée de la convention ;

Considérant que suite à la résiliation du bail emphytéotique entre la Commune de Sorgues et le Grand Avignon Résidences, la propriété du foyer logement a été transférée à la ville de Sorgues 1^{er} Janvier 2018 ;

Vu l'avenant n°2 proposé dont l'objet est la modification du propriétaire et du gestionnaire du foyer logement de Sorgues suite au changement de propriétaire intervenu au 1^{er} Janvier 2018 ;

Sur le rapport présenté par Raymond PETIT ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE l'avenant n°2 à la convention n°84/02/10-1984/79-237/02/084002/043 du 18 Octobre 1984

AUTORISE Monsieur le Maire à le signer ainsi que toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le 28/06/18
Le Maire,

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réunion
en Préfecture le 28/06/18 Et de la publication le 28/06/18
Le Maire
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Grand COMBES



GNEAU

COMMUNE DE SORGUES
7.1.1

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUI 2018**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit juin à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le vingt et un juin, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : T. LAGNEAU – S. GARCIA – D. DESFOUR – R. PETIT – F. THOMAS – J. GRAU – E. ROCA – S. LAGNEAU – V. TORMO – D. RENASSIA – P. COURTIER – JF LAPORTE – M. NIQUE – T. ROUX – R. PATURAU – A. LAHRIFI – G. GERENT – G.ENDERLIN - C. MATHIEU – V. POINT

Absents : A.M. KOVACEVIC – ST FERRARO – V. JULLIEN

Représentés par pouvoir : S. FERRARO - V. MURZILLI - C. PEPIN – S. SOLER – C. RIOU – A. MILON – I. APPRIOU – E. CATILLON - M. PEREZ - P. DUPUY

A été nommée secrétaire de séance : A. LAHRIFI



DCM_2018_06_n° 03

DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT 2018

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Vu le budget annexe de l'assainissement voté le 22 Mars 2018;

Sur le rapport présenté par Stéphane GARCIA ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la décision modificative n°1 du Budget annexe de l'assainissement de la commune voté le 22 Mars 2018 jointe à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le 28/06/18
Le Maire

Thierry LAGNEAU

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception
en Préfecture le 28/06/18 Et de la publication le 28/06/18
Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Bertrand COMBES

BUDGET ASSAINISSEMENT: DECISION MODIFICATIVE N°1

Chapitre	Articles	Intitulés		DEPENSES		RECETTES	
		Section Fonctionnement	opérations réelles	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
			opérations d'ordres				
023	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT					
		total fonctionnement		-	-	-	-

Chapitre	Article	Intitulés		DEPENSES		RECETTES	
		Section Investissement	opérations réelles	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
			opérations d'ordres				
041	139111	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT INSCRITES AU COMPTE DE RES					
041	13912	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT INSCRITES AU COMPTE DE RES				57 700,88	
041	13912	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT INSCRITES AU COMPTE DE RES			12 341,96	509,22	
041	13913	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT INSCRITES AU COMPTE DE RES			509,22		
041	13918	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT INSCRITES AU COMPTE DE RES			45 358,92		
021	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT				-	
		Total Investissement		-	58 210,10	-	58 210,10

COMMUNE DE SORGUES
7.1.3

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2018**

L'an deux mille dix-huit, le **vingt-huit juin** à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le vingt et un juin, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : T. LAGNEAU – S. GARCIA – D. DESFOUR – R. PETIT – F. THOMAS – J. GRAU – E. ROCA – S. LAGNEAU – V. TORMO – D. RENASSIA – P. COURTIER – JF LAPORTE – M. NIQUE – T. ROUX – R. PATURAU – A. LAHRIFI – G. GERENT – G.ENDERLIN - C. MATHIEU – V. POINT

Absents : A.M. KOVACEVIC – ST FERRARO – V. JULLIEN

Représentés par pouvoir : S. FERRARO - V. MURZILLI - C. PEPIN – S. SOLER – C. RIOU – A. MILON – I. APPRIOU – E. CATILLON - M. PEREZ - P. DUPUY

A été nommée secrétaire de séance : A. LAHRIFI



DCM 2018_06_n° 04

TARIFS RESTAURATION POUR LE FOYER LOGEMENT DU CCAS DE SORGUES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Sur le rapport présenté par T. LAGNEAU ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

FIXE les tarifs municipaux de la cuisine centrale pour les prestations rendues au foyer logement du CCAS de Sorgues de la manière suivante :

- fourniture de repas le midi pour le Foyer Logement : 5.016 euros/repas.
- Assortiment de bouchées pour le repas des familles et des amis du Foyer Logement 2018 : 6.62 €/personne.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le 28/06/18
Le Maire,

Thierry LAGNEAU

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Préfecture le 28/06/18 publication le 28/06/18
Le Maire,
Pour le Maire par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Bertrand COMBES

COMMUNE DE SORGUES

7.5.3

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2018**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit juin à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le vingt et un juin, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : T. LAGNEAU – S. GARCIA – D. DESFOUR – R. PETIT – F. THOMAS – J. GRAU – E. ROCA – S. LAGNEAU – V. TORMO – D. RENASSIA – P. COURTIER – JF LAPORTE – M. NIQUE – T. ROUX – R. PATURAU – A. LAHRIFI – G. GERENT – G. ENDERLIN – C. MATHIEU – V. POINT

Absents : A.M. KOVACEVIC – ST FERRARO – V. JULLIEN

Représentés par pouvoir : S. FERRARO – V. MURZILLI – C. PEPIN – S. SOLER – C. RIOU – A. MILON – I. APPRIOU – E. CATILLON – M. PEREZ – P. DUPUY

A été nommée secrétaire de séance : A. LAHRIFI



DCM_2018_06_n° 05

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION SORGUES BASKET-CLUB (SBC)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes ;

Sur le rapport présenté par D. DESFOUR ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ACCORDE une subvention exceptionnelle à l'association SBC d'un montant de 40 000 €.

PRECISE que la dépense sera inscrite au budget principal 2018 de la commune au compte 6745.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le 28/06/18
Le Maire,

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réimpression
en Préfecture le 28/06/18. Et de la publication le 28/06/18
Le Maire.
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Bertrand COMBES

Thierry LAGNEAU

COMMUNE DE SORGUES

2.2.1

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2018**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit juin à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le vingt et un juin, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : T. LAGNEAU – S. GARCIA – D. DESFOUR – R. PETIT – F. THOMAS – J. GRAU – E. ROCA – S. LAGNEAU – V. TORMO – D. RENASSIA – P. COURTIER – JF LAPORTE – M. NIQUE – T. ROUX – R. PATURAUX – A. LAHRIFI – G. GERENT – G.ENDERLIN - C. MATHIEU – V. POINT

Absents : A.M. KOVACEVIC – ST FERRARO – V. JULLIEN

Représentés par pouvoir : S. FERRARO - V. MURZILLI - C. PEPIN – S. SOLER – C. RIOU – A. MILON – I. APPRIOU – E. CATILLON - M. PEREZ - P. DUPUY

A été nommée secrétaire de séance : A. LAHRIFI



DCM _2018_06_n° 06

**AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE POUR LE DEPOT D'UNE
DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE AU NOM DE LA COMMUNE :
REHABILITATION DE LA SALLE DES FETES**

Vu les articles L2122-21 et L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.422-1, L.425-3 et R.421-14 du Code de l'Urbanisme,

Considérant notamment l'état de vétusté de la salle des fêtes ainsi que la nécessité de sa mise aux normes tant techniques que d'accessibilité,

Considérant également le besoin de réaménagement afin d'optimiser l'utilisation du bâtiment pour des spectacles de tout type,

Considérant que les travaux projetés conduiront à une extension du bâtiment existant,

Considérant que ce projet nécessite le dépôt d'un permis de construire,

Considérant que Monsieur le Maire doit être expressément autorisé par le Conseil Municipal pour pouvoir déposer au nom de la Commune une demande de permis de construire,

Considérant l'avis favorable émis par la Commission Municipale de l'Aménagement du Territoire du 14 juin 2018,

Sur le rapport présenté par JF LAPORTE,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE Monsieur le Maire, à déposer, au nom de la commune, la demande de permis de construire en vue de la réhabilitation de salle des fêtes.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le Maire conformément à la réception en Préfecture le 28/06/18
Le Maire
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Bertrand COMBES

Pour extrait conforme,
Le 28/06/18

Le Maire



COMMUNE DE SORGUES

3.5.6

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit, le **vingt-huit juin** à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le vingt et un juin, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : T. LAGNEAU – S. GARCIA – D. DESFOUR – R. PETIT – F. THOMAS – J. GRAU – E. ROCA – S. LAGNEAU – V. TORMO – D. RENASSIA – P. COURTIER – JF LAPORTE – M. NIQUE – T. ROUX – R. PATURAU – A. LAHRIFI – G. GERENT – G.ENDERLIN - C. MATHIEU – V. POINT

Absents : A.M. KOVACEVIC – ST FERRARO – V. JULLIEN

Représentés par pouvoir : S. FERRARO - V. MURZILLI - C. PEPIN – S. SOLER – C. RIOU – A. MILON – I. APPRIOU – E. CATILLON - M. PEREZ - P. DUPUY

A été nommée secrétaire de séance : A. LAHRIFI



DCM_2018_06_07a)

DESAFFECTATION - DECLASSEMENT DU BIEN CADASTRE AZ 126 LA FORGE DES SEPT RIVIERES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale,

Vu, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et ses articles L 2141-1, L 3111-1, L3221-1,

Considérant que cette propriété, est utilisée selon une autorisation occupation du domaine public temporaire moyennant une redevance mensuelle de 250 euros par La Forge des sept rivières,

Considérant que cette propriété, classée dans le domaine public de la ville, n'a plus d'utilité dans le cadre des missions de la ville de Sorgues,

Considérant l'avis favorable émis par la Commission Municipale de l'Aménagement du territoire et l'habitat dans sa séance du 14 juin 2018,

Sur le rapport présenté par J.F. LAPORTE,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSTATE dans un premier temps la désaffectation matérielle et dans un second temps, **PRONONCE** le déclassement du domaine public pour permettre son classement dans le domaine privé communal.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires et à **SIGNER** toutes les pièces relatives à ce dossier,

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réimpression en Préfecture le 28/06/18 Et de la publication au B.O. du 28/06/18
Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Bernard COMBES

Pour extrait conforme,
Le 28/06/18
Le Maire,

Thierry LAGNEAU

COMMUNE DE SORGUES

3.2.2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit, le **vingt-huit juin** à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le vingt et un juin, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : T. LAGNEAU – S. GARCIA – D. DESFOUR – R. PETIT – F. THOMAS – J. GRAU – E. ROCA – S. LAGNEAU – V. TORMO – D. RENASSIA – P. COURTIER – JF LAPORTE – M. NIQUE – T. ROUX – R. PATURAUX – A. LAHRIFI – G. GERENT – G.ENDERLIN - C. MATHIEU – V. POINT

Absents : A.M. KOVACEVIC – ST FERRARO – V. JULLIEN

Représentés par pouvoir : S. FERRARO - V. MURZILLI - C. PEPIN – S. SOLER – C. RIOU – A. MILON – I. APPRIOU – E. CATILLON - M. PEREZ - P. DUPUY

A été nommée secrétaire de séance : A. LAHRIFI



DCM_2018_06_07b)

VENTE DU BIEN CADASTRE AZ 126 A L'OCCUPANT : M. BONILLO - LA FORGE DES SEPT RIVIERES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu, la demande émise par Monsieur BONILLO sollicitant l'acquisition du bien cadastré AZ 126, sis 133 impasse des Avaux d'une contenance de 930m²,

Vu, l'estimation des domaines du 28 mars 2018,

Vu, la promesse de vente conclue avec Monsieur BONILLO gérant de la société La Forge des Sept Rivières par laquelle il accepte d'acquérir le bien susvisé, moyennant la somme de 89 200 euros,

Considérant que cette propriété, est utilisée selon une autorisation occupation du domaine public temporaire moyennant une redevance mensuelle de 250 euros par La Forge des sept rivières,

Considérant la configuration des lieux et les caractéristiques techniques de ce local, la commune souhaite le destiner à la vente,

Considérant l'avis favorable émis par la Commission Municipale de l'Aménagement du territoire et l'habitat dans sa séance du 14 juin 2018,

Sur le rapport présenté par J.F. LAPORTE,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VEND à Monsieur BONILLO, gérant de la société « La Forge des sept rivières », moyennant la somme totale de 89 200 euros le bien qu'il occupe actuellement cadastré AZ 126, sis 133 Impasse des Avaux.

APPROUVE la promesse de vente concrétisant cet accord,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires et à **SIGNER** toutes les pièces relatives à ce dossier,

DIT que la présente vente sera régularisée par acte authentique par-devant notaire,

DIT que cette opération bénéficie des dispositions de l'article L1042 du Code Général des Impôts,

DIT que l'acquéreur se charge de l'ensemble des frais liés et nécessaires à la régularisation de la présente,

DIT que cette recette sera inscrite au budget de la commune,

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Le 28/06/18

Le Maire,

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réexpédition
en Préfecture le 28/07/18 Et de la publication le 28/07/18
Le Maire
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Bertrand COMBES



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit juin à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le vingt et un juin, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : T. LAGNEAU – S. GARCIA – D. DESFOUR – R. PETIT – F. THOMAS – J. GRAU – E. ROCA – S. LAGNEAU – V. TORMO – D. RENASSIA – P. COURTIER – JF LAPORTE – M. NIQUE – T. ROUX – R. PATURAU – A. LAHRIFI – G. GERENT – G.ENDERLIN - C. MATHIEU – V. POINT

Absents : A.M. KOVACEVIC – ST FERRARO – V. JULLIEN

Représentés par pouvoir : S. FERRARO - V. MURZILLI - C. PEPIN – S. SOLER – C. RIOU – A. MILON – I. APPRIOU – E. CATILLON - M. PEREZ - P. DUPUY

A été nommée secrétaire de séance : A. LAHRIFI



DCM_2018_06_08a)

DESAFFECTATION DECLASSEMENT DU BIEN CADASTRE BE 13, SISE 68 AVENUE DENIS PAPIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale,

Vu, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et ses articles L 2141-1, L 3111-1, L3221-1,

Considérant que cette propriété, d'une superficie de 1 695 m² est actuellement utilisée par l'Association ASSER, dont le déménagement est prévu en septembre 2018,

Considérant que cette propriété, classée dans le domaine public de la ville n'a plus d'utilité dans le cadre des missions de la ville,

Considérant l'avis favorable émis par la Commission Municipale de l'Aménagement du territoire et l'habitat dans sa séance du 14 juin 2018,

Sur le rapport présenté par D. RENASSIA,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

CONSTATE dans un premier temps la désaffectation matérielle et dans un second temps, **PRONONCE** le déclassement du domaine public pour permettre son classement dans le domaine privé communal.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires et à **SIGNER** toutes les pièces relatives à ce dossier,

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le Maire compétent de la commune
Préfecture le slot Et de la publication le slot
Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur des services,
Bertrand COMBES

Pour extrait conforme,
Le 28/06/18
Le Maire,

Thierry LAGNEAU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit, le **vingt-huit juin** à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le vingt et un juin, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : T. LAGNEAU – S. GARCIA – D. DESFOUR – R. PETIT – F. THOMAS – J. GRAU – E. ROCA – S. LAGNEAU – V. TORMO – D. RENASSIA – P. COURTIER – JF LAPORTE – M. NIQUE – T. ROUX – R. PATURAUX – A. LAHRIFI – G. GERENT – G.ENDERLIN - C. MATHIEU – V. POINT

Absents : A.M. KOVACEVIC – ST FERRARO – V. JULLIEN

Représentés par pouvoir : S. FERRARO - V. MURZILLI - C. PEPIN – S. SOLER – C. RIOU – A. MILON – I. APPRIOU – E. CATILLON - M. PEREZ - P. DUPUY

A été nommée secrétaire de séance : A. LAHRIFI



DCM _2018_ 06_8b)

VENTE DU BIEN CADASTRE BE 13, SISE 68 AVENUE DENIS PAPIN A MONSIEUR BRUN GERANT DE LA SOCIETE LMAM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale,

Vu, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu, la demande émise par Monsieur BRUN sollicitant l'acquisition du bien cadastré BE 13, sis 68 Avenue Denis Papin d'une contenance de 1 695 m²,

Vu, l'estimation des domaines du 23 avril 2018,

Vu, la promesse de vente conclue avec Monsieur BRUN gérant de la société LMAM par laquelle il accepte d'acquérir le bien susvisé, moyennant la somme de 211 000 euros,

Considérant que cette propriété, d'une superficie de 1 695 m² ne sera plus utilisée par l'Association ASSER, à compter de septembre 2018.

Considérant que cette propriété classée dans le domaine public de la ville n'a plus d'utilité dans le cadre des missions de la ville de Sorgues,

Considérant l'avis favorable émis par la Commission Municipale de l'Aménagement du territoire et l'habitat dans sa séance du 14 juin 2018,

Sur le rapport présenté par D. RENASSIA,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

VEND à Monsieur BRUN, gérant de la société « LMAM », moyennant la somme totale de 211 000 euros le bien cadastré BE 13, sis 68 avenue Denis Papin.

APPROUVE la promesse de vente concrétisant cet accord,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier,

DIT que la présente vente sera régularisée par acte authentique par-devant notaire,

DIT que cette opération bénéficie des dispositions de l'article L1042 du Code Général des Impôts,

DIT que l'acquéreur se charge de l'ensemble des frais liés et nécessaires à la régularisation de la présente,

DIT que cette recette sera inscrite au budget de la commune,

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le 28/06/18
Le Maire,

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception
en Préfecture le 28/06/18. En de la publication le 28/06/18
Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Bertrand COMBES



COMMUNE DE SORGUES

3.6

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit juin à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le vingt et un juin, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : T. LAGNEAU – S. GARCIA – D. DESFOUR – R. PETIT – F. THOMAS – J. GRAU – E. ROCA – S. LAGNEAU – V. TORMO – D. RENASSIA – P. COURTIER – JF LAPORTE – M. NIQUE – T. ROUX – R. PATURAU – A. LAHRIFI – G. GERENT – G. ENDERLIN – C. MATHIEU – V. POINT

Absents : A.M. KOVACEVIC – ST FERRARO – V. JULLIEN

Représentés par pouvoir : S. FERRARO - V. MURZILLI - C. PEPIN – S. SOLER – C. RIOU – A. MILON – I. APPRIOU – E. CATILLON - M. PEREZ - P. DUPUY

A été nommée secrétaire de séance : A. LAHRIFI



DCM_2018_06_09

CONTRAT ADMINISTRATIF D'OCCUPATION TEMPORAIRE ET REVOCABLE DU REZ-DE-CHAUSSEE DE L'HOTEL DE VILLE

La commune souhaite mettre à profit son patrimoine bénéficiant d'une situation privilégiée pour que l'ancien hôtel de ville participe activement à la vie du Centre de Sorgues.

Vu, la délibération municipale du 24 mai 2017,

Vu, le contrat administratif d'occupation temporaire et révocable du Rez-de-chaussée de l'Hôtel de ville signé le 25 juillet 2017,

Vu, la demande de renouvellement du contrat administratif formulée par Monsieur et Madame BRESSY en date du 22 mai 2018,

Considérant que les enjeux sont liés à la fois à une diversification de l'offre actuelle et au souhait de développer un lieu d'animation et de convivialité à destination de la population.

Considérant que la commune souhaite poursuivre son partenariat fondé sur deux axes :

- Redynamiser son centre ville,
- Etre un pôle d'attractivité en cohérence avec l'ensemble des fêtes et manifestations de la ville, travaillant en collaboration étroite avec le centre culturel et les associations Sorguaises.

Considérant que depuis l'ouverture ces objectifs ont été remplis,

Considérant, l'avis favorable émis par la Commission Municipale de l'Aménagement du Territoire et de l'habitat dans sa séance du 14 juin 2018,

Sur le rapport présenté par P. COURTIER,

Après avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

RENOUVELLE le contrat administratif avec la SARL BRESSY, le 18-59.

FIXE la redevance annuelle de mise à disposition des locaux de la manière suivante :

- une part fixe s'élevant à 9 200 € annuellement,
- une part variable de 2.5% du chiffre d'affaire annuel HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier,

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire sur le Maire comme tenu de la réception
en Préfecture le 21/07/18 Et de la publication le 21/07/18

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Bertrand COMBES

Pour extrait conforme,

Le 28/06/18

Le Maire,



COMMUNE DE SORGUES

2.2.3.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUN 2018

L'an deux mille dix-huit, le **vingt-huit juin** à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le vingt et un juin, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : T. LAGNEAU – S. GARCIA – D. DESFOUR – R. PETIT – F. THOMAS – J. GRAU – E. ROCA – S. LAGNEAU – V. TORMO – D. RENASSIA – P. COURTIER – JF LAPORTE – M. NIQUE – T. ROUX – R. PATURAU – A. LAHRIFI – G. GERENT – G. ENDERLIN – C. MATHIEU – V. POINT

Absents : A.M. KOVACEVIC – ST FERRARO – V. JULLIEN

Représentés par pouvoir : S. FERRARO – V. MURZILLI – C. PEPIN – S. SOLER – C. RIOU – A. MILON – I. APPRIOU – E. CATILLON – M. PEREZ – P. DUPUY

A été nommée secrétaire de séance : A. LAHRIFI



DCM_2018_06_10

SERVITUDE DE PASSAGE CONSENTIE A ENEDIS SUR LA PARCELLE COMMUNALE AA n° 42

Considérant le projet de convention entre ENEDIS et la commune de Sorgues précisant que dans le cadre de l'amélioration de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, les travaux doivent être envisagés par ENEDIS qui doivent emprunter la parcelle communale cadastrée AA n° 42 sise 2061, chemin des Pompes.

Considérant qu'il est donc nécessaire d'autoriser le passage d'une ligne électrique souterraine (20 000 volts) ainsi que ses accessoires,

Considérant qu'il convient de consentir les droits suivants à ENEDIS :

- Etablir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale de 73 mètres ainsi que ses accessoires ;
- Etablir si besoin des bornes de repérage ;
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que ENEDIS pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur ;
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service publics de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc) ;
- Par voie de conséquence, ENEDIS pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis ;

Considérant que la Commune aura les droits et obligations suivants :

- Elle conservera la propriété et la jouissance des parcelles mais renoncera à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages ;
- Elle s'interdira, dans l'emprise des ouvrages, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages et de porter atteinte à la sécurité desdits ouvrages ;

- Elle pourra élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et les ouvrages, les distances de protection,
- Elle pourra planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

Considérant, qu'à titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature, ENEDIS s'engagera à verser à la commune, une indemnité unique et forfaitaire de vingt euros,

Sur le rapport présenté par F. THOMAS,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE les conditions d'établissement de la servitude relative au passage de la ligne de distribution d'électricité et ses accessoires installés dans le sous-sol de la parcelle communale cadastrée section AA n° 42 sise 2016, chemin des Pompes,

AUTORISE ENEDIS à verser à la Commune, une indemnité unique et forfaitaire de vingt euros,

AUTORISE le Maire à signer la convention de servitude de passage de la ligne et tous les actes y afférents,

PRECISE que tous les frais liés à l'établissement de l'acte authentique seront à la charge d'ENEDIS,

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception
 en Préfecture le 28/06/18. Et de la publication au B.O. le 28/06/18.
 Le Maire,
 Pour le Maire et par délégation,
 Le Directeur Général des Services,
 Bertrand COMBES

Pour extrait conforme,
 Le 28/06/18

Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUI 2018

L'an deux mille dix-huit, le **vingt-huit juin** à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le vingt et un juin, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : T. LAGNEAU – S. GARCIA – D. DESFOUR – R. PETIT – F. THOMAS – J. GRAU – E. ROCA – S. LAGNEAU – V. TORMO – D. RENASSIA – P. COURTIER – JF LAPORTE – M. NIQUE – T. ROUX – R. PATURAU – A. LAHRIFI – G. GERENT – G.ENDERLIN - C. MATHIEU – V. POINT

Absents : A.M. KOVACEVIC – ST FERRARO – V. JULLIEN

Représentés par pouvoir : S. FERRARO - V. MURZILLI - C. PEPIN – S. SOLER – C. RIOU – A. MILON – I. APPRIOU – E. CATILLON - M. PEREZ - P. DUPUY

A été nommée secrétaire de séance : A. LAHRIFI



DCM_2018_06_11

DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU CHATEAU GENTILLY

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant que la ville dispose d'un bâtiment prestigieux : le château Gentilly dont l'emprise au sol est d'environ 1 100m², cadastré BZ111 sis 55 rue de la Coquille; bâtiment historique devant faire l'objet d'une rénovation et qui permettrait la mise en valeur du patrimoine Sorguais,

Considérant qu'à compter du premier septembre 2018, le château Gentilly n'aura plus vocation à accueillir un service public,

Considérant l'avis favorable émis par la Commission Municipale de l'Aménagement du Territoire et l'habitat dans sa séance du 14 juin 2018,

Sur le rapport présenté par F. THOMAS,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSTATE dans un premier temps, la **désaffectation matérielle** de cet immeuble liée à la cessation de toute activité de service public à compter du 1^{er} septembre 2018 et dans un second temps, de **prononcer son déclassement** du domaine public pour permettre son classement dans le domaine privé communal.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires et pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire sur le Maire et compte tenu de la répartition
en Préfecture le 28/06/18. Et de la publication le 28/06/18
Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Bernard COFFIN

Pour extrait conforme,
le 28/06/18
Le Maire,

Thierry LAGNEAU

COMMUNE DE SORGUES

7.5.4

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit juin à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le vingt et un juin, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : T. LAGNEAU – S. GARCIA – D. DESFOUR – C. PEPIN – R. PETIT – F. THOMAS – J. GRAU – E. ROCA – S. LAGNEAU – V. TORMO – D. RENASSIA – P. COURTIER – JF LAPORTE – M. NIQUE – T. ROUX – R. PATURAUX – A. LAHRIFI – G. GERENT – G. ENDERLIN – C. MATHIEU – V. POINT

Absents : A.M. KOVACEVIC – ST FERRARO – V. JULLIEN

Représentés par pouvoir : S. FERRARO - V. MURZILLI - S. SOLER – C. RIOU – A. MILON – I. APPRIOU – E. CATILLON - M. PEREZ – P. DUPUY

A été nommée secrétaire de séance : A. LAHRIFI



DCM_2017_06_12

ADOPTION DU VERSEMENT AUX ASSOCIATIONS DE L'ACOMPTE 2018 DE LA SUBVENTION VALORISEE AU TITRE DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2015-2018.

Vu, la délibération N°29 du 17 décembre 2015 autorisant la signature de la convention d'objectifs et de financement contrat enfance jeunesse 2015-2018 entre la CAF/MSA,

Vu, la notification de la CAF en date du 25/04/2018 d'un montant de 148 198.25 € concernant l'acompte 2018 du Contrat Enfance Jeunesse,

Vu, le versement de l'acompte 2018 (50%) aux associations éligibles,

Vu, la commission proximité et cohésion / politique de la ville réunie le 13 juin 2018,

Vu, le tableau de versement ci-joint :

ASSOCIATIONS	ACOMPTE 2018 (50%)
ASSER	19 410.16 €
SORGUES BASKET CLUB	2 414.56 €
CENTRE DE FORMATION RUGBY	18 843.52 €
TENNIS CLUB SORGUAIS	3 613.66 €
TOTAL	34 860.15 €

Considérant, l'adoption du versement aux associations de l'acompte 2018 de la subvention valorisée au titre du contrat enfance jeunesse.

Sur le rapport présenté par P. COURTIER,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le versement de l'acompte 2018 (50%) concernant la subvention valorisée au titre du contrat enfance jeunesse 2015-2018 aux associations éligibles.

AUTORISE Monsieur le Maire à verser l'acompte et à signer toutes les pièces s'y rapportant

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception
en Préfecture le 28/06/18. En date de publication le 28/06/18
Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services
Bertrand COMBES

Pour extrait conforme,
Sorgues, le 28/06/18

Le Maire,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2018**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit juin à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le vingt et un juin, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : T. LAGNEAU – S. GARCIA – D. DESFOUR – C. PEPIN – R. PETIT – F. THOMAS – J. GRAU – E. ROCA – S. LAGNEAU – V. TORMO – D. RENASSIA – P. COURTIER – JF LAPORTE – M. NIQUE – T. ROUX – R. PATURAU – A. LAHRIFI – G. GERENT – G. ENDERLIN – C. MATHIEU – V. POINT

Absents : A.M. KOVACEVIC – ST FERRARO – V. JULLIEN

Représentés par pouvoir : S. FERRARO - V. MURZILLI - S. SOLER – C. RIOU – A. MILON – I. APPRIOU – E. CATILLON - M. PEREZ – P. DUPUY

A été nommée secrétaire de séance : A. LAHRIFI



DCM_2018_06_13

ADOPTION ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION DISPOSITIF RELAIS VACANCES

Considérant la proposition de partenariat de la Caisse d'allocation familiale relative au dispositif relais Vacances,

Considérant les orientations de ce dispositif qui sont ;

- L'information et l'orientation des familles du territoire
- L'accueil des familles et l'aide à la construction de leurs projets vacances (familles et/ou enfants)
- L'accompagnement et le suivi des familles allocataires les plus vulnérables

Considérant l'agrément du centre social « Césam » en qualité de relais vacances,

Considérant l'avis favorable de la Commission proximité et cohésion/Politique de la ville réunie le 13 juin 2018

Sur le rapport présenté par P. COURTIER,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la convention partenariale entre le centre social Césam et la Caisse d'Allocation Familiale de Vaucluse relative au dispositif relais vacances,

HABILITE Monsieur le Maire à la signer ainsi que toutes pièces relatives au dispositif relais vacances.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le Maire compt. tenu de la réception en Préfecture le 28/06/18 et de la publication le 28/06/18
Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Bertrand COMBES

Pour extrait conforme,
Sorgues, le 28/06/18

Le Maire,

Thierry LAGNEAU

COMMUNE DE SORGUES

7 5 7

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2018**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit juin à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le vingt et un juin, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : T. LAGNEAU – S. GARCIA – D. DESFOUR – C. PEPIN – R. PETIT – F. THOMAS – J. GRAU – E. ROCA – S. LAGNEAU – V. TORMO – D. RENASSIA – P. COURTIER – JF LAPORTE – M. NIQUE – T. ROUX – R. PATURAUX – A. LAHRIFI – G. GERENT – G.ENDERLIN - C. MATHIEU – V. POINT

Absents : A.M. KOVACEVIC – ST FERRARO – V. JULLIEN

Représentés par pouvoir : S. FERRARO - V. MURZILLI - S. SOLER – C. RIOU – A. MILON – I. APPRIOU – E. CATILLON - M. PEREZ – P. DUPUY

A été nommée secrétaire de séance : A. LAHRIFI

DCM 2018_06_14

ADOPTION ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXEPTIONNELLE AU PROFIT DU CIDFF (Centre d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles) DANS LE CADRE DU CONTRAT DE VILLE

Vu la loi N° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine

Vu Le décret N° 2014-1750 du 30 décembre 2014 qui fixe les nouveaux périmètres des territoires prioritaires.

Vu la délibération du 28 Mai 2015 adoptant le Contrat cadre du nouveau contrat de ville 2015-2020 de la commune de Sorgues

Vu la programmation des actions pour l'année 2018

Vu l'avis favorable du Comité de pilotage réuni le 8 février 2018

Vu la Commission proximité et cohésion/Politique de la ville réunie le 13 juin 2018

Sur le rapport présenté par R. PATURAUX,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ATTRIBUE au CIDFF qui porte une action, une subvention à titre exceptionnel : 500 euros.

HABILITE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

DIT QUE les crédits sont disponibles sur le budget principal de la Ville, sur le compte : Service Proximité et Cohésion / Contrat de ville 300-65738.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Préfecture le 28/06/2018 de la publication le 28/06/2018
Le Maire
Pour le Maire et par délégation,
Directeur Général des Services,
Bertrand COMBES

Pour extrait conforme,
Sorgues, le 28/06/2018

Le Maire

Thierry LAGNEAU

COMMUNE DE SORGUES

7.5.7

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2018**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit juin à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le vingt et un juin, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : T. LAGNEAU – S. GARCIA – D. DESFOUR – C. PEPIN – R. PETIT – F. THOMAS – J. GRAU – E. ROCA – S. LAGNEAU – V. TORMO – D. RENASSIA – P. COURTIER – JF LAPORTE – M. NIQUE – T. ROUX – R. PATURAUX – A. LAHRIFI – G. GERENT – G.ENDERLIN - C. MATHIEU – V. POINT

Absents : A.M. KOVACEVIC – ST FERRARO – V. JULLIEN

Représentés par pouvoir : S. FERRARO - V. MURZILLI - S. SOLER – C. RIOU – A. MILON – I. APPRIOU – E. CATILLON - M. PEREZ – P. DUPUY

A été nommée secrétaire de séance : A. LAHRIFI



DCM 2018_06_15

SUBVENTION D'EQUIPEMENT A LA SEM

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1523-5, qui énonce que les communes peuvent verser des subventions d'équipement pour le financement d'opérations de construction ou de gestion de logements sociaux à condition toutefois de l'établissement d'une convention entre les parties approuvée au préalable par le Conseil Municipal. La convention doit notamment préciser que les financements soient assortis de maxima de loyers ou de ressources des occupants, déterminés par l'autorité administrative.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2010 approuvant la convention d'utilité sociale de la SEM à laquelle la ville de Sorgues est associée et confirmant ainsi la volonté de voir la SEM intervenir en tant qu'opérateur privilégié en centre ancien.

Vu la Commission proximité et cohésion/Politique de la ville réunie le 13 juin 2018.

Considérant qu'en application de cet article, la SEM de Sorgues sollicite l'aide financière pour un montant de 195 000 € de la commune de Sorgues, en vue de couvrir une part du financement de l'opération d'acquisition de 21 logements sociaux situés au centre ville de Sorgues, projet estimé à 2 303 000 de création de 15 logements et de 2 commerces en pied d'immeuble.

Considérant l'étude de faisabilité réalisée par la SEM consistant à réhabiliter ce bâtiment et produire du logement.

Considérant que cette opération s'inscrit dans les orientations de la ville en matière de résorption de logements vacants dégradés en centre ville qui est l'un des axes de développement affiché dans le plan stratégique patrimonial de la SEM ;

Considérant l'intérêt de développer l'offre de logements : réduction du déficit et réponses aux exigences de la loi SRU.

Considérant que ce projet permettra de dynamiser et de densifier le centre ancien.

Sur le rapport présenté par R. PATURAUX,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le versement d'une subvention d'équipement à la SEM pour un montant de 195 000 €

APPROUVE le projet de convention avec la SEM de Sorgues qui s'engage à mettre deux logements à disposition de la ville

HABILITE Monsieur le Maire à signer la convention avec la SEM de Sorgues ainsi que toutes pièces relatives aux demandes de subventions au profit de la commune.

J. GRAU ne prend pas part au vote
Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception
en Préfecture le slot de la publication le slot
Le Maire
Pour le Maire, par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Bertrand COMBES

Pour extrait conforme,
Sorgues, le 28/06/18

Le Maire,



COMMUNE DE SORGUES

1.4.1

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2018**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit juin à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le vingt et un juin, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : T. LAGNEAU – S. GARCIA – D. DESFOUR – C. PEPIN – R. PETIT – F. THOMAS – J. GRAU – E. ROCA – S. LAGNEAU – V. TORMO – D. RENASSIA – P. COURTIER – JF LAPORTE – M. NIQUE – T. ROUX – R. PATURAU – A. LAHRIFI – G. GERENT – G. ENDERLIN – C. MATHIEU – V. POINT

Absents : A.M. KOVACEVIC – ST FERRARO – V. JULLIEN

Représentés par pouvoir : S. FERRARO - V. MURZILLI - S. SOLER – C. RIOU – A. MILON – I. APPRIOU – E. CATILLON - M. PEREZ – P. DUPUY

A été nommée secrétaire de séance : A. LAHRIFI

DCM 2018_06_16

ADOPTION ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION SUR LE DISPOSITIF EPARGNE BONIFIEE

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif d'épargne bonifiée développée par la Caisse d'Allocations Familiales, le Centre social Césam est, par convention, en charge de la gestion des dossiers auprès des familles.

Considérant la Commission proximité et cohésion/Politique de la ville réunie le 13 juin 2018

Sur le rapport présenté par R. PATURAU,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la convention partenariale entre le centre social Césam avec la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse, relative au dispositif épargne bonifiée.

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la mention en Préfecture le 28/06/2018.
Le Maire
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Bertrand COMBES

Pour extrait conforme,
Sorgues, le 28/06/2018

Le Maire

Thierry LAGNEAU

COMMUNE DE SORGUES
7.5.7

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2018**

L'an deux mille dix-huit, le **vingt-huit juin** à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le **vingt et un juin**, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : T. LAGNEAU – S. GARCIA – D. DESFOUR – C. PEPIN – R. PETIT – F. THOMAS – J. GRAU – E. ROCA – S. LAGNEAU – V. TORMO – D. RENASSIA – P. COURTIER – JF LAPORTE – M. NIQUE – T. ROUX – R. PATURAU – A. LAHRIFI – G. GERENT – G.ENDERLIN - C. MATHIEU – V. POINT

Absents : A.M. KOVACEVIC – ST FERRARO – V. JULLIEN

Représentés par pouvoir : S. FERRARO - V. MURZILLI - S. SOLER – C. RIOU – A. MILON – I. APPRIOU – E. CATILLON - M. PEREZ – P. DUPUY

A été nommée secrétaire de séance : A. LAHRIFI



DCM_2018_06_17

**ADOPTION ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION COMMUNALE au profit du CDAD
(Conseil Départemental d'Accès au Droit) de Vaucluse.**

Vu la délibération du 15 Décembre 2011 approuvant la signature de la convention constitutive d'un point d'accès au droit entre la commune et le Conseil Départemental d'Accès au Droit de Vaucluse

Vu la délibération du 28 Février 2013 approuvant les termes de la convention constitutive du Conseil Départemental d'Accès au Droit de Vaucluse

Vu la commission Proximité et Cohésion/Politique de la ville du 13 juin 2018.

Sur le rapport présenté par P. COURTIER,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ACCORDE le versement d'une subvention au titre de l'année 2018

- au CDAD d'un montant de 1 200 euros

DIT QUE les crédits sont disponibles sur le budget principal de la Ville, sur le compte : Service Proximité et Cohésion / Contrat de ville 300-65738.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le Maire *Combes* tenu de la réception
en Préfecture le *28/06/18* et de la publication le *28/06/18*
Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Bertrand COMBES

Pour extrait conforme,
Sorgues, le 28/06/18

Le Maire,

Thierry



COMMUNE DE SORGUES

4.1.2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit, le **vingt-huit juin** à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le vingt et un juin, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : T. LAGNEAU – S. GARCIA – D. DESFOUR – C. PEPIN – R. PETIT – F. THOMAS – J. GRAU – E. ROCA – S. LAGNEAU – V. TORMO – D. RENASSIA – P. COURTIER – JF LAPORTE – M. NIQUE – T. ROUX – R. PATURAU – A. LAHRIFI – G. GERENT – G. ENDERLIN – C. MATHIEU – V. POINT

Absents : A.M. KOVACEVIC – ST FERRARO – V. JULLIEN

Représentés par pouvoir : S. FERRARO – V. MURZILLI – S. SOLER – C. RIOU – A. MILON – I. APPRIOU – E. CATILLON – M. PEREZ – P. DUPUY

A été nommée secrétaire de séance : A. LAHRIFI



DCM_2018_06_18

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS MUNICIPAUX A TITRE PERMANENT ET A TEMPS COMPLET AUPRES DE L'ESPACE CULTUREL DES LOISIRS ET DES ARTS (L'E.C.L.A.)

Les dispositions relatives à la convention d'objectifs passée entre la Commune de Sorgues et L'Espace Culturel des Loisirs et des Arts (L'E.C.L.A.) impliquent la nécessité de formaliser la mise à disposition du personnel travaillant tout au long de l'année pour le fonctionnement de l'association.

Dans le cadre de la vie culturelle Sorguaise mise en œuvre par la Commune et L'E.C.L.A., un fonctionnaire municipal est affecté à temps non complet au développement et à la réalisation des objectifs culturels de la ville.

Il convient donc de passer entre la Commune et L'E.C.L.A. une convention assurant le concours du personnel municipal, conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 de la loi du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, au décret n° 2007-1829 du 24 décembre 2007 et au décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatifs au régime de mise à disposition de fonctionnaires municipaux.

Il est rappelé que :

- la mise à disposition du ou des intéressés à une association ne peut être faite sans l'accord de ce personnel.
- le ou les intéressés demeure(nt) dans leur cadre d'emplois d'origine et continue(nt) de percevoir la rémunération correspondante.
- la mise à disposition doit donner lieu à remboursement.

Le personnel concerné est un agent de catégorie B qui occupera les fonctions d'animateur, agent à temps complet qui sera mis à disposition de l'association à 100 % de son temps partiel,

La convention de mise à disposition est prévue du 01/09/2018 au 31/08/2019.

Sur le rapport présenté par M. NIQUE,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la convention de mise à disposition d'un fonctionnaire municipal, auprès de l'association l' ECLA de la ville de Sorgues.

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception
en Préfecture le 5/07 Et de la publication le 5/07/18
Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Bertrand COMBES

Sorgues, le 28/06/18
Pour extrait conforme,
Le Maire,



COMMUNE DE SORGUES

4.1.2

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2018**

L'an deux mille dix-huit, le **vingt-huit juin** à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le vingt et un juin, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : T. LAGNEAU – S. GARCIA – D. DESFOUR – C. PEPIN – R. PETIT – F. THOMAS – J. GRAU – E. ROCA – S. LAGNEAU – V. TORMO – D. RENASSIA – P. COURTIER – JF LAPORTE – M. NIQUE – T. ROUX – R. PATURAU – A. LAHRIFI – G. GERENT – G. ENDERLIN – C. MATHIEU – V. POINT

Absents : A.M. KOVACEVIC – ST FERRARO – V. JULLIEN

Représentés par pouvoir : S. FERRARO - V. MURZILLI - S. SOLER – C. RIOU – A. MILON – I. APPRIOU – E. CATILLON - M. PEREZ – P. DUPUY

A été nommée secrétaire de séance : A. LAHRIFI

DCM_2018_06_19

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS MUNICIPAUX A TITRE PERMANENT ET A TEMPS NON COMPLET AUPRES DES ASSOCIATIONS SPORTIVES DE LA VILLE DE SORGUES

Les dispositions relatives à la convention d'objectifs passée entre la Commune de Sorgues et les associations sportives de la Ville de Sorgues, impliquent la nécessité de formaliser la mise à disposition des personnels travaillant tout au long de l'année, à la réalisation des objectifs sportifs de la Commune.

Dans le cadre de la vie sportive sorguaise mise en œuvre par la commune et les associations sportives de la Ville de Sorgues, plusieurs fonctionnaires municipaux sont affectés d'une manière partielle mais permanente, au développement et à la réalisation des objectifs sportifs de la ville.

Il convient donc de passer entre la commune et les associations sportives de la Ville de Sorgues, une convention assurant le concours du personnel municipal, conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, au décret n° 2007-1829 du 24 Décembre 2007 et au décret n° 2008-580 du 18 Juin 2008, relatifs au régime de mise à disposition de fonctionnaires municipaux.

Il est rappelé que :

- La mise à disposition du ou des intéressés à une association, ne peut être faite sans l'accord de ce personnel,
- Le ou les intéressés demeure(nt) dans leur cadre d'emplois d'origine et continue(nt) de percevoir la rémunération correspondante,
- La mise à disposition doit donner lieu à remboursement.

Les personnels concernés :

- **1 agent de catégorie B**, qui occupera les fonctions d'Educateur Sportif, agent à temps complet, secteur terrestre, qui sera mis à disposition de l'Association Karaté Club Sorguais dans la limite de 30,00 %, calculés sur l'année, de son temps de travail.
- **1 agent de catégorie B**, qui occupera les fonctions d'Educateur Sportif, agent à temps complet, secteur terrestre, qui sera mis à disposition de l'Association Municipale pour le Développement du Sport dans la limite de 8,30

%, de l'Association Sportive Tennis Club Sorguais dans la limite de 28,00 % calculés sur l'année, de son temps de travail.

- 1 agent de catégorie B, qui occupera les fonctions d'Educateur Sportif, agent à temps complet, secteur terrestre, qui sera mis à disposition de l'Association Municipale pour le Développement du Sport dans la limite de 25 % calculés sur l'année, de son temps de travail.
- 1 agent de catégorie B, qui occupera les fonctions d'Educateur Sportif, agent à temps complet, secteur aquatique, qui sera mis à disposition de l'Association Aqua Sorgues Rhône Ouvèze dans la limite de 14,40 % calculés sur l'année, de son temps de travail.
- 1 agent de catégorie C, qui occupera les fonctions d'Educateur Sportif, agent à temps complet, secteur aquatique, qui sera mis à disposition de l'Association Aqua Sorgues Rhône Ouvèze dans la limite de 9,55 % calculés sur l'année, de son temps de travail.

La convention de mise à disposition est prévue du 10 septembre 2018 au 21 juin 2019 pour les agents exerçant les activités sportives, secteur terrestre, et du 10 septembre 2018 au 28 juin 2019 pour les agents exerçant les activités sportives, secteur aquatique.

Sur le rapport présenté par F. THOMAS,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le projet de convention de mises à disposition de 5 fonctionnaires municipaux, auprès des Associations Sportives de la Ville de Sorgues.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdites conventions et toutes les pièces s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur des Services,
Bertrand COMBES

Pour Extraire Conforme,
Le 28/06/18



COMMUNE DE SORGUES
7.5.3

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2018**

L'an deux mille dix-huit, le **vingt-huit juin** à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le vingt et un juin, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : T. LAGNEAU – S. GARCIA – D. DESFOUR – C. PEPIN – R. PETIT – F. THOMAS – J. GRAU – E. ROCA – S. LAGNEAU – V. TORMO – D. RENASSIA – P. COURTIER – JF LAPORTE – M. NIQUE – T. ROUX – R. PATURAU – A. LAHRIFI – G. GERENT – G. ENDERLIN – C. MATHIEU – V. POINT

Absents : A.M. KOVACEVIC – ST FERRARO – V. JULLIEN

Représentés par pouvoir : S. FERRARO - V. MURZILLI - S. SOLER – C. RIOU – A. MILON – I. APPRIOU – E. CATILLON - M. PEREZ – P. DUPUY

A été nommée secrétaire de séance : A. LAHRIFI

DCM_2018_06_20

TROPHEE PAUL PONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cadre de la politique de développement des actions en faveur du sport et plus précisément de l'aide apportée aux associations sportives. Il convient d'accorder une subvention d'un montant de 500 euros pour le Trophée PAUL PONS à l'association méritante «ESPERANCE SORGUAISE » pour la saison 2017/2018,

Sur le rapport présenté par T. ROUX,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ACCORDE une subvention de 500 euros à l'association méritante «ESPERANCE SORGUAISE » pour le Trophée PAUL PONS.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la répartition
en Préfecture le 28/06/18 Et de la validation le 28/06/18
Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Bertrand COMBES

Sorgues, le 28/06/18
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Thierry LAGNEAU

COMMUNE DE SORGUES
4.1.3

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2018**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit juin à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le vingt et un juin, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : T. LAGNEAU – S. GARCIA – D. DESFOUR – C. PEPIN – R. PETIT – F. THOMAS – J. GRAU – E. ROCA – S. LAGNEAU – V. TORMO – D. RENASSIA – P. COURTIER – JF LAPORTE – M. NIQUE – T. ROUX – R. PATURAU – A. LAHRIFI – G. GERENT – G.ENDERLIN - C. MATHIEU – V. POINT

Absents : A.M. KOVACEVIC – ST FERRARO – V. JULLIEN

Représentés par pouvoir : S. FERRARO - V. MURZILLI - S. SOLER – C. RIOU – A. MILON – I. APPRIOU – E. CATILLON - M. PEREZ – P. DUPUY

A été nommée secrétaire de séance : A. LAHRIFI



DCM_2018_06_21
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS THEORIQUES DU PERSONNEL COMMUNAL

Il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs du personnel communal en tenant compte des besoins des services et notamment d'avancements de grade à la prochaine commission administrative.

Il convient par conséquent de créer :

- 1 poste d'adjoint d'animation à 32h12
- 1 poste d'adjoint technique à 29h45
- 4 postes d'adjoint technique à 32h12
- 4 postes d'adjoint technique à 31h30
- 1 poste d'adjoint technique à 17h30
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à 32h12
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 31h30
- 3 postes d'ASEM 1^{ère} classe à 32h12
- 3 postes d'ASEM 2^{ème} classe à 31h30

Sur le rapport présenté par Monsieur Le Maire

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

MODIFIE le tableau des effectifs théoriques du personnel tel que mentionné ci-dessus.
Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le Maire
en Préfecture le slot Le Maire
Le Maire
Pour le Maire par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Bertrand COMBES

Pour extrait conforme,
Le 28/06/18
Le Maire,

Thierry LAGNEAU



COMMUNE DE SORGUES
7.6.4.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2018**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit juin à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le vingt et un juin, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : T. LAGNEAU – S. GARCIA – D. DESFOUR – C. PEPIN – R. PETIT – F. THOMAS – J. GRAU – E. ROCA – S. LAGNEAU – V. TORMO – D. RENASSIA – P. COURTIER – JF LAPORTE – M. NIQUE – T. ROUX – R. PATURAUX – A. LAHRIFI – G. GERENT – G.ENDERLIN - C. MATHIEU – V. POINT

Absents : A.M. KOVACEVIC – ST FERRARO – V. JULLIEN

Représentés par pouvoir : S. FERRARO - V. MURZILLI - S. SOLER – C. RIOU – A. MILON – I. APPRIOU – E. CATILLON - M. PEREZ – P. DUPUY

A été nommée secrétaire de séance : A. LAHRIFI

DCM_2018_06_22

ADHESION DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION DES ARCHIVISTES FRANCAIS (AAF)

Vu, le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu, l'avis du Conseil d'Etat en date du 11 mars 1958 reconnaissant le droit aux communes d'adhérer à des associations, sous réserve que l'objet poursuivi par ces associations réponde à un intérêt communal,
Vu, la proposition d'adhésion de l'AAF,
Vu, la nécessité de faire délibérer le conseil municipal pour permettre à la commune d'adhérer à cette association,

Considérant que l'objet de l'AAF répond à un intérêt communal,
Considérant que l'adhésion de la commune à l'AAF permettra d'apporter à son service Archives les documents et informations relayés uniquement par cette association,

Sur le rapport présenté par E. ROCA,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE l'adhésion de la commune à l'AAF pour l'année 2018 pour un montant de 95 euros.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette adhésion.

DIT que la dépense est prévue au budget de la commune 2018 fonction 323 nature 6238.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le Maire
en Préfecture le 30/07/18
Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Bertrand COMBES

Pour extrait conforme,
Le 28/06/18
Le Maire,

Thierry LAGNEAU

DECISIONS DU MAIRE



8.5

2018

DECISION DU MAIRE N° DM 2018 N° OS - 09

OBJET : Signature d'une convention de mise à disposition de locaux de février à mars 2018 avec le centre social « Le Césam » et l'association « ADVSEA ».

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L. 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau.

Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

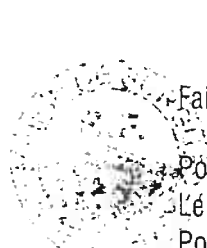
Vu l'activité exercée sur le territoire de Sorgues par l'association « ADVSEA »,

CONSIDERANT, que la présente décision concerne l'animation de rencontres portant sur des thèmes relatifs à la famille.

DECIDE

Article 1 : De signer, avec l'association « ADVSEA », une convention concernant la mise à disposition de la salle de Générat pour des rencontres qui se dérouleront de 18 h à 20 h à partir du 14 au 28 mars 2018 portant sur des thèmes relatifs à la famille et la salle de Chaffunes le 7 mars 2018 de 11h à 15h.

PARVENU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 06/03/18



Fait à Sorgues, le 27 février 2018.

Pour le Maire et par subdélégation,
Le conseiller municipal délégué à la
Politique de la ville

Ronan PATURAUX

PARVENU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE :



2018/

8.6

**DECISION DU MAIRE N° DM_2018_05-10
CONVENTION DE FORMATION N° D181119-C du 23/03/18**

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L. 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau.

Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

CONSIDERANT, la proposition faite par ODF – 176 RUE D'IRLANDE – 84100 ORANGE pour une formation dont le thème est HABILITATION ELECTRIQUE NON ELECTRICIEN TITRE BE MANOEUVRE

DECIDE

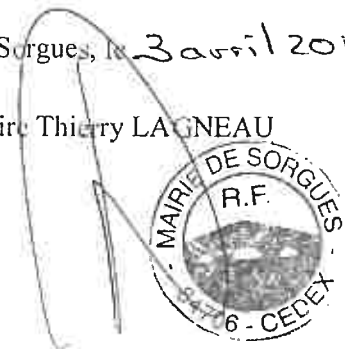
ARTICLE 1 : de signer la convention de formation n° D181119-C du 23/03/18 avec ODF – 176 RUE D'IRLANDE – 84100 ORANGE pour une formation dont le thème est HABILITATION ELECTRIQUE NON ELECTRICIEN TITRE BE MANOEUVRE du 10 au 11 septembre 2018 pour un agent

ARTICLE 2 : Pour l'exécution de la mission, la Mairie de Sorgues versera à l'ordre d'ODF la somme de 261.60 euros TTC (deux cent soixante et un euros et soixante centimes)

ARTICLE 3 : La dépense sera imputée à la fonction 01 Article 6184 du Budget de la Commune.

Fait à Sorgues, le 3 avril 2018

Le Maire Thierry LAGNEAU



PARVENU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 03/04/2018.....

Acte : 1.7.3

DECISION DU MAIRE N° DM_2018_08 - M
PASSATION D'UN CONTRAT DE CESSION DE DROITS D'EXPLOITATION
D'UN SPECTACLE

Le Maire de la ville de Sorgues,

VU, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L.2122-23,

VU, la délibération N° 08 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22,

VU, les Arrêtés en date du 24 Mars 2016, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

VU, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 24 mars 2016 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

CONSIDERANT la proposition faite par la Compagnie CROC'SCENE, représentée par Madame Brigitte BARBERA, Présidente, concernant trois représentations du spectacle «Dans la peau de Cyrano » du 07 au 08 février 2018 pour un montant de 6 330€.

DECIDE

Article 1 : De signer un contrat de cession fait par la Compagnie CROC'SCENE représentée par Madame Brigitte Barbera, Présidente, concernant trois représentations du spectacle intitulé «Dans la peau de Cyrano» au Pôle Culturel Camille Claudel dans le cadre de sa programmation annuelle du 07 au 08 février 2018, d'un montant de 6 330€.

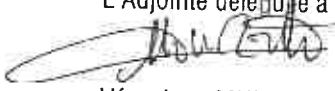
Article 2 : La dépense sera prévue au budget principal 2018 de la commune fonction 33, article 6288.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

PARVENU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 17/04/2018

Fais à Sorgues, le 10 avril 2018

Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le maire et par subdélégation
L'Adjointe déléguée à la Culture R.F.


Véronique MURZILLI



Ville de Sorgues - Département de Vaucluse

Centre administratif - Route d'Entraigues - BP 20310 - 84706 Sorgues cedex
Tél. 04 90 39 71 00 - Fax 04 90 39 20 06

www.sorgues.fr

124



2018/

8.6

DECISION DU MAIRE N° DM_2018_n° 05-12
CONVENTION DE FORMATION N° D181190-A du 29/03/18

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L. 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau.

Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

CONSIDERANT, la proposition faite par ODF – 176 RUE D'IRLANDE – 84100 ORANGE pour une formation dont le thème est HABILITATION ELECTRIQUE RECYCLAGE BR

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer la convention de formation n° D181190-A du 29/03/18 avec ODF – 176 RUE D'IRLANDE – 84100 ORANGE pour une formation dont le thème est HABILITATION ELECTRIQUE RECYCLAGE BR du 18 au 19 octobre 2018 pour deux agents

ARTICLE 2 : Pour l'exécution de la mission, la Mairie de Sorgues versera à l'ordre d'ODF la somme de 477.60 euros TTC (quatre cent soixante dix sept euros et soixante centimes)

ARTICLE 3 : La dépense sera imputée à la fonction 01 Article 6184 du Budget de la Commune.

Fait à Sorgues, le 12 avril 2018

Le Maire Thierry LAGNEAU

PARVENU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE

LE : 12/04/2018

(Handwritten signature of Thierry Lagneau)



DÉCISION DU MAIRE N° : DM_2018_05_13

MODIFIANT LA DECISION MUNICIPALE N° 2017-12-27 du 21/12/17

ENLEVEMENT & GARDIENNAGE DES VEHICULES MIS EN FOURRIERE

ANNÉE 2018 – Convention passée avec la Société A.D.S.

Modification d'Article 2 de la Décision Municipale du 15/1/18 relative à l'imputation budgétaire

Le Maire de la Ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122.22 & L 2122-23,

Vu la Délibération n° 8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016, par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L 2122.22,

Vu les Arrêtés en date du 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 par lesquels le Maire subdélègue, aux Elus délégués, la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L 2122-22,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les Arrêtés en date du 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et, à défaut d'Adjoint, par un Conseiller Municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté,

VU la Décision du Maire en date du 21 décembre 2017 parvenue en Préfecture le 21 décembre 2017, pour la conclusion d'une convention avec la Société AUTO-DEPANNAGE-SERVICE (ADS), ZAC de Fontvert III, 272, Rue Benjamin Franklin, 84130 LE PONTET, afin d'effectuer l'enlèvement et la garde des véhicules déclarés en stationnement abusif, gênant, dangereux ou en état d'épave sur la voie publique dans le cadre de la procédure de mise en fourrière automobile, année 2018,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier ladite Décision du fait qu'elle comporte, en son article 2, une erreur sur l'indication de la ligne budgétaire sur laquelle sont prévus les crédits alloués en vue du règlement de cette dépense,

DECIDE,

ARTICLE 1^{er} : L'Article 2 de la Décision Municipale en date du 21 décembre 2017 parvenue en Préfecture le 21 décembre 2017, pour la conclusion d'une convention avec la Société AUTO-DEPANNAGE-SERVICE (ADS) afin de procéder à l'enlèvement et la garde des véhicules déclarés en stationnement abusif, gênant, dangereux ou en état d'épave sur la voie publique dans le cadre de la procédure de mise en fourrière automobile, année 2018, est modifié comme suit :

- Les crédits sont prévus au Budget, Fonction 114, Article 6288.

Les autres clauses restent inchangées.

La présente Décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Sorgues, le 9 avril 2018

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU

**Pour le Maire et par subdélégation,
Adjoint Délégué à la Sécurité,**



Dominique DESFOUR

PARVENU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 12/04/2018

DÉCISION DU MAIRE N° : DM_2018_05 - 19

MODIFIANT LA DECISION DU MAIRE N° 2018-01-12 du 15/1/18

EXPERTISE DES VEHICULES MIS EN FOURRIERE – ANNÉE 2018

Convention passée avec le Cabinet d'expertises KPI 84

Modification d'Article 2 de la Décision Municipale du 15/1/18 relative à l'imputation budgétaire

Le Maire de la Ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122.22 & L 2122-23,

Vu la Délibération n° 8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016, par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L 2122.22,

Vu les Arrêtés en date du 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 par lesquels le Maire subdélègue, aux Elus délégués, la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L 2122-22,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les Arrêtés en date du 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et, à défaut d'Adjoint, par un Conseiller Municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et notamment ses articles 30-I-8°,

VU la Décision du Maire en date du 15 janvier 2018 parvenue en Préfecture le 16 janvier 2018, pour la conclusion d'une convention avec le Cabinet d'expertises KPI 84, Agence d'Avignon, 10, Avenue des 5 Cantons, 84000 AVIGNON, afin de procéder aux expertises de véhicules à réaliser dans le cadre de la procédure de mise en fourrière automobile, année 2018,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier ladite Décision du Maire du fait qu'elle comporte, en son article 2, une erreur sur l'indication de la ligne budgétaire sur laquelle sont prévus les crédits alloués en vue du règlement de cette dépense,

DECIDE,

ARTICLE 1^{er} : L'Article 2 de la Décision du Maire en date du 15 janvier 2018 et parvenue en Préfecture le 16 janvier 2018, pour la conclusion d'une convention avec le Cabinet d'expertises KPI 84, afin de procéder aux expertises de véhicules à réaliser dans le cadre de la procédure de mise en fourrière automobile, année 2018, est modifié comme suit :

- Les crédits sont prévus au Budget, Fonction 114, Article 6288.

Les autres clauses restent inchangées.

La présente Décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

PARVENU EN PREFECTURE

DE VAUCLUSE

LE : 12/04/2018.....

Sorgues, le 9 avril 2018

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par subdélégation,
L'Adjoint Délégué à la Sécurité,



Dominique DESFOUR

1.1.3.

DÉCISION DU MAIRE N° : DM_2018_05_15

MODIFIANT LA DECISION MUNICIPALE N° 2017-12-28 du 21/12/17

DESTRUCTION DES VEHICULES DECLARES EN ETAT D'ABANDON D'EPAVE APRES EXPERTISE LORS D'UNE PROCEDURE DE MISE EN FOURRIERE AUTOMOBILE – ANNÉE 2018 – Convention passée avec AUTO-MOTO-CENTER

Le Maire de la Ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122.22 & L 2122-23,

Vu la Délibération n° 8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016, par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L 2122.22,

Vu les Arrêtés en date du 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 par lesquels le Maire subdélègue, aux Elus délégués, la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L 2122-22,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les Arrêtés en date du 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et, à défaut d'Adjoint, par un Conseiller Municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté,

VU la Décision du Maire en date du 21 décembre 2017 parvenue en Préfecture le 21 décembre 2017, pour la conclusion d'une convention avec la Société AUTO-MOTO-CENTER, 572, Route de Réalpanier, BP 20043 84270 VEDENE Cedex 1, afin de procéder à la démolition des véhicules déclarés en état d'abandon d'épave après mise en fourrière et expertise, année 2018,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier ladite Décision du fait qu'elle comporte, en son article 2, une erreur sur l'indication de la ligne budgétaire sur laquelle sont prévus les crédits alloués en vue du règlement de cette dépense,

DECIDE,

ARTICLE 1^{er} : L'Article 2 de la Décision Municipale en date du 21 décembre 2017 parvenue en Préfecture le 21 décembre 2017, pour la conclusion d'une convention avec la Société AUTO-MOTO-CENTER afin de procéder à la démolition des véhicules déclarés en état d'abandon d'épave après mise en fourrière et expertise, année 2018, est modifié comme suit :

- Les crédits sont prévus au Budget, Fonction 114, Article 6288.

Les autres clauses restent inchangées.

La présente Décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

PARVENU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE

LE : 12/04/2018

Sorgues, le 9 avril 2018

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par subdélégation,
L'Adjoint Délégué à la Sécurité,



Dominique DESFOUR

7-10

DECISION DU MAIRE N° DM_2018_n°05_17
CONCERNANT LA CONCESSION TRENTENAIRE D'UN CAVEAU DANS LE
CIMETIERE COMMUNAL

Le Maire de Sorgues,

VU, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L.2122-23,

VU, la délibération N° 08 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22,

VU, les Arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

VU, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 24 mars 2016 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

VU, la délibération n° 5 de la séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2017, fixant les tarifs municipaux entrant en vigueur au 1 er janvier 2018,

CONSIDERANT la demande présentée par **Mme. Chantal LEBRETON épouse CHRISTIEN** domiciliée à **SORGUES (Vaucluse) 346, chemin de la traille** tendant à obtenir une concession trentenaire avec caveau 2 places dans le cimetière communal.

DECIDE

Article 1 : Il est accordé dans le cimetière de Sorgues, au nom de **Mme. Chantal LEBRETON épouse CHRISTIEN** une concession trentenaire avec caveau 2 places n° **2764 Carré 10 Trentenaire 34 T** à compter du **2 mai 2018**.

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle pour une durée de 30 ans.

Article 3 : La concession est accordée moyennant la somme totale de **trois mille soixante dix sept euros** versée dans la caisse du receveur municipal

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé au titulaire de la concession et au receveur municipal.

Fait à Sorgues, le 03 mai 2018

PARVENU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 01 MAI 2018

Le Maire, Thierry LAGNEAU
Par subdélégation
La conseillère municipale déléguée au cimetière

Mireille PEREZ





2018/

8.6

**DECISION DU MAIRE N° DM_2018_n°05_18
CONVENTION DE FORMATION N° D181425-A du 23/04/18**

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L. 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau.

Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

CONSIDERANT, la proposition faite par ODF – 176 RUE D'IRLANDE – 84100 ORANGE pour une formation dont le thème est HABILITATION ELECTRIQUE BS

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer la convention de formation n° D181190-A du 29/03/18 avec ODF – 176 RUE D'IRLANDE – 84100 ORANGE pour une formation dont le thème est HABILITATION ELECTRIQUE BS du 4 au 5 octobre 2018 pour un agent

ARTICLE 2 : Pour l'exécution de la mission, la Mairie de Sorgues versera à l'ordre d'ODF la somme de 261.60 euros TTC (deux cents soixante et un euro et soixante centimes)

ARTICLE 3 : La dépense sera imputée à la fonction 01 Article 6184 du Budget de la Commune.

Fait à Sorgues, le 17 mai 2018

Le Maire Thierry LAGNEAU

**PARVENU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 17 MAI 2018**





7-10

**DECISION DU MAIRE N° DM_2018_n°05_19
CONCERNANT LA CONCESSION TRENTENAIRE D'UN CAVEAU DANS LE
CIMETIERE COMMUNAL**

Le Maire de Sorgues,

VU, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L.2122-23,

VU, la délibération N° 08 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22,

VU, les Arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

VU, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 24 mars 2016 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

VU, la délibération n° 5 de la séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2017, fixant les tarifs municipaux entrant en vigueur au 1 er janvier 2018,

CONSIDERANT la demande présentée par **Mme AVOGADRO Christine née CHAUVEROT** domiciliée à **SORGUES (Vaucluse) 639, chemin de Coutchougus** tendant à obtenir une concession trentenaire avec caveau 2 places dans le cimetière communal.

DECIDE

Article 1 : Il est accordé dans le cimetière de Sorgues, au nom de **Mme AVOGADRO Christine née CHAUVEROT** une concession trentenaire avec caveau 2 places n° **2765 Carré 10 Trentenaire 35 T** à compter du **4 mai 2018**.

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle pour une durée de 30 ans.

Article 3 : La concession est accordée moyennant la somme totale de **trois mille soixante dix sept euros** versée dans la caisse du receveur municipal

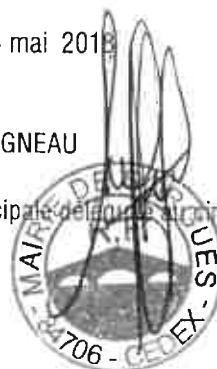
Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé au titulaire de la concession et au receveur municipal.

Fait à Sorgues, le 04 mai 2018

PARVENU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : *11 MAI 2018*

Le Maire, Thierry LAGNEAU
Par subdélégation
La conseillère municipale déléguée au cimetière

Mireille PEREZ





1.7.3

SJ : 04/2018

DECISION DU MAIRE N° DM_2018_n°08_20
Objet : CONTRAT DE SERVICE MONETIQUE
Marché passée avec : SYNALCOM

Le Maire de Sorgues,

VU, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L.2122-23,

VU, la délibération N° 08 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22,

VU, les Arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 24 mars 2016 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

VU l'article 30 | 8 du Décret 2016-360,

VU l'offre de la société SYNALCOM et le résultat de la consultation,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de signer un contrat de mise à disposition et de maintenance de 3 terminaux de paiements pour les sites suivants : 2 pour les crèches et 1 pour la cantine.

DECIDE

ARTICLE 1er : La signature d'un contrat à procédure adaptée pour un contrat de service monétique passé avec :
SYNALCOM – 5 Allée de Londres – 91 140 VILLEJUST.

ARTICLE 2 : de fixer le montant à :
Montant annuel de 302.40 € TTC.

ARTICLE 3 : Le présent contrat prendra effet à compter du 1^{er} Janvier 2018 et jusqu'au 31 Décembre 2018.

ARTICLE 4 : La dépense sera imputée à la Fonction 0200 Article 62848 du Budget de la commune.

Fait à Sorgues, le 19 avril 2018

Le Maire, THIERRY LAGNEAU
Pour le maire et par subdélégation
La conseillère déléguée au service
des systèmes d'information

Emmanuelle ROCA

ARRIVÉ EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 22 MAI 2018




1.7.3
DST 26 - 2018

**SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC LE BUREAU VERITAS
CONCERNANT LA VERIFICATION PERIODIQUE DE L'ETAT D'ENTRETIEN ET DE FONCTIONNEMENT
DES INSTALLATIONS DE GAZ COMBUSTIBLES ET DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE VENTILATION
DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX**

Le Maire de Sorgues,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération N° 08 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22,

VU les Arrêtés en date du 24 Mars 2016, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 24 mars 2016 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Vu les Articles 27 et 34 du Décret N° 2016-360,

VU l'offre du Bureau Veritas en date du 16 Avril 2018,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à la vérification périodique de l'état d'entretien et de fonctionnement des installations de gaz combustibles et des installations de chauffage ventilation dans les bâtiments communaux,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : La signature d'un contrat avec le Bureau Veritas - Centre d'Affaires le Laser - 185, Allée de Vire Abeille à 84130 Le Pontet, afin d'assurer la mission de vérification périodique de l'état d'entretien et de fonctionnement des installations de gaz combustibles et de chauffage ventilation dans les bâtiments communaux.

Le contrat prendra effet le jour de sa notification et ce pour une durée d'un an.

ARTICLE 2 : Le montant de la prestation s'élève à 4 080,00 € HT soit un montant total TTC de 4 896,00 €.

ARTICLE 3 : La dépense est prévue au budget communal, imputation 0110 0201 6156.

Fait à Sorgues, le 11 Mai 2018

Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par subdélégation
L'Adjointe Déléguée au Patrimoine Neuf
et Ancien, Assainissement, Cadre de Vie

**PARVENU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 24 MAI 2018**

Sylviane FERRARO





DECISION DU MAIRE N° DM_2018_n° 05_ 22

OBJET : Convention de subventions 2018

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date du 24 Mars 2016, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 24 mars 2016 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L. 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau.

Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

CONSIDERANT, la mise en œuvre la mise en œuvre de la programmation du Contrat de Ville 2018.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser le maire à signer la convention de subventions 2018 relative à la programmation du Contrat de Ville 2018 avec le Commissariat Général à l'Egalité des Territoires.

ARTICLE 2 : D'autoriser le maire à signer toute pièce relative à ce dossier

Fait à Sorgues, le 16 mai 2018

**PARVENU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 26 MAI 2018**

Mairie de Sorgues
R.F.
Maire,
Thierry LAGNEAU

DECISION DU MAIRE N° DM_2018_n° 05_23

OBJET : signature avec la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F) de Vaucluse d'une convention d'objectifs et de financement des prestations de service

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L. 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau.

Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

CONSIDERANT, le renouvellement de la convention d'objectifs et de financement des prestations de service pour la période 2018/2021

DECIDE

Article 1 : De signer, avec la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) de Vaucluse, la convention relative aux objectifs et au financement des prestations de service.

La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Sorgues, le 16 Mai 2018.

Le Maire,

Thierry LAGNEAU



PARVENU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 26 MAI 2018

DECISION DE M. LE MAIRE

N° 2018 - 05 - 24

Objet : concernant la passation d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'une prestation musicale avec l'association ARTS & MUSIQUES EN PROVENCE relatif à la représentation du groupe

RUBEN PAZ Y CHEVEREFUSION prévu le 5 Août 2018

Le Maire de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 & L 2122-23,

VU la délibération n° 08 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016, par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122.22,

VU Les Arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 aux élus délégués,

VU, qu'en cas d'empêchement ou l'absence du maire, les arrêtés en date du 24 mars 2016 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

CONSIDERANT, la proposition d'un contrat de cession avec l'Association ARTS & MUSIQUES EN PROVENCE 5 Rue de Jemmapes 13001 MARSEILLE, représenté par Monsieur Claude Freissinier en sa qualité de responsable Développement et concernant la prestation musicale par le groupe RUBEN Y PAZ CHEVEREFUSION prévu le dimanche 5 Août 2018.

DECIDE

ARTICLE 1er : La signature d'un contrat de cession avec l'Association ARTS & MUSIQUES EN PROVENCE 5 Rue de Jemmapes 13001 MARSEILLE, concernant la prestation musicale par le groupe RUBEN Y PAZ CHEVEREFUSION prévu le dimanche 5 Août 2018 pour un montant de 2500.00 € TTC

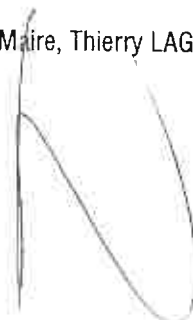
ARTICLE 2 : La dépense est prévue au budget principal 2018 de la commune.

Imputation : 33 6232

Fait à Sorgues, le 21/05/18

Le Maire, Thierry LAGNEAU

ARRIVÉ EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 21 MAI 2018



DECISION DE M. LE MAIRE

N° 2018-05-25

Objet : concernant la passation d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'une prestation musicale avec l'association DEV'ATS relatif à la représentation du groupe ROCK'ABLE

Prévu le 14 JUILLET 2018

Le Maire de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 & L.2122-23,

VU la délibération n° 08 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016, par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122.22,

VU Les Arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 aux élus délégués,

VU, qu'en cas d'empêchement ou l'absence du maire, les arrêtés en date du 24 mars 2016 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

CONSIDERANT, la proposition d'un contrat de cession avec l'Association DEV'ATS Chemin des Lecques 84190 Vacqueyras, représenté par Monsieur Jean Canète en sa qualité de responsable et concernant la prestation musicale par le groupe ROCK'ABLE prévu le Samedi 14 juillet 2018.

DECIDE

ARTICLE 1er : La signature d'un contrat de cession avec l'Association DEV'ATS Chemin des Lecques 84190 Vacqueyras concernant la prestation musicale par le groupe ROCK'ABLE prévu le Samedi 14 juillet 2018, pour un montant de 2000 € TTC

ARTICLE 2 : La dépense est prévue au budget principal 2018 de la commune.

Imputation : 33 6232

PARVENU EN PREFECTURE
DE VA
LE : 24 MAI 2018

Fait à Sorgues, le 25/05/18

Le Maire, Thierry LAGNEAU



DECISION DE M. LE MAIRE

N° 2018 - 05 - 26

Objet : concernant la passation d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'une prestation musicale avec l'association 3A PARTNERSHIP relatif à la représentation de MARCO IMPERATORI ORCHESTRA prévu le 7 Août 2018

Le Maire de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 & L.2122-23,

VU la délibération n° 08 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016, par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122.22,

VU Les Arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 aux élus délégués,

VU, qu'en cas d'empêchement ou l'absence du maire, les arrêtés en date du 24 mars 2016 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

CONSIDERANT, la proposition d'un contrat de cession avec l'Association 3A PARTNERSHIP 488 Route de la Cadière BP 62 83270 ST CYR SUR MER, représenté par Monsieur Franck ITALIA en sa qualité de Régisseur et concernant la prestation musicale par MARCO IMPERATORI ORCHESTRA prévu le Mardi 7 Août 2018.

DECIDE

ARTICLE 1er : La signature d'un contrat de cession avec l'Association 3A PARTNERSHIP 488 Route de la Cadière BP 62 83270 ST CYR SUR MER concernant la prestation musicale par MARCO IMPERATORI ORCHESTRA prévu le Mardi 7 Août 2018, pour un montant de 2 480.00 € TTC

ARTICLE 2 : La dépense est prévue au budget principal 2018 de la commune.

Imputation : 33 6232

Fait à Sorgues, le 24 Mai 2018

Le Maire, Thierry LAGNEAU

**PARVENU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 24 MAI 2018**



Handwritten signature of Thierry LAGNEAU, the Mayor of Sorgues.



Acte : 1.7.3

DECISION DE M. LE MAIRE

N° 2018 - 05 - 27

Objet : concernant la passation d'un contrat de cession du droit d'exploitation des prestations musicales avec ACPROD relatif aux représentations :

SOIREE DJ MOUSSE prévu le 4 & 5 AOUT 2018

LE GROUPE COLLECTIF METISSE prévu le 6 Août 2018

Le Maire de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 & L 2122-23,

VU la délibération n° 08 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016, par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122.22,

VU Les Arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 aux élus délégués,

VU, qu'en cas d'empêchement ou l'absence du maire, les arrêtés en date du 24 mars 2016 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

CONSIDERANT, la proposition d'un contrat de cession avec ACPROD Boulevard Champfleury 84000 AVIGNON, représenté par Monsieur Christophe LABORIE en sa qualité de producteur et concernant les prestations : Soirée DJ Mousse prévu le 4 / 5 août 2018 & le groupe Collectif Métissé prévu le LUNDI 6 Août 2018.

DECIDE

ARTICLE 1er : La signature d'un contrat de cession ACPROD Boulevard Champfleury 84000 AVIGNON concernant les prestations : Soirée DJ Mousse prévu le 4 / 5 août 2018 & le groupe Collectif Métissé prévu le Lundi 6 Août 2018 pour un montant de 18 153.00 TTC

ARTICLE 2 : La dépense est prévue au budget principal 2018 de la commune.

Imputation : 33 6232

**PARVENU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 24 MAI 2018**

Fait à Sorgues, le 25 Juin 2017
Le Maire, Thierry LAGNEAU

7-10

DECISION DU MAIRE N° DM_2018_n° 05_28
CONCERNANT LE RENOUELEMENT D'UN CAVEAU DECENNAL DANS
LE CIMETIERE COMMUNAL

Le Maire de Sorgues,

VU, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L.2122-23,

VU, la délibération N° 08 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22,

VU, les Arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

VU, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 24 mars 2016 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

VU, la délibération n° 05 de la séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2017, fixant les tarifs municipaux entrant en vigueur au 1 er janvier 2018,

CONSIDERANT la demande présentée par **M. Frédéric FOURNIER domicilié 165, chemin du Puits des Gavottes 84300 LES TAILLADES** tendant à obtenir une concession décennale avec caveau 1 place dans le cimetière communal.

DECIDE

Article 1 : Il est accordé dans le cimetière de Sorgues, au nom de **M. Frédéric FOURNIER** une concession décennale avec caveau 1 place n°2564 **au Carré 12 cuve n° 27** à compter du **20 mai 2018**.

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de renouvellement pour une durée de 10 ans.

Article 3 : La concession est accordée moyennant la somme totale de **deux cent cinquante trois euros** versée dans la caisse du receveur municipal

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé au titulaire de la concession et au receveur municipal.

Fait à Sorgues, le 22 MAI 2018

PARVENU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 29 MAI 2018

Le Maire, Thierry LAGNEAU
Par subdélégation
La conseillère municipale déléguée au cimetière

Mireille PEREZ



DECISION DU MAIRE N° DM 2018 N° 05 - 23

OBJET : Signature d'une convention annuelle de mise à disposition du 23 places sans chauffeur pour la période du 1^{er} Mars 2018 au 28 Février 2019 avec l'association « CASEVS – Centre d'Animations Socio Educatives » de la ville de Sorgues.

Le Maire de Sorgues,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu, la délibération n° 8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22, aux Elus délégués,

Vu les Arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 24 mars 2016 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L. 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseil municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Vu, le projet mobilité porté par le service proximité et cohésion,

Vu, la demande d'utilisation annuelle du véhicule (23 places) Volkswagen Crafter, immatriculé AV 655 XH par l'association « CASEVS – Centre d'Animations Socio Educatives ».

Vu, l'activité exercée sur le territoire de Sorgues par l'association « CASEVS – Centre d'Animations Socio Educatives ».

Vu la décision du Maire n° 03/13 du 1er mars 2018, portant sur le même objet.

CONSIDERANT, que pour certaines de ses activités l'association à besoin d'un véhicule 23 places et que la mise à disposition de ce véhicule répond à la demande.

DECIDE

Article 3 : Cette décision du Maire annule et remplace la décision municipale du 1er mars 2018 n° 03/13, en ce qui concerne une erreur matérielle. En effet, le CASEVS emprunte le véhicule à titre gratuit.

Article 2 : De signer, avec l'association « CASEVS – Centre d'Animations Socio Educatives » une convention annuelle de mise à disposition du véhicule (23 places) Volkswagen Crafter, immatriculé AV 655 XH sans chauffeur pour la période du 1er Mars 2018 au 28 février 2019.
La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Sorgues, le 18 Mai 2018.

Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par subdélégation
le conseiller municipal délégué à la
politique de la ville,

Ronan PATURAUX

PARVENU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 09 MAI 2018



MR



2018/

8.6

**DECISION DU MAIRE N° DM_2018_n° OS_30
CONVENTION DE FORMATION N° D181572-A du 15/05/18**

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L. 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau.

Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

CONSIDERANT, la proposition faite par ODF – 176 RUE D'IRLANDE – 84100 ORANGE pour une formation dont le thème est R386-3B PLATES-FORMES ELEVATRICES MOBILES DE PERSONNES

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer la convention de formation n° D181572-A du 15/05/18 avec ODF – 176 RUE D'IRLANDE – 84100 ORANGE pour une formation dont le thème est R386-3B PLATES-FORMES ELEVATRICES MOBILES DE PERSONNES du 3 au 5 septembre 2018 pour un agent

ARTICLE 2 : Pour l'exécution de la mission, la Mairie de Sorgues versera à l'ordre d'ODF la somme de 472.80 euros TTC (quatre cent soixante douze euros et quatre vingt centimes)

ARTICLE 3 : La dépense sera imputée à la fonction 01 Article 6184 du Budget de la Commune.

Fait à Sorgues, le 29 mai 2018

Le Maire Thierry LAGNEAU

REÇU EN PREFECTURE
VAUCLUSE
LE 29 MAI 2018



7.10
ASS : 02/2018

DECISION DU MAIRE N° DM_2018_n°05 _31

**Objet : REMBOURSEMENT SINISTRE
GRILLAGE GYMNASE COUBERTIN DU 22 DECEMBRE 2017**

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L. 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau.
Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Vu, le sinistre en date du 22 Décembre 2017, au Gymnase Coubertin, la déclaration du sinistre ayant la référence 2017241804K - 1317, l'assureur de la commune, SMACL, rembourse le montant des dégâts constatés.

CONSIDERANT la proposition d'indemnisation de la SMACL pour un montant global de 1 525.00 €, un chèque d'indemnité a été émis.

DESIGNATION	Montant Global
Estimation des dégâts	1 525.00 €
TOTAL A PERCEVOIR	1 525.00 €

DECIDE

D'ACCEPTER le remboursement ci-dessus développé pour un montant d'indemnité de 1 525.00 euros ;

D'INSCRIRE la recette au Budget de la Commune.

**ARRIVÉ EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 31 MAI 2018**

Fait à Sorgues, le 31/05/2018
Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le maire et par subdélégation
L'Adjoint Délégué aux Finances

Stéphane GARCIA



144

12018



1.7.1
SJ : 12/2018

DECISION DU MAIRE N° DM_2018_n° 05_32
TRAVAUX D'IMPRESSION - 2018
Marché à procédure adaptée passé avec : IMPRIMERIE RIMBAUD LOT N° 2
AVENANT N°1

Le Maire de Sorgues,

VU, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU, la délibération N° 08 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22,

VU, les Arrêtés en date des 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

VU, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

VU, la Décision Municipale N° SJ 09/2018 en date du 20/03/2018 relative à la conclusion d'un marché à procédure adaptée pour des travaux d'impression – Année 2018 avec IMPRIMERIE RIMBAUD – 888, Route d'Avignon – 84300 CAVAILLON pour le Lot N° 2 :

- Montant de 16 684.00 € HT soit un montant de 20 020.80 € TTC

VU, les articles 27 et 34 du Décret 2016-360,

VU, la modification apportée dans la définition des besoins entraînant un surcoût de 840.00 € TTC.

CONSIDERANT qu'un avenant augmentant le montant est donc nécessaire pour poursuivre l'exécution du marché.

DECIDE

ARTICLE 1er : La conclusion d'un avenant N°1 modifiant la définition technique du besoin et augmentant le montant du marché de 840.00 € TTC passé avec IMPRIMERIE RIMBAUD – 888, Route d'Avignon – 84300 CAVAILLON pour le Lot N° 2. Le nouveau montant du marché est de 20 860.80 € TTC.

ARTICLE 2 :
Les autres clauses du marché sont inchangées.

Fait à Sorgues, le 31/05/2018
Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le maire et par subdélégation
L'Adjointe Déléguée à la Commande Publique

Sylviane FERRARO



**PARVENU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 31 MAI 2018**

7.1.6.

DECISION DU MAIRE N° DM_2018_n° 05_33

REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES DES DROITS D'ENTREES DES SPECTACLES ET ANIMATIONS COMMUNALES – KIT DE JEU D'ENQUETE

LE MAIRE DE SORGUES,

Le Maire de la ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération n° 8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22,

VU les Arrêtés en date du 24 Mars 2016, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

VU qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 24 mars 2016 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L. 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté ;

VU, le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU, le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU, les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU, l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU, la décision municipale du 7 février 2012 créant une régie de recettes et d'avances des spectacles et animations communales ;

Vu, la décision municipale du 14 Février 2018 pour l'ajout de l'encaissement des produits d'occupation du domaine public lors de la Foire aux Santons ;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier cette régie afin de permettre l'encaissement de recettes de vente de kit de jeu d'enquête « Intrigue dans la ville » ;

VU, l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 14 Mai 2018 ;

DECIDE,



Ville de Sorgues - Département de Vaucluse

Centre administratif - Route d'Entraigues - BP 20310 - 84706 Sorgues cedex

Tél. 04 90 39 71 00 - Fax 04 90 39 20 06

www.sorgues.fr

ARTICLE 1^{er} : Il est institué une régie de recettes et d'avances auprès du service culture de la Commune de Sorgues.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée au Pôle Culturel Camille Claudel, situé Avenue d'Avignon à Sorgues (84700).

ARTICLE 3 : La régie encaisse les produits suivants :

- Les droits d'entrées aux spectacles.
- Les droits de participations aux animations.
- Les occupations du domaine public lors de la foire aux santons.
- La vente du kit de jeu d'enquête « Intrigue dans la ville ».

ARTICLE 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : Numéraire ;
- 2° : Chèque.
- 3° : CB.
- 4° : TIPI.

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un billet imprimé précisant le libellé du spectacle ou de l'animation, le tarif et le numéro d'ordre d'impression. Un état régulier des billets imprimés sera transmis au Comptable Public de Sorgues.

Les billets vendus par des mandataires ayant signé une convention de mandat avec la commune pourront être imprimés par les mandataires. Ils seront réintégrés dans la comptabilité du régisseur selon une numérotation à l'appui des pièces justificatives fournies par lesdits mandataires.

Dans le cadre de la foire aux santons et de la vente du kit de jeu d'enquête, les recettes sont perçues contre remise à l'usager de quittance du journal à souche.

ARTICLE 5 : La régie paie les dépenses suivantes:

- 1° : Remboursement des spectacles annulés achetés par l'intermédiaire de la régie.
- 2° : Remboursement des animations annulées achetés par l'intermédiaire de la régie.
- 3° : Rémunération des mandataires autorisés à vendre les spectacles et animations de la ville de Sorgues par convention de mandat.
- 4° : Remboursement des usagers en cas d'annulation de la foire aux santons.

ARTICLE 6 : Les dépenses désignées à l'article 5 sont payées selon les modes de règlement suivants:

- 1° : Numéraire ou virement pour les remboursement des spectacles et animations annulés.
- 2° : Virement pour la rémunération des mandataires autorisés à vendre les spectacles et animations de la ville de Sorgues par convention de mandat.

ARTICLE 7 : Un compte de dépôts de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques.

ARTICLE 8 : Un fonds de caisse est mis à la disposition du régisseur pour un montant de 400.00 €.

ARTICLE 9 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 000.00 €.

ARTICLE 10 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 700.00 €.

ARTICLE 11 : Le régisseur est tenu de verser au Comptable Public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9, au minimum une fois par mois et lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement.

ARTICLE 12 : Le régisseur verse auprès du Comptable Public la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses au minimum une fois par mois et lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement.

ARTICLE 13 : Des mandataires peuvent être désignés par le Conseil Municipal et par signature d'une convention de mandat. L'intervention de mandataires se fait dans les conditions fixées par la convention de mandat.

ARTICLE 14 : Le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 15 : L'intervention du (ou des) mandataire(s) suppléant(s) du régisseur a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

167

ARTICLE 16 : La présente décision annule et remplace la décision municipale du 14 Février 2018.

ARTICLE 17 : Le Maire de Sorgues, le Directeur Général des Services et le Comptable Public Assignataire de Sorgues sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

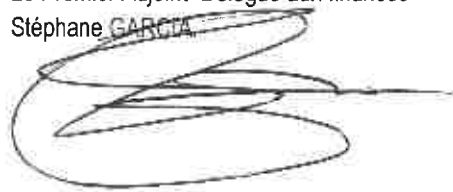
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Pour avis conforme *14/05/2018*
Le Comptable Public,

par **procuration**
Carole Bousseïin
Inspectrice des finances publiques

Fait à Sorgues, le 14 Mai 2018,

Le Maire, Thierry LAGNEAU,
Par subdélégation,
Le Premier Adjoint Délégué aux finances
Stéphane GARCIA



ARRIVÉ EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : *29 MAI 2018*



7.5.1

DECISION DU MAIRE N° DM_2018_n° 05_34
PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE AU TITRE DU CONTRAT DE TRANSITION 2018 POUR LE RELAMPING DE TROIS GYMNASES ET L'ISOLATION D'UNE ECOLE ET D'UNE CANTINE

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22 et notamment de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions lorsque le montant de la subvention demandée par organisme n'excède pas 100 000 €,

Vu les opérations de relamping des gymnases Coubertin, La Plaine et Chaffunes ;

Vu les opérations d'isolation thermique par travaux sur les façades de l'école la Pinède et de la cantine Maillaude ;

DECIDE

De demander la participation financière du Conseil Départemental de Vaucluse au titre du Contrat de transition 2018 sur les opérations de relamping des gymnases Coubertin, La Plaine et Chaffunes et d'isolation thermique par travaux sur les façades de l'école la Pinède et de la cantine Maillaude.

Le montant sollicité au titre du Contrat de transition 2018 s'élève à 80 833 € selon le plan de financement ci-dessous :

19

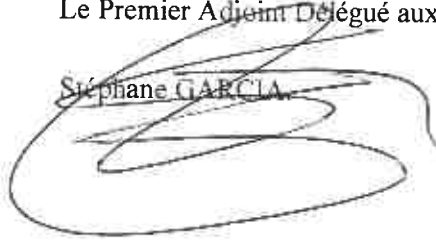
	Montants	Pourcentage
Financement Ville de Sorgues	121 250,00 €	60%
Participation Contrat de transition 2018 demandée	80 833,00 €	40%
Coût total de l'opération HT estimé	202 083,00 €	100%

La présente Décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Fait à Sorgues, le 24 Mai 2018,

Le Maire Thierry LAGNEAU,
Pour le Maire et par subdélégation,
Le Premier Adjoint Délégué aux Finances,

Stéphane GARCIA



ARRIVÉ EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 29 MAI 2018



1.7.3

DECISION MUNICIPALE

N° 2018-05-35

OBJET : contrat de cession
INITIALES DU SERVICE : DSP/EMMD

Le Maire de Sorgues,

VU, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L.2122-23,
VU, la délibération N° 08 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22,
VU, les Arrêtés en date du 24 Mars 2016, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,
Vu, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 24 mars 2016 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

CONSIDERANT, la proposition de passer un contrat de location de costumes faite à la SARL Aiguilles en Scène par la Mairie de Sorgues, représentée par Monsieur le Maire, Thierry LAGNEAU, pour le spectacle de fin d'année donné par les élèves des classes de danses de l'école de musique et de danse, le 16 juin 2018 dans la salle de spectacle du Pôle Culturel Camille Claudel, à titre payant, d'un montant de 506,45 € T.T.C.

DECIDE

ARTICLE 1° : De signer un contrat de location de costumes avec la SARL Aiguilles, , pour le spectacle de fin d'année donné par les élèves des classes de danses de l'école de musique et de danse, le 16 juin 2018 dans la salle de spectacle du Pôle Culturel Camille Claudel, à titre payant, d'un montant de 506,45 € T.T.C.

ARTICLE 2° : La dépense est prévue au budget principal 2018 de la commune fonction 3111, article 6288

Fait à SORGUES, le 24 mai 2018

Le Maire Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par subdélégation
l'Adjointe déléguée, aux affaires culturelles


Mme Véronique MURZILLI

**PARVENU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE**

LE : 05 JUIN 2018



Ville de Sorgues - Département de Vaucluse

Centre administratif - Route d'Entraigues - BP 20310 - 84706 Sorgues cedex

Tél. 04 90 39 71 00 - Fax 04 90 39 20 06

www.sorgues.fr



7.10

**DECISION DU MAIRE N° DM_2018_n° 2018_05_36
ACCEPTATION DU DON DU CCAM**

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22 et notamment accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

Vu les Arrêtés en date du 24 Mars 2016, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 24 mars 2016 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L. 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau.

Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du CCAM du 14 Mars 2018 portant dissolution de l'association et don de l'actif financier à la Commune de Sorgues sans conditions ni charges ;

DECIDE

Accepte le don sans conditions ni charges de 102 208.36 euros du CCAM correspondant à l'actif financier suite à la dissolution de l'association et clôture du compte bancaire de l'association.

Précise que la somme sera encaissée au budget principal 2018 de la ville au compte 7788.

La présente Décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Fait à Sorgues, le 29 Mai 2018,

Le Maire Thierry LAGNEAU

Par subdélégation

Le Premier Adjoint Délégué aux Finances,

Stéphane GARCIA

**PARVENU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE**

LE : 07 JUN 2018

DECISION DU MAIRE N° DM_2018_05_37
AUTORISATION DE RECHERCHE DE MECENAT ET DE SUBVENTIONS POUR
RESTAURATION DU TABLEAU SAINT JOSEPH

Le Maire de la ville de Sorgues,

VU, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L.2122-23,

VU, la délibération N° 08 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22,

VU, les Arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

VU, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L. 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

VU, la loi n°2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au Mécénat et aux fondations.

CONSIDERANT que la Commune de Sorgues a pour projet la restauration du tableau « Saint Joseph » du peintre Philippe Sauvan dont le coût est estimé à 22 780 € TTC.

DECIDE

Article 1 : La restauration de l'œuvre de Philippe Sauvan intitulé Saint Joseph pour un montant de 22 780 € TTC.

D'autoriser : M. Le Maire à solliciter de tous les partenaires et mécènes ainsi que de la DRAC PACA, les aides les plus élevées possibles et à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.

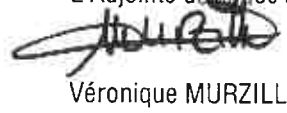
D'habiliter : M. Le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fais à Sorgues, le 29 mai 2018

**PARVENU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE**
LE :05 Juin 2018.....

Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le maire et par substitution
L'Adjointe déléguée à la signature



Véronique MURZILLI





8.5

DECISION DU MAIRE N°DM_2018_n° 5 - 38

OBJET : Financement d'un projet sportif « participation aux activités sportives d'un séjour au centre de loisirs du Lautaret » dans le cadre du dispositif Fonds de Participation des Habitants.

Le Maire de la ville de Sorgues,

VU, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L.2122-23,

VU, la délibération N° 08 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22,

VU, les Arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 24 mars 2016 et 26 Octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

DECIDE

Article 1 : De signer une convention entre la ville de Sorgues et Madame PETIT Sindy, concernant un projet sportif « participation aux activités sportives d'un séjour au centre de loisirs du Lautaret » dans le cadre du dispositif « Fonds de Participation des Habitants - FPH».

Article 2 : La participation de la commune via le dispositif du Fonds de participation des Habitants réunie le 28 mai 2018, s'élève à un montant maximum de 400 euros.

Article 3 : Les modalités de règlement sont les suivantes : Par virement, sur présentation des factures auprès des différents prestataires.

Fait à Sorgues, le 29 mai 2018.



Pour le Maire et par subdélégation,
le conseiller municipal délégué à
la politique de la ville

Ronan PATURAU

PARVENU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 12 JUN 2018



8.5

DECISION DU MAIRE N°DM_2018_n° 05-39

OBJET : Financement d'un projet culturel « participation au festival de Nîmes » dans le cadre du dispositif « Fonds de Participation des Habitants ».

Le Maire de la ville de Sorgues,

VU, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L.2122-23,

VU, la délibération N° 08 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22,

VU, les Arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 24 mars 2016 et 26 Octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

DECIDE

Article 1 : De signer une convention entre la ville de Sorgues et Monsieur BENAMOR Sofiane, concernant un projet culturel « participation au festival de Nîmes » dans le cadre du dispositif « Fonds de Participation des Habitants - FPH ».

Article 2 : La participation de la commune via le dispositif du Fonds de participation des Habitants réunie le 28 mai 2018, s'élève à un montant maximum de 350 euros.

Article 3 : Les modalités de règlement sont les suivantes : Par virement, sur présentation des factures auprès des différents prestataires.

Fait à Sorgues, le 29 mai 2018.

Pour le Maire et par subdélégation,
le conseiller municipal délégué à
la Politique de la ville



Ronan PATURAUX

**PARVENU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE**
LE : 12 JUN 2018



8.5

DECISION DU MAIRE N°DM_2018_n° 05_40

OBJET : Financement d'une soirée « repas dansant » dans le cadre du dispositif Fonds de Participation des Habitants.

Le Maire de la ville de Sorgues,

VU, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L.2122-23,

VU, la délibération N° 08 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22,

VU, les Arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 24 mars 2016 et 26 Octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

DECIDE

Article 1 : De signer une convention entre la ville de Sorgues et Mesdames CHERFAOUI Karima et ARNANE Souad, concernant « un repas dansant » dans le cadre du dispositif « Fonds de Participation des Habitants - FPH».

Article 2 : La participation de la commune via le dispositif du Fonds de participation des Habitants réunie le 28 mai 2018, s'élève à un montant maximum de 400 euros.

Article 3 : Les modalités de règlement sont les suivantes : Par virement, sur présentation des factures auprès des différents prestataires.

Fait à Sorgues, le 29 mai 2018.



Le Maire et par subdélégation,
Le conseiller municipal délégué à
la Politique de la ville

Ronan PATURAUX

PARVENU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 12 JUN 2018

7-10

DECISION DU MAIRE N° DM_2018_n° 05_41
CONCERNANT LA CONCESSION D'UNE CASE DE COLUMBARIUM DANS
LE CIMETIERE COMMUNAL

Le Maire de Sorgues,

VU, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L.2122-23,

VU, la délibération N° 08 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22,

VU, les Arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

VU, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 24 mars 2016 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

VU, la délibération n° 5 de la séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2017, fixant les tarifs municipaux entrant en vigueur au 1er janvier 2018,

CONSIDERANT la demande présentée par **Monsieur VAILLEN Pierre** domicilié à **SORGUES (Vaucluse)** 196 c, chemin du Badaffier tendant à obtenir une case de columbarium pour une durée de 10 ans dans le cimetière communal.

DECIDE

Article 1 : Il est accordé dans le cimetière de Sorgues, au nom de **Monsieur VAILLEN Pierre**, une case de columbarium pour une durée de 10 ans, **n°69, Carré 5 – COLUMBARIUM IV** - à compter du **29 mai 2018**

Article 2 : Cette case de columbarium est accordée à titre de concession nouvelle pour une durée de 10 ans.

Article 3 : La case de columbarium est accordée moyennant la somme totale de **TROIS CENT QUATRE VINGT HUIT EUROS** versée dans la caisse du receveur municipal.

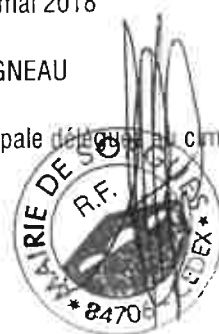
Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé au titulaire de la case de columbarium et au receveur municipal.

Fait à Sorgues, le 29 mai 2018

Le Maire, Thierry LAGNEAU
Par subdélégation
La conseillère municipale déléguée au cimetière

Mireille PEREZ

PARVENU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 12 Juin 2018



DECISION DE M. LE MAIRE

N° 2018-06-01

Objet : concernant la passation d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'une prestation musicale avec l'association Soyez les Bienvenus relatif à la représentation du Groupe passion Gipsy prévu le 6 Août 2018

Le Maire de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 & L 2122-23,

VU la délibération n° 08 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016, par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122.22,

VU Les Arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 aux élus délégués,

VU, qu'en cas d'empêchement ou l'absence du maire, les arrêtés en date du 24 mars 2016 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

CONSIDERANT, la proposition d'un contrat de cession avec l'Association Soyez les Bienvenus 163 chemin du Bois Marron 84700 Sorgues, représenté par Monsieur Eric Agostini en sa qualité de Président et concernant la prestation musicale par le Groupe Passion Gipsy prévu le Lundi 6 Août 2018.

DECIDE

ARTICLE 1er : La signature d'un contrat de cession avec l'Association Soyez les Bienvenus 163 chemin du Bois Marron 84700 Sorgues concernant la prestation musicale par le Groupe Passion Gipsy prévu le Lundi 6 Août 2018, pour un montant de 3200 € TTC

ARTICLE 2 : La dépense est prévue au budget principal 2018 de la commune.

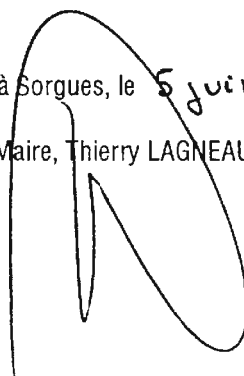
Imputation : 33 6232

Fait à Sorgues, le 5 juin 2018

Le Maire, Thierry LAGNEAU

**PARVENU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE**

LE : ...05 Juin 2018



Handwritten signature of Thierry Lagneau, the Mayor of Sorgues.

1.7.3

SJ : 13/2018

DECISION DU MAIRE N° DM_2018_n° 2018-06-02
CONTRAT DE TELEPHONIE FIXE
Marché passée avec : ORANGE SA

Le Maire de Sorgues,

VU, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU, la délibération N° 08 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22,

VU, les Arrêtés en date des 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

VU, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

VU, l'article 30 | 8 du Décret 2016-360,

VU, l'offre de la société ORANGE SA et le résultat de la consultation,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de signer un contrat de téléphonie fixe.

DECIDE

ARTICLE 1er : La signature d'un contrat à procédure adaptée pour un contrat de téléphonie fixe passé avec :
ORANGE- Agence Entreprises Rhône Méditerranée – Pôle AOMP L'Ensoleillé, Bat D, 305 Rue Maurice Aicardi Lejard – CS 80500 – 13 098 AIX EN PROVENCE CEDEX 2.

ARTICLE 2 : de fixer le montant à :
Montant Minimum TTC = 12 000.00 €
Montant Maximum TTC = 59 000.00 €

ARTICLE 3 : Le présent contrat prendra effet à compter de sa notification et ce pour une durée de 1 an.

ARTICLE 4 : Les crédits sont prévus au budget de la commune.

**PARVENU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 07 JUIN 2018**

Fait à Sorgues, le 7/06/2018
Le Maire, THIERRY LAGNEAU
Pour le maire et par subdélégation
L'Adjointe Déléguée à la Commande
Publique

Sylviane FERRARO


Official stamp of the Mayor of Sorgues, featuring the text "MAIRIE DE SORGUES" and "CEDEX 2".

1.7.3
SJ : 14/2018

DECISION DU MAIRE N° DM_2018_n° 06 - 03
TRAVAUX D'ECLAIREMENT DES GYMNASES LA PLAINE, COUBERTIN ET CHAFFUNES
Marché à procédure adaptée passé avec CG FERRE

Le Maire de Sorgues,

VU, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU, la délibération N° 08 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22,

VU, les Arrêtés en date des 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

VU, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

VU les articles 27 et 59 du Décret 2016-360,

VU l'offre de la société CG FERRE et le résultat de la consultation,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'effectuer les travaux d'éclairage des gymnases la Plaine, Coubertin et Chaffunes.

DECIDE

ARTICLE 1er : la conclusion d'un marché à procédure adaptée pour les travaux d'éclairage des gymnases la Plaine, Coubertin et Chaffunes, avec CG FERRE – 830 Route de Chateauneuf du Pape – BP 70017 – 84701 SORGUES Cédex

ARTICLE 2 : de fixer le montant du marché à 71 540.00 € HT soit 85 848.00 € TTC.

ARTICLE 3 : Le marché prendra effet à compter de sa notification. Le début des travaux est programmé du 09/07/2018 au 27/07/2018.

ARTICLE 4 :

Les crédits sont prévus au budget de la commune.

**PARVENU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 07 JUIN 2018**

Fait à Sorgues, le 7/06/2018
Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le maire et par subdélégation
L'Adjointe Déléguée à la Commande
Publique

Sylviane FERRARO



1.7.3
SJ : 15/2018

DECISION DU MAIRE N° DM_2018_n°06-04
ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE DEMOLITION/DESAMIANTAGE –
LOT 1 Démolition passé avec RMB
LOT 2 Désamiantage Sans suite

Le Maire de Sorgues,

VU, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU, la délibération N° 08 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22,

VU, les Arrêtés en date des 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

VU, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

VU les articles 27 et 59 du Décret 2016-360,

VU l'offre de la société RMB et le résultat de la consultation,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'effectuer l'accord cadre à bons de commandes Démolition/Désamiantage.

DECIDE

ARTICLE 1er : la conclusion d'un marché passé selon la procédure adaptée pour l'accord cadre à bons de commandes Démolition/Désamiantage, passé avec :

- LOT 1 Démolition : RMB – Domaine de la Serre – BP 50073 – 84703 SORGUES Cédex
- LOT 2 Désamiantage : Sans suite

ARTICLE 2 : de fixer le montant du marché à :

LOT 1 : Démolition

Montant mini 3 333.33 € HT soit un montant mini de 4 000.00 €TTC

Montant maxi 225 000.00 € HT soit un montant maxi de 270 000.00 TTC

LOT 2 : Désamiantage SANS SUITE

ARTICLE 3 :

Le marché est un accord cadre à bons de commande. Le marché débutera à compter de sa notification et ce pour une durée de 3 ans.

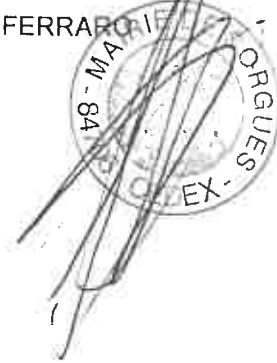
MA

ARTICLE 4 :

Les crédits sont prévus au budget de la commune.

Fait à Sorgues, le 12/06/2018
Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le maire et par subdélégation
L'Adjointe Déléguée à la commande
Publique

Sylviane FERRARO



PARVENU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 12 JUIN 2018

1.7.3
SJ : 16/2018

DECISION DU MAIRE N° DM_2018_n° 06 - 05
TRAVAUX EXTENSION D'UNE ECOLE ELEMENTAIRE GROUPE SCOLAIRE FREDERI MISTRAL -
BATIMENT MODULAIRE
Marché à procédure adaptée passé avec AB2G

Le Maire de Sorgues,

VU, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU, la délibération N° 08 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22,

VU, les Arrêtés en date des 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

VU, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

VU les articles 27 et 59 du Décret 2016-360,

VU l'offre de la société AB2G et le résultat de la consultation,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'effectuer l'Extension d'une Ecole Élémentaire Groupe Scolaire Frederi Mistral – Bâtiment modulaire.

DECIDE

ARTICLE 1er : la conclusion d'un marché à procédure adaptée pour l'Extension d'une Ecole Élémentaire Groupe Scolaire Frederi Mistral – Bâtiment modulaire, avec AB2G – 383, Route de la Gare – 84 470 CHATEAUNEUF DE GADAGNE.

ARTICLE 2 : de fixer le montant du marché :

- Offre de base : 126 370.00 € HT soit 151 644.00 € TTC
- Variante habillage des parois extérieures : 11 000.00 € HT soit 13 200.00 € TTC
- Variante volets roulants : 1 500.00 € HT soit 1 800.00 € TTC.

ARTICLE 3 : Le marché débutera à compter d'un ordre de service. La durée des travaux est de 9 semaines (3 semaines de préparations comprises dans ce délai).

ARTICLE 4 :

Les crédits sont prévus au budget de la commune.

PARVENU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 12 JUN 2018

Fait à Sorgues, le 12/06/2018
Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le maire et par subdélégation
L'Adjointe Déléguée aux Affaires Municipales
Publique

Sylviane FERRARO



1.7.3
SJ : 17/2018

DECISION DU MAIRE N° DM_2018_n° 06 – 06
TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FACADES – ISOLATION PAR L'EXTERIEUR ECOLE LA PINEDE –
CANTINE MAILLAUDE
Marché à procédure adaptée passé avec INDIGO BATIMENT

Le Maire de Sorgues,
VU, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU, la délibération N° 08 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22,

VU, les Arrêtés en date des 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

VU, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

VU les articles 27 et 59 du Décret 2016-360,

VU l'offre de la société INDIGO BATIMENT et le résultat de la consultation,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'effectuer les travaux de ravalement de façades – Isolation par l'exterieur Ecole la Pinède – Cantine Maillaude.

DECIDE

ARTICLE 1er : la conclusion d'un marché à procédure adaptée pour les travaux de ravalement de façades – Isolation par l'exterieur Ecole la Pinède – Cantine Maillaude, avec INDIGO BATIMENT – ZA Sud – 11 Chemin des Olivettes – 84 310 MORIERES LES AVIGNON

ARTICLE 2 : de fixer le montant du marché :

- Offre de base : 67 567.84 € HT soit 81 081.41 € TTC
- Variante travaux de peinture façade nord et pignon est Ecole la Pinède : 4 758.50 € HT soit 5 710.20 € TTC.
- Montant total : 86 791.61 € TTC.

ARTICLE 3 : La durée des travaux est de 49 jours à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux.

ARTICLE 4 :

Les crédits sont prévus au budget de la commune.

**PARVENU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE**
LE : ... 12 Juin 2018

Fait à Sorgues, le 22/06/2018
Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le maire et par subdélégation
L'Adjointe Déléguée à la commande
Publique

Sylviane FERRARO



1.7.3
SJ : 18/2018

DECISION DU MAIRE N° DM_2018_n° 06 - 07
TRAVAUX AMENAGEMENT ANCIENNE ECOLE DES RAMIERES
Marché à procédure adaptée

Le Maire de Sorgues,

VU, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU, la délibération N° 08 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22,

VU, les Arrêtés en date des 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

VU, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

VU les articles 27 et 59 du Décret 2016-360,

VU l'offre des sociétés AUZET, GW ETANCHEITE, CHROMA, KERTIT, SUD FER ALU et SERTI et le résultat de la consultation,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réaliser les travaux d'aménagement de l'ancienne Ecole des Ramières.

DECIDE

ARTICLE 1er : la conclusion d'un marché à procédure adaptée pour les travaux d'aménagement de l'ancienne Ecole des Ramières, avec :

Lot 1 Aménagement intérieurs et toiture tuiles : AUZET, 211 A, Rue des Rosiers – 84 700 SORGUES, pour un montant de 36 789.25 € TTC (offre de base)

Lot 2 Etanchéité : GW ETANCHEITE - 36 chemin des Ecoliers – 84 370 BEDARRIDES, pour un montant de 4 112.64 € TTC (offre de base)

Lot 3 Revêtement de sols : CHROMA – 144 Chemin de la Malautière – 84 700 SORGUES, pour un montant de 31 132.34 € TTC (offre de base + variante zone 2)

Lot 4 Peinture : KERTIT – 69 Avenue Charles de Gaulle – 84 130 LE PONTET, pour un montant de 8 480.40 € TTC (offre de base)

Lot 5 Menuiseries extérieures : SUD FER ALU – 155 Avenue de la Grande Marine – 84 800 L'ISLE SUR LA SORGUE, pour un montant de 10 466.40 € TTC (offre de base)

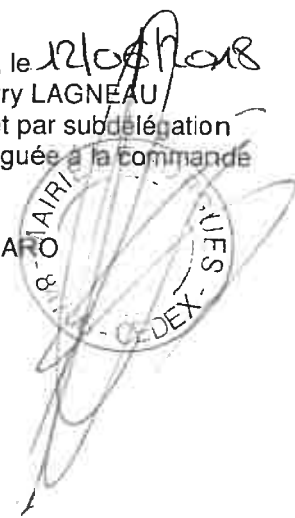
Lot 7 Electricité : SERTI – 2274 Route de Vedène – 84 700 SORGUES, pour un montant de 16 088.88 € TTC (offre de base)

ARTICLE 3 : La durée des travaux est de 8 semaines à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux.

ARTICLE 4 : Les crédits sont prévus au budget de la Commune.

Fait à Sorgues, le 12/06/2018
Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le maire et par subdélégation
L'Adjointe Déléguée à la commande
Publique

Sylviane FERRARO



**PARVENU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 12 JUIN 2018**



/2018

3.3.1

DECISION DU MAIRE N° DM_2018_ n° 06 - 08

SIGNATURE D'UN BAIL PRECAIRE POUR LE COMMERCE SIS 168 COURS DE LA REPUBLIQUE A SORGUES ENTRE LA COMMUNE DE SORGUES ET MADAME ALICE COULON

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu l'article 74 de la Loi 2017-257 du 28 février 2017 portant modification de l'article L2122-22 CGCT,

Vu la délibération n° 8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date du 24 Mars 2016, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu que le projet de bail précaire consenti entre la Commune de Sorgues et COLOC'ARTISTIK, représenté par Madame Alice COULON, 168 cours de la République à Sorgues.

Considérant la nécessité de créer ce bail précaire pour l'occupation d'un local commercial de 46.56m² situé 168, cours de la République pour une durée de 3ans à compter du 11 juin 2018

DECIDE

Article 1 : de signer le bail précaire pour le bien sus visé.

Article 2 : la durée de cette convention est fixée à trois années à compter du 11 juin 2018 et devra faire l'objet d'un renouvellement à l'issue de cette période si cela s'avérait nécessaire.

Article 3: de fixer le montant du loyer progressif et les provisions pour charges conformément aux articles respectifs 4 et 6 des conditions particulières du contrat ci annexé.

PARVENU EN PREFECTURE DE VAUCLUSE

LE : ...12 JUN 2018...

Fait à Sorgues, le 8/06/2018

Le Maire

Thierry LAGNEAU

3.3.1

DECISION DU MAIRE N° DM_2018_ n° 06_09

SIGNATURE D'UN BAIL PRECAIRE POUR LE COMMERCE SIS 166 COURS DE LA REPUBLIQUE A SORGUES ENTRE LA COMMUNE DE SORGUES ET LA SOCIETE LJ.AROMA

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu l'article 74 de la Loi 2017-257 du 28 février 2017 portant modification de l'article L2122-22 CGCT,

Vu la délibération n° 8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date du 24 Mars 2016, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu que le projet de bail précaire consenti entre la Commune de Sorgues et L.J AROMA, représenté par Madame Laila KHABEZI et Madame Julie BONNAL 166 cours de la République à Sorgues.

Considérant la nécessité de créer ce bail précaire pour l'occupation d'un local commercial de 32m² situé 166, cours de la République pour une durée de 3ans à compter du 11 juin 2018

DECIDE

Article 1 : de signer le bail précaire pour le bien sus visé.

Article 2 : la durée de cette convention est fixée à trois années à compter 11 juin 2018 et devra faire l'objet d'un renouvellement à l'issue de cette période si cela s'avérait nécessaire.

Article 3: de fixer le montant du loyer progressif et les provisions pour charges conformément aux articles respectifs 4 et 6 des conditions particulières du contrat ci annexé.

PARVENU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 12 JUIN 2018

Fait à Sorgues, le 8/06/2018

Le Maire

Thierry AGNEAU



5.8

**DECISION DU MAIRE N° DM_2018_n° 06-10
DESIGNATION DU CABINET PEYLARD ET GILS
AVOCATS, POUR OCCUPATION GRIFFONS TOBAL**

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n° 8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date du 24 Mars 2016, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 24 mars 2016 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L. 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau.

Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Vu, le bail en cours avec Monsieur TOBAL, locataire de la ville de Sorgues à la Cité des Griffons, suite à l'acquisition du logement qu'il occupe par la Commune en date du 28 décembre 2017,

Vu, l'état des lieux entrant suite auquel il apparait que Monsieur TOBAL n'occupe pas le logement 21/31 au RDC mais le logement 30/40 au dernier étage du bâtiment B,

Vu, les correspondances adressées à Monsieur Tobal et restées sans suite,

CONSIDERANT qu'il convient de régulariser l'occupation de ce logement,

DECIDE

De désigner le Cabinet PEYLARD et GILS Avocats, 74 Rue Guillaume Puy 84000 AVIGNON afin de se constituer régulièrement dans le cadre de la procédure de régularisation de l'occupation du logement à l'encontre des locataires de la ville de SORGUES à la cité des Griffons.

Les honoraires forfaitaires de l'avocat susvisé s'élèvent pour ce dossier à 170 euros (HT).

D'inscrire la dépense Fonction 75 01 au Budget Communal.

Fait à Sorgues, le 12/06/2018

Le Maire,

Thierry LAGNEAU

PARVENU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 14 JUN 2018



/2018

3.3.1

DECISION DU MAIRE N° DM_2018_n° 06_M

CONCESSION GENERALE POUR L'AMENAGEMENT DU RHÔNE
CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE CONCEDE POUR UN
SENTIER DE PROMENADE A LA COMMUNE DE SORGUES

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu l'article 74 de la Loi 2017-257 du 28 février 2017 portant modification de l'article L2122-22 CGCT,

Vu la délibération n° 8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date du 24 Mars 2016, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu que l'autorisation d'occupation temporaire du domaine concédé est arrivée à échéance et qu'elle n'a pas été renouvelée,

Vu le plan N°456424 ci annexé correspondant au domaine concédé,

Considérant la nécessité de renouveler l'occupation de 6 044m² d'espace boisé référencé au cadastre à la section EI 18 pour une durée de 6 ans à partir du 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2023, pour un sentier de promenade à la Commune de Sorgues.

DECIDE

Article 1 : de signer la convention d'occupation temporaire du domaine concédé pour un sentier de promenade à la Commune de Sorgues,

Article 2 : la durée de cette convention est fixée à six années à compter du 1^{er} janvier 2018 et devra faire l'objet d'un renouvellement à l'issue de cette période si cela s'avérait nécessaire.

171

Article 3 : de porter le montant de la redevance annuelle à 360 € soit trois cent soixante euros payable d'avance à réception de la facture.

Le montant de la redevance est révisé annuellement par application du coefficient $C=I / I_0$

I : Indice trimestriel INSEE du coût de la construction au 2^{ème} trimestre de l'année précédent la révision

I_0 : valeur du même indice au 2^{ème} trimestre 2017

Fait à Sorgues, le 12/06/2018

Le Maire

Thierry LAGNEAU

PARVENU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 15 JUIN 2018



7.10
ASS : 03/2018

DECISION DU MAIRE N° DM_2018_n° 06-12

Objet : REMBOURSEMENT SINISTRE
GRILLAGE GYMNASE COUBERTIN DU 22 DECEMBRE 2017

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L. 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau.
Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Vu, le sinistre en date du 22 Décembre 2017, au Gymnase Coubertin, la déclaration du sinistre ayant la référence 2017241804K - 1317, l'assureur de la commune, SMACL, rembourse le montant des dégâts constatés.

CONSIDERANT la proposition d'indemnisation de la SMACL pour un montant global de 222.20 €, un chèque d'indemnité a été émis.

DESIGNATION	Montant Global
Estimation des dégâts	222.20 €
TOTAL A PERCEVOIR	222.20 €

DECIDE

D'ACCEPTER le remboursement ci-dessus développé pour un montant d'indemnité de 222.20 euros ;

D'INSCRIRE la recette au Budget de la Commune.

Fait à Sorgues, le 24/06/2018
Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le maire et par subdélégation
L'Adjoint Délégué aux Finances



PARVENU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 16 JUIN 2018

AL



2018/

8.6

**DECISION DU MAIRE N° DM 2018 - 06 - 13
CONVENTION DE FORMATION**

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L. 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau.

Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

CONSIDERANT, la proposition faite par AFSA84 – Maison 4 de chiffre – 26 rue des teinturiers – 84000 AVIGNON pour une formation dont le thème est Prévention et Secours Civiques

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer la convention de formation n°38/01R-2018 avec AFSA84 – Maison 4 de chiffre – 26 rue des teinturiers – 84000 AVIGNON pour une formation dont le thème est Prévention et Secours Civiques les 23, 24, 27, 28 et 29 août 2018 pour cinquante agents

ARTICLE 2 : Pour l'exécution de la mission, la Mairie de Sorgues versera à l'ordre de AFSA84 la somme de 2350 euros TTC (deux mille trois cent cinquante euros)

ARTICLE 3 : La dépense sera imputée à la fonction 01 Article 6184 du Budget de la Commune.

Fait à Sorgues, le 14 Juin 2018

Le Maire Thierry LAGNEAU

**PARVENU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 14 Juin 2018**



ARRETES

JUIN

2018/311 : Arrêté portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire. Le président de l'ECLA est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie à la salle des fêtes le samedi 16 juin 2018.

2018/312 : Arrêté réglementant le stationnement et la circulation et portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public sur le parking de la salle des fêtes à l'occasion des 50 ans de l'association l'ECLA du vendredi 15 juin 2018 18H au samedi 16 juin 2018 24H00.

2018/313 : Arrêté réglementant le stationnement et la circulation et portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public sur le parking de la salle des fêtes à l'occasion de la journée mondiale des donneurs de sang du mercredi 13 juin 2018 17H au jeudi 14 juin 2018 22H00.

2018/314 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour M. BOUROHI Hicham concernant un déménagement 124 chemin du Bois Marron 84700 Sorgues à compter du 02/06/2018 et ce pour une durée de 1 jour ouvré.

2018/315 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise BRIES TP concernant des travaux de réparation du réseau Télécom avenue François Mauriac à compter du 04/06/2018 et ce pour une durée de 7 jours ouvrés.

2018/316 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour Mme. SULTANA Myriam concernant un déménagement 100 rue des Remparts 84700 Sorgues à compter du 01/06/2018 et ce pour une durée de 2 jours ouvrés.

2018/317 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise DEBELEC concernant des travaux de raccordement aéro souterrain avec nacelle VL 18m pour Enedis chemin de la Traille à compter du 19/06/2018 et ce pour une durée de 15 jours ouvrés.

2018/318 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise DEBELEC concernant des travaux de raccordement aéro souterrain avec nacelle VL 18m 43 place Parmentier à compter du 29/06/2018 et ce pour une durée de 15 jours ouvrés.

2018/319 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise TCF. Permission concernant la réalisation de travaux 161 avenue d'Avignon à compter du 06/06/2018 et ce pour une durée de 30 jours ouvrés.

2018/320 : Arrêté portant implantation d'une borne de type J11 rue des Remparts à hauteur du n° 76 afin d'empêcher le stationnement de tout véhicule.

2018/321 : Arrêté réglementant la circulation et le stationnement chemin des Daulands le vendredi 29 juin 2018 à l'occasion de la fête du groupe scolaire Bécassières. La circulation et le stationnement de tous véhicules sont interdits sur les portions comprises entre l'angle de l'allée des Bécassières et l'angle du chemin des Daulands et du chemin des Granges le vendredi 29 juin dans les conditions suivantes :

- Le stationnement sera interdit le vendredi 29 juin 2018 de 9H00 à 21H30
- La circulation sera interdite le vendredi 29 juin 2018 de 16H00 à 21H30

2018/322 : Arrêté réglementant le stationnement place Dis Iero. Le stationnement de tous véhicules est interdit place Dis Iero sur les emplacements situés le long de l'Hôtel de ville du jeudi 7 juin à 18H00 au samedi 9 juin 2018 à 16H00.

2018/323 : Arrêté municipal de permis de détention pour un chien de catégorie 1 ou 2 accordé à M. Naserdine SIDI SALAH domicilié résidence des Centaurées 20 avenue Gustave Eiffel.

2018/324 : Arrêté municipal de permis de détention pour un chien de catégorie I ou 2 accordé à Mme LECOULTRE épouse SIDI SALAH domicilié résidence des Centaurées 20 avenue Gustave Eiffel.

2018/325 : Arrêté individuel d'alignement des voies dénommées rue Denis Soulier et avenue d'Avignon, au niveau du n°404 avenue d'Avignon, parcelle DH28.

2018/326 : Arrêté de numérotage des parcelles AI330 et AI333 qui porteront le numéro 955 chemin des Pompes.

2018/327 : Arrêté de numérotage pour les nouveaux bâtiments sis parcelle ED33 ex 226A chemin de Fatoux qui deviennent 220 A, 220 B et 220 C chemin de Fatoux.

2018/328 : Arrêté de numérotage des parcelles CZ 225 et CZ 226 qui porteront le numéro 989 h chemin de la Traille.

2018/329 : Arrêté individuel d'alignement des voies dénommées rue du Ronquet et rue des Célestins, au niveau du n°64 rue du Ronquet, parcelles DO54 et DO55..

2018/330 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise SUFFREN concernant des travaux de renouvellement de vanne sur réseau d'eau rue Saint Sauveur et rue Frédéric Gonnet à compter du 19/06/2018 pour une durée de 15 jours ouvrés.

2018/331 : Arrêté réglementant la circulation et le stationnement à l'occasion de la course cycliste du dimanche 1^{er} juillet 2018 de 8H00 à 12H30 et de 14H00 à 18H00. La circulation se fera en sens unique dans le sens de la course chemin de l'Oiselay en direction du Cabanas, toute circulation à contre-sens est interdite. Le stationnement de tous véhicules sur le parcours de la course est interdit.

2018/332 : Arrêté réglementant l'accès au Parc Municipal à l'occasion du feu d'artifice du 14 juillet. L'accès au Parc Municipal est interdit à toute personne dans un périmètre délimité du samedi 14 Juillet 2018 7H00 au dimanche 15 juillet 2018 1H00.

2018/333 : Arrêté portant autorisation temporaire d'occupation du domaine public. Le CeSam est autorisé à l'occasion de la fête de clôture des ateliers, qui aura lieu le samedi 23 juin 2018 de 11H30 à 17H30 à occuper une partie du Parc Municipal ci après définie :

- Toute la partie engazonnée jusqu'à la buvette
- Le terrain de basket de la Halle des sports
- Tout l'espace ombragé jusqu'aux berges de l'Ouvèze.

2018/334 : Arrêté réglementant le stationnement et la circulation du 20 juin 2018 19H00 au 22 juin 2018 03H00 à l'occasion de la fête de la musique le jeudi 21 juin 2018.

2018/335 : Arrêté réglementant le stationnement et la circulation place Charles De Gaulle à l'occasion des festivités du 22 et 23 juin 2018.

Le stationnement est interdit de la place Charles De Gaulle dans la partie comprise de la contre-allée du « 18-59 », à hauteur de la scène, jusqu'à l'avenue Jean Jaurès du mercredi 21 juin 2018 à 17H00 au dimanche 24 juin 2018 à 2H00. La circulation sera interdite dans cet espace matérialisé par des barrières métalliques :

- Du vendredi 22 juin 2018 à 17H00 au samedi 23 juin 2018 à 2H00 : concert autour de la chanson française.
- Du samedi 23 juin 2018 à 17H00 au dimanche 24 juin 2018 à 2H00 : Fête de la Saint-Jean

2018/336 : Arrêté municipal de permis de détention pour un chien de catégorie I ou 2 accordé à M. Rossi Nicolas domicilié 280B chemin de la Traille 84700 Sorgues.

2018/337 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise GASNAULT BTP concernant des travaux de branchements AEP et EU 773 chemin de l'Oiselet à compter du 11/06/2018 pour une durée de 10 jours ouvrés.

2018/338 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise SAS ALIANS TP concernant des travaux sur chambre France Télécom 639 chemin du Coutchougus à compter du 04/07/2018 pour une durée de 12 jours ouvrés.

2018/339 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise RAMPA ENERGIES concernant des travaux de dépannage sur poteau ENEDIS chemin du Coutchougus à compter du 13/06/2018 pour une durée de 2 jours ouvrés.

2018/340 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise DEBELEC concernant des travaux d'enrobé à chaud impasse du Bois Marron à compter du 09/07/2018 pour une durée de 15 jours ouvrés.

2018/341 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise SAS ALIANS TP concernant le remplacement d'une chambre Télécom Avenue d'Avignon à compter du 04/07/2018 pour une durée de 12 jours ouvrés.

2018/342 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise DEBELEC concernant des travaux d'enrobé à chaud allée de La Lautière à compter du 09/07/2018 pour une durée de 15 jours ouvrés.

2018/343 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise GASNAULT BTP concernant des travaux de branchement eau à renouveler sans compteur plomb 122 rue du Ronquet à compter du 19/06/2018 pour une durée de 5 jours ouvrés.

2018/344 : Arrêté individuel d'alignement de la voie dénommée impasse Georges Braque au niveau du n°53 correspondant aux parcelles DS 123 et DS 124. (demande du 16 mai)

2018/345 : Arrêté individuel d'alignement de la voie dénommée impasse Georges Braque au niveau du n°53 correspondant aux parcelles DS 123 et DS 124. (demande du 18 mai)

2018/346 : Arrêté réglementant le stationnement place Dis Iero. Le stationnement de tous véhicules est interdit place Dis Iero sur les emplacements situés le long de l'Hôtel de Ville du vendredi 15 juin 2018 à 18H00 au samedi 16 juin 2018 à 16H30.

2018/347 : Arrêté portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire. A l'occasion de la fête de la musique la gérante de la boutique HOOKIES est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie dans le marché couvert le jeudi 21 juin 2018 de 18H00 à 23H00.

2018/348 : Arrêté réglementant la circulation rue Saint Hubert aux heures d'entrées et de sorties de l'Ecole du Parc. Cet arrêté annule et remplace l'arrêté 25/14 du 8 septembre 2014. La circulation est interdite à tous véhicules dans le sens rue Denis Soulier vers la maison de retraite Aimé Pêtre pendant les heures d'entrées et de sorties de l'école maternelle du Parc les jours et aux horaires suivants :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi de :

8H10 à 8H40, 11H30 à 12H00, 13H30 à 14H00, 16H15 à 16H45.

2018/349 : Arrêté portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire. Le président de l'association CAP Sorgues est autorisé à ouvrir un débit de boissons de 3^{ème} catégorie, place de la République, à l'occasion de la fête de la musique le jeudi 21 juin 2018 de 18H00 au 22 juin 2018 à 1H00.

2018/350 : Arrêté réglementant la circulation allée des Bécassières, chemin des Daulands aux heures d'entrées et de sorties de l'Ecole Bécassières. Cet arrêté annule et remplace l'arrêté 19/15 du 18 décembre 2015. Durant les périodes scolaires la circulation autour de l'école Bécassières pourra s'effectuer le :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi de : 8H10 à 8H40, 11H30 à 12H00, 13H30 à 14H00, 16H15 à 16H45.

2018/351 : Arrêté réglementant la vitesse avenue d'Avignon, l'arrêté du 28/03/2005 réglementant la vitesse avenue d'Avignon, de la rue des Rosiers jusqu'au giratoire sud donnant accès à la voie rapide est abrogé. La vitesse de tous véhicules est limitée à 50 kms/h avenue d'Avignon, côté sud, à partir du panneau d'entrée d'agglomération.

2018/352 : Arrêté portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire. Le responsable du stand « Casa Mika » est autorisé à ouvrir un débit de boisson temporaire de 3^{ème} catégorie cours de la République à l'occasion de la fête de la musique le jeudi 21 juin 2018 18H00 au vendredi 22 juin 2018 1H00.

2018/353 : Arrêté portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire. Le président de l'association « Ping Pong Club Sorguais » est autorisé à ouvrir un débit de boisson temporaire de 3^{ème} catégorie au Parc Municipal à l'occasion de la fête de la musique le jeudi 21 juin 2018 18H00 au vendredi 22 juin 2018 1H00.

2018/354 : Arrêté réglementant le stationnement et la circulation chemin des Daulands le vendredi 29 juin 2018. A l'occasion de la fête des écoles du groupe scolaire Bécassières de l'angle de l'allée des Bécassières et chemin des Daulands à l'angle du chemin des Daulands et chemin des Granges , dans les conditions suivantes :

Le stationnement sera interdit le vendredi 29 juin 2018 de 9H00 à 21H30.

La circulation sera interdite le vendredi 29 juin 2018 de 14H00 à 21H30.

2018/355 : Arrêté portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire. Le responsable du stand « Chez BINOUE » est autorisé à ouvrir un débit de boisson temporaire de 3^{ème} catégorie au Parc Municipal à l'occasion des soirées « Cinéma en plein air » qui auront lieu les mercredis 18, 25 juillet et 8 août 2018 de 19H00 à 23H30.

2018/356 : Arrêté portant réglementant le stationnement et la circulation et portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public à l'occasion de la fête de la musique organisée par CAP Sorgues et la ville de Sorgues le 21 juin 2018. A cette occasion l'association CAP Sorgues est autorisée à occuper le domaine public le jeudi 21 juin 2018 18H00 au vendredi 22 juin 2018 1H00.

1° rue des Remparts :

- Commerce Pasta di Flo et Eaux Tour du Monde
- Scène groupe musical
- Tables et Chaises
- Barnum

2° cours de la République

- Casa Mika : restauration et buvette
- Snack de la Grange : tables et chaises sur trottoir

3° place de la République :

- Comptoir buvette CAP Sorgues
- Scène + tables et chaises
- Foodtruck Crispy Chicken
- Structure gonflable : Concept animations

4° Parvis Jean-Paul II : Tango argentin Alma Latina

5° Place Charles De Gaulle : podium groupes musicaux

2018/357 : Arrêté portant autorisation d'exploiter un taxi dans la commune. La société Taxi des Papes représentée par Mme Eynard Géraldine, titulaire de la carte professionnelle n° 00-002 est autorisée à exploiter son taxi et à stationner sur l'emplacement n°6 situé avenue du 8 mai 1945 à Sorgues.

2018/358 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise SUFFREN concernant des travaux de branchement AEP chemin de l'Oiselet à compter du 14/06/2018 pour une durée de 15 jours ouvrés.

2018/359 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise SUFFREN concernant des travaux de branchement AEP route de Vedène Zac St Anne à compter du 14/06/2018 pour une durée de 15 jours ouvrés.

2018/360 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise COLAS Midi Méditerranée concernant des travaux de réfection d'un regard EU cité Paul Langevin à compter du 11/06/2018 pour une durée de 5 jours ouvrés.

2018/361 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise COLAS Midi Méditerranée concernant le changement d'un tampon fonte sur la voirie rue du Ronquet à compter du 11/06/2018 pour une durée de 5 jours ouvrés.

2018/362 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise SAS ANELVI concernant des travaux de démolition d'un poste EDF à compter du 11/06/2018 pour une durée de 6 jours ouvrés.

2018/363 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise CPCP Telecom concernant des travaux de fouille sur chaussée 129 avenue Paul Floret et intersection rue des Celestins à compter du 07/06/2018 pour une durée de 5 jours ouvrés.

2018/364 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise Atlantic ingénierie agence sud ouest concernant des travaux de mise en place d'une anode galvanique + coffret BC200 avenue d'Avignon à compter du 18/06/2018 pour une durée de 5 jours ouvrés.

2018/365 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise AYME TP concernant la pose de 5 poteaux Enedis chemin de Bourdines à compter du 11/06/2018 pour une durée de 19 jours ouvrés.

2018/366 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise ERT Technologies Sud Est concernant des travaux de tirage de câbles pour fibre optique route d'Orange et avenue d'Orange à compter du 25/06/2018 pour une durée de 20 jours ouvrés.

2018/367 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise NEOTRAVAUX concernant des travaux de réhabilitation des EU route d'Entrigues à compter du 09/06/2018 pour une durée de 20 jours.

2018/368 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise EIFFAGE ALBARES concernant des travaux de dépose d'anciens poteaux EDF chemin de Vaucroze et chemin du Petit Gigognan à compter du 11/06/2018 pour une durée de 20 jours ouvrés.

2018/369 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise DEBELEC concernant des travaux d'enrobé à chaud 23 chemin du Petit Gigognan à compter du 13/07/2018 pour une durée de 15 jours ouvrés.

2018/370 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise Miditraçage concernant des travaux de terrassement et coulage massifs pour potence chemin de l'Oiselay à compter du 18/06/2018 pour une durée de 5 jours ouvrés.

2018/371 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise SUFFREN concernant des travaux de renouvellement de vanne sur réseau d'eau avenue Paul Floret à compter du 25/06/2018 pour une durée de 15 jours ouvrés.

2018/372 : Arrêté réglementant le stationnement, avenue du 11 novembre et portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public à l'occasion de la fête de la musique le jeudi 21 juin 2018. Le stationnement est interdit sur les 3 places de parking situées avenue du 11 novembre entre le n°29 et le n°41 du mercredi 20 juin 2018 à 19H30 au vendredi 22 juin 2018 à 3H00.

2018/373 : Arrêté portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire. A l'occasion de la fête de la musique le gérant du magasin « Eaux Tour du Monde » est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie du jeudi 21/06/2018 18H00 au vendredi 22/06/2018 1H00.

2018/374 : Arrêté portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire. Le président de l'association « Phénix » est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie place Charles de Gaulle à l'occasion des sixties sorguais le mercredi 4 et le jeudi 5 juillet 2018.

2018/375 : Arrêté réglementant la circulation chemin de Sève pour travaux d'abattage d'arbres. La circulation de tous véhicules est interdite chemin de Sève, dans la portion comprise entre l'intersection avec Le Plan du Milieu et l'intersection avec le chemin des Carrières. Ces prescriptions seront matérialisées sur les lieux par la pose de panneaux signalant « route barrée à 800M ».

2018/376 : Arrêté réglementant le stationnement et la circulation place Charles de Gaulle à l'occasion des festivités du 28 juin 2018. A l'occasion du concert « autour de la chanson française » qui aura lieu le jeudi 28 juin 2018 à 20H30 le stationnement et la circulation de tous véhicules sont interdits sur le parking de la place Charles de Gaulle dans la partie comprise entre la contre-allée du « 18-59 » et l'avenue Jean Jaurès du mercredi 27 juin 2018 18H00 au vendredi 29 juin 8H00.

2018/377 : Arrêté portant autorisation temporaire d'occupation du domaine public à l'occasion des sixties sorguais le mercredi 4 et jeudi 5 juillet 2018 place Charles de Gaulle. A l'occasion des sixties sorguais, les commerces, stands et autres participants désignés ci-dessous sont autorisés à occuper le domaine public les 4 et 5 juillet 2018.

Place Charles de Gaulle :

- Podiums pour animation musicale
- Exposition de voitures de collection et motos anciennes
- Divers stands de restauration et buvette
- Stands de vente de produits vintage
- Stand de restauration et buvette de l'association PHENIX

Avenue du 11 novembre : tables et chaises pizzeria Diva Pizza

Contre allée du 11 novembre : tables et chaises Express du Midi

2018/378 : Arrêté réglementant le stationnement et la circulation place Charles de Gaulle, avenue du onze novembre et contre-allée du 11 novembre les 4 et 5 juillet 2018 à l'occasion des « Sixties sorguais ». Le stationnement et la circulation seront interdits place Charles de Gaulle du mardi 3 juillet 2018 19H00 au vendredi 6 juillet 2018 3H00, sauf exposants et services publics. Le stationnement sera interdit avenue du 11 novembre et contre-allée du 11 novembre du mardi 3 juillet 2018 19H00 au vendredi 6 juillet 2018 3H00, sauf exposants et services publics.

2018/379 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise SUFFREN concernant des travaux de branchement AEP chemin de Fatoux à compter du 28/06/2018 pour une durée de 15 jours ouvrés.

2018/380 : Arrêté portant permission temporaire de stationnement sur le domaine public. Concernant des travaux de réfection de toiture avec la pose d'un échafaudage flottant, 1282 allée Louis Métrat Mme Merzouk Myriam est autorisé à occuper le domaine public à compter du 25/06/2018 pour une durée de 30 jours ouvrés.

2018/381 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise COLAS Midi Méditerranée concernant des effets de déflexion et carottages, route d'Entraigues à compter du 20/06/2018 pour une durée de 1 jour ouvré.

2018-319

ARRETE N° A_2018 _ N° 16/18
PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

6.1.3

Le Maire de la Commune de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L. 2122-20, mais aussi ses articles L2212-1 et suivants,

VU la délibération n°1 du 30 mars 2014 relative à l'élection du Maire,

VU les arrêtés en date du 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus Délégués,

VU le code de la santé publique et notamment l'article L3334-2, alinéa 2,

VU l'arrêté préfectoral n°SI2010 05 11 0040 PREF du 11 mai 2010 relatif à la police des débits de boissons dans le département ;

VU l'arrêté préfectoral n°SI2010 06 11 0020 PREF du 11 juin 2010 relatif au périmètre de protection autour des lieux de vente de tabac manufacturé et des débits de boissons à consommer sur place,

VU la demande formulée par M. JORDA Jean-François, Président de l'ECLA, qui sollicite l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie à la salle des fêtes le samedi 16 juin 2018 à l'occasion des 50 ans de l'association,

CONSIDERANT que M. JORDA Jean-François, responsable du débit de boissons temporaire, a déclaré ne pas être justiciable des articles L 3336-1, L 3336-2 et L 3336-3 du Code de la Santé Publique,

CONSIDERANT que l'on peut autoriser la vente à consommer sur place des boissons du troisième groupe pour la durée de la manifestation dans la limite de 5 autorisations annuelles,

ARRETE

ARTICLE 1 - Le président de l'ECLA est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie à la salle des fêtes le SAMEDI 16 JUIN 2018, à l'occasion des 50 ans de l'association.

ARTICLE 2 - Conformément aux dispositions de la Loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le groupe 3 tels que définis dans l'article L 3321-1 du Code de la Santé publique, soit :

- Boissons du 3^e groupe : boissons fermentées non distillées à savoir les vins, bières, cidres, poirés, hydromels, auxquels sont joints les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1, 2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

ARTICLE 3 - Le titulaire de la présente autorisation est tenu de respecter toutes les dispositions en vigueur relative à la prévention et à la lutte contre l'alcoolisme, la protection des mineurs et la répression de l'ivresse publique et notamment les dispositions de l'article L 3342-1 du Code de la Santé Publique qui interdit, l'offre à titre gratuit ou la vente de boissons alcoolisées aux mineurs de moins de 18 ans.

ARTICLE 4 - L'utilisation de toutes bouteilles ou autres contenant en verre est interdit.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, le Directeur Général des Services, la Directrice de la Police Municipale et le Commandant de Brigade de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect du présent arrêté. La présente autorisation devra être présentée sur leur demande aux agents de l'autorité.

Fait à Sorgues, le 31 mai 2018

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint délégué à la Sécurité

Dominique DESFOUR

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la publication

le 31/05/2018

Pour le Maire et par délégation,

La Directrice de la Police Municipale

Isabelle THIBAUT



ARRETE TEMPORAIRE N° A_ 2018 _ N°38/18

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION SUR LE PARKING DE LA SALLE DES FETES ET PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC A L'OCCASION DES 50 ANS DE L'ASSOCIATION L'ECLA LE SAMEDI 16 JUIN 2018

6.1.3

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L. 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants,

VU, la délibération n° 1 du 30/03/14 relative à l'élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU le code de la voirie routière,

VU le décret n°96-476 du 23 mai 1996 relatif à la mise en fourrière,

VU le décret n°2005-1148 du 6 septembre 2005 relatif à la mise en fourrière,

VU le code de la route et notamment ses articles L411-1, R417-10, R417-1 et suivants et L325-1 à L325-3,

VU, le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU, la demande de M. JORDA Jean-François, président de l'association l'ECLA relative à l'autorisation d'occuper le parking de la salle des fêtes à l'occasion des 50 ans de l'association,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions utiles afin d'éviter tout risque d'accident et de faciliter le bon déroulement de cette manifestation qui se déroulera à la salle des fêtes le samedi 16 juin 2018,

ARRETE

ARTICLE 1 - Le stationnement et la circulation de tous véhicules sont interdits sur le parking de la Salle des Fêtes, sur l'espace matérialisé par des barrières du **VENDREDI 15 JUIN 2018 à 18H00 au SAMEDI 16 JUIN 2018 à 24H00.**

ARTICLE 2 - Cet espace est réservé à l'installation des structures suivantes :

- Structure gonflable Abracadabra
- Foodtruck Crispy Chicken
- Camion pizza Llorca
- Scène musicale groupe Marco Imperatori

ARTICLE 3 - Les places de stationnement (14) situées du côté du château Rassis seront autorisées au stationnement.

ARTICLE 4 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront matérialisées sur les lieux par la pose de barrières métalliques.

ARTICLE 5 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3.

ARTICLE 6 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

Sorgues, le 30 mai 2018

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la publication

Le 31/05/2018

Pour le Maire et par délégation

La Directrice de la police municipale

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint délégué à la sécurité

Dominique DESFOUR



ARRETE TEMPORAIRE N° A_2018 _ N°35/18

**REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION SUR LE PARKING DE LA SALLE DES FETES
ET PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
A L'OCCASION DE LA JOURNEE MONDIALE DES DONNEURS DE SANG LE JEUDI 14 JUIN 2018**

6.1.3

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L. 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants,

VU, la délibération n° 1 du 30/03/14 relative à l'élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU le code de la voirie routière,

VU le décret n°96-476 du 23 mai 1996 relatif à la mise en fourrière,

VU le décret n°2005-1148 du 6 septembre 2005 relatif à la mise en fourrière,

VU le code de la route et notamment ses articles L411-1, R417-10, R417-1 et suivants et L325-1 à L325-3,

VU, le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU, la demande de M. REYNIER Georges, président de l'amicale des donneurs de sang bénévoles, relative à l'autorisation d'occuper le parking de la salle des fêtes à l'occasion de la journée mondiale des donneurs de sang,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions utiles afin d'éviter tout risque d'accident et de faciliter le bon déroulement de cette manifestation qui se déroulera à la salle des fêtes le jeudi 14 juin 2018,

ARRETE

ARTICLE 1 - Le stationnement et la circulation de tous véhicules sont interdits sur le parking de la Salle des Fêtes du **MERCREDI 13 JUIN 2018 à 17H00 au JEUDI 14 JUIN 2018 à 22H00** sur l'espace matérialisé par des barrières métalliques.

ARTICLE 2 - Cet espace est réservé à l'installation des stands et structures suivantes :

- Structure gonflable : Abracadabra
- Stands des commerces : JC - Fruits et légumes, Boulangerie Durand, Charcuterie Perez, Fromages Stéphan
- Triporteur
- Expositions voitures anciennes des associations Ancienne Roue, Teufteuf à papy, 4B,

ARTICLE 3 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront matérialisées sur les lieux par la pose de barrières métalliques.

ARTICLE 4 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

Sorgues, le 29 mai 2018

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication
Le 31/05/2018
Pour le Maire et par délégation
La Directrice de la police municipale
Isabelle THIBAUT

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la sécurité
Dominique DESFOUR



ARRÊTÉ N°A_2018_ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT
TEMPORAIRE SUR LE DOMAINE PUBLIC

Domaine et Patrimoine

DST.CS.SF.SV. 31.05.2018 N° 171
CCSC

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SORGUES

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18, L 2122-20, mais aussi ses articles L2212-1 et suivants,

VU, la délibération n° 01 du 30/03/2014 relative à l'élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Élus délégués,

VU, le Code de la Route,

VU, les articles L 325-1 à L 325-3 du Code de la Route,

VU, l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, l'Arrêté Préfectoral du 23 février 1965, portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies Communales,

VU, l'avis des Services Techniques,

VU, la demande en date du **31 Mai 2018**,

Établie par Monsieur Hicham BOUROHI, 124 Chemin du Bois Marron, 84700 SORGUES.

CONCERNANT le besoin de deux places de stationnement pour déménagement, 124 Chemin du Bois Marron, 84700 SORGUES.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le pétitionnaire est autorisé à occuper temporairement le domaine public à compter du **02.06.2018** pour une durée de **1 jour ouvré**.

ARTICLE 2

Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions réglementaires (signalisation, éclairage, protection contre les chutes de matériaux, etc....) pour éviter les accidents engageant sa responsabilité notamment la signalisation qui devra rester visible de jour comme de nuit. Tout dégât matériel : mobilier urbain, espaces verts, signalisation, réseaux divers.... survenu dans le cadre du chantier sera à la charge du pétitionnaire avec remise en état de l'existant à l'identique.

ARTICLE 3

La circulation ne sera pas interrompue. La vitesse sera réduite à 30km/h au droit du chantier et le stationnement sera interdit à tout véhicule étranger aux travaux. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu. Tout intervenant sur le chantier sera équipé d'un gilet réfléchissant.

La vitesse sera réduite à 30km/h au droit du chantier et le stationnement sera interdit à tout véhicule étranger aux travaux. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu. Tout intervenant sur le chantier sera équipé d'un gilet réfléchissant.

ARTICLE 4

L'emplacement occupé sera protégé pour éviter la pénétration des matériaux polluants (ciment, peinture, hydrocarbure, etc...). Dès l'achèvement des travaux, le pétitionnaire devra enlever tous les dépôts de matériaux, laisser les lieux occupés dans un état de propreté optimale et éventuellement réparer les dommages causés à la voie et ses dépendances.

ARTICLE 5

L'arrêté n'est délivré que sous réserve du droit des tiers, et des règlements en vigueur. Il devra être affiché 48 heures avant le début des travaux et devra être présenté à toute réquisition de la police.

ARTICLE 6

Tout stationnement contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté peut faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L 325-3.

ARTICLE 7

Les Services Techniques, Madame la Chef de la Police Municipale et le pétitionnaire, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues le 31 Mai 2018,


Le Maire, **Thierry LAGNEAU**
Pour le Maire et par délégation,
Adjointe déléguée au Patrimoine
Vegetal et Ancien, Assainissement, Cadre de Vie,
Sylviane FERRARO

DESTINATAIRES :

- Police Municipale : c.sanz@sorgues.fr
- Sapeurs pompiers : 04.90.81.70.05
- Pétitionnaire : ichamitsu@hotmail.fr
- CCSC : veronique.nouveau@sorgues-du-comtat.com
rodolphe.donat@sorgues-du-comtat.com ☎ 04.86.19.90.70

Certifié exécutoire le 01/06/2018
Par le Maire compte tenu,
De la publication du présent arrêté,
Pour le Maire Thierry LAGNEAU et par délégation,
Le Directeur des Services Techniques,


Christian SAMBUCH

ARRÊTÉ N°A_2018_ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT
TEMPORAIRE SUR LE DOMAINE PUBLIC

Domaine et Patrimoine

DST.CS.SF.SV. 31.05.2018 N° 170
CCSC

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SORGUES

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18, L 2122-20, mais aussi ses articles L2212-1 et suivants,

VU, la délibération n° 01 du 30/03/2014 relative à l'élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Élus délégués,

VU, le Code de la Route,

VU, les articles L 325-1 à L 325-3 du Code de la Route,

VU, l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, l'Arrêté Préfectoral du 23 février 1965, portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies Communales,

VU, l'avis des Services Techniques,

VU, la demande en date du **30 Mai 2018**,

Établie par l'Entreprise BRIES TP, 377 Route d'Apt, 84220 CABRIERES D'AVIGNON.

CONCERNANT des travaux De réparation sur Réseau Télécom, Avenue François Mauriac 84700 SORGUES.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le pétitionnaire est autorisé à occuper temporairement le domaine public à compter du **04.06.2018** pour une durée de **7 jours ouvrés**.

ARTICLE 2

Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions réglementaires (signalisation, éclairage, protection contre les chutes de matériaux, etc....) pour éviter les accidents engageant sa responsabilité notamment la signalisation qui devra rester visible de jour comme de nuit. Tout dégât matériel : mobilier urbain, espaces verts, signalisation, réseaux divers.... survenu dans le cadre du chantier sera à la charge du pétitionnaire avec remise en état de l'existant à l'identique.



ARTICLE 3

La circulation ne sera pas interrompue. Un alternat par feux tricolores sera mis en place.

La vitesse sera réduite à 30km/h au droit du chantier et le stationnement sera interdit à tout véhicule étranger aux travaux. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu. Tout intervenant sur le chantier sera équipé d'un gilet réfléchissant.

ARTICLE 4

L'emplacement occupé sera protégé pour éviter la pénétration des matériaux polluants (ciment, peinture, hydrocarbure, etc...). Dès l'achèvement des travaux, le pétitionnaire devra enlever tous les dépôts de matériaux, laisser les lieux occupés dans un état de propreté optimale et éventuellement réparer les dommages causés à la voie et ses dépendances.

ARTICLE 5

L'arrêté n'est délivré que sous réserve du droit des tiers, et des règlements en vigueur. Il devra être affiché 48 heures avant le début des travaux et devra être présenté à toute réquisition de la police.

ARTICLE 6

Tout stationnement contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté peut faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L 325-3.

ARTICLE 7

Les Services Techniques, Madame la Chef de la Police Municipale et le pétitionnaire, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues le 30 Mai 2018,



R. Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe, déléguée au Patrimoine,
Nautique Ancien, Assainissement, Cadre de Vie,

Sylviane FERRARO

DESTINATAIRES :

- Police Municipale :** c.sanz@sorgues.fr
- Sapeurs pompiers :** 04.90.81.70.05
- Pétitionnaire :** arnaud.thilloy@briestp.com
- CCSC :** veronique.nouveau@sorgues-du-comtat.com
rodolphe.donat@sorgues-du-comtat.com ☎ 04.86.19.90.70

Certifié exécutoire le 11/05/2018
Par le Maire compte tenu,
De la publication du présent arrêté,
Pour le Maire Thierry LAGNEAU et par délégation,
Le Directeur des Services Techniques,


Christian SAMBUCHI

**ARRÊTÉ N°A_2018_ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT
TEMPORAIRE SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Domaine et Patrimoine

DST.CS.SF.SV. 31.05.2018 N° 169
CCSC

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SORGUES

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18, L 2122-20, mais aussi ses articles L2212-1 et suivants,

VU, la délibération n° 01 du 30/03/2014 relative à l'élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Élus délégués,

VU, le Code de la Route,

VU, les articles L 325-1 à L 325-3 du Code de la Route,

VU, l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, l'Arrêté Préfectoral du 23 février 1965, portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies Communales,

VU, l'avis des Services Techniques,

VU, la demande en date du **30 Mai 2018**,

Établie par Madame Myriam SULTANA, 100, Rue des Remparts, 84700 SORGUES.

CONCERNANT le besoin de deux places de stationnement pour déménagement, 100 Rue des Remparts, 84700 SORGUES.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le pétitionnaire est autorisé à occuper temporairement le domaine public à compter du **01.06.2018** pour une durée de **2 jours ouvrés**.

ARTICLE 2

Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions réglementaires (signalisation, éclairage, protection contre les chutes de matériaux, etc....) pour éviter les accidents engageant sa responsabilité notamment la signalisation qui devra rester visible de jour comme de nuit. Tout dégât matériel : mobilier urbain, espaces verts, signalisation, réseaux divers.... survenu dans le cadre du chantier sera à la charge du pétitionnaire avec remise en état de l'existant à l'identique.



ARTICLE 3

La circulation ne sera pas interrompue. La vitesse sera réduite à 30km/h au droit du chantier et le stationnement sera interdit à tout véhicule étranger aux travaux. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu. Tout intervenant sur le chantier sera équipé d'un gilet réfléchissant.

La vitesse sera réduite à 30km/h au droit du chantier et le stationnement sera interdit à tout véhicule étranger aux travaux. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu. Tout intervenant sur le chantier sera équipé d'un gilet réfléchissant.

ARTICLE 4

L'emplacement occupé sera protégé pour éviter la pénétration des matériaux polluants (ciment, peinture, hydrocarbure, etc...). Dès l'achèvement des travaux, le pétitionnaire devra enlever tous les dépôts de matériaux, laisser les lieux occupés dans un état de propreté optimale et éventuellement réparer les dommages causés à la voie et ses dépendances.

ARTICLE 5

L'arrêté n'est délivré que sous réserve du droit des tiers, et des règlements en vigueur. Il devra être affiché 48 heures avant le début des travaux et devra être présenté à toute réquisition de la police.

ARTICLE 6

Tout stationnement contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté peut faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L 325-3.

ARTICLE 7

Les Services Techniques, Madame la Chef de la Police Municipale et le pétitionnaire, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues le 31 Mai 2018,



Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué au Patrimoine,
Nettoyage, Assainissement, Cadre de Vie,

Sylviane FERRARO

DESTINATAIRES :

- Police Municipale :** c.sanz@sorgues.fr
- Sapeurs pompiers :** 04.90.81.70.05
- Pétitionnaire :**
- CCSC :** veronique.nouveau@sorgues-du-comtat.com
rodolphe.donat@sorgues-du-comtat.com ☎ 04.86.19.90.70

Certifié exécutoire le 01/06/2018
Par le Maire compte tenu,
De la publication du présent arrêté,
Pour le Maire Thierry LAGNEAU et par délégation,
Le Directeur des Services Techniques,

Christian SAMBUCHI

**ARRÊTÉ N°A_2018_ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT
TEMPORAIRE SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Domaine et Patrimoine

DST.CS.SF.SV. 05.06.2018 N° 174
CCSC

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SORGUES

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18, L 2122-20, mais aussi ses articles L2212-1 et suivants,

VU, la délibération n° 01 du 30/03/2014 relative à l'élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Élus délégués,

VU, le Code de la Route,

VU, les articles L 325-1 à L 325-3 du Code de la Route,

VU, l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, l'Arrêté Préfectoral du 23 février 1965, portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies Communales,

VU, l'avis des Services Techniques,

VU, la demande en date du **04 Juin 2018**,

Établie par l'Entreprise DEBELEC, 1300 Chemin de la Roquetaille, 30320 BEZOUCE.

CONCERNANT des travaux de raccordement aéro souterrain avec nacelle VL 18m pour Enedis, Chemin de la Traille 84700 SORGUES.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le pétitionnaire est autorisé à occuper temporairement le domaine public à compter du **19.06.2018** pour une durée de **15 jours ouvrés**.

ARTICLE 2

Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions réglementaires (signalisation, éclairage, protection contre les chutes de matériaux, etc...) pour éviter les accidents engageant sa responsabilité notamment la signalisation qui devra rester visible de jour comme de nuit. Tout dégât matériel : mobilier urbain, espaces verts, signalisation, réseaux divers... survenu dans le cadre du chantier sera à la charge du pétitionnaire avec remise en état de l'existant à l'identique.

ARTICLE 3

La circulation ne sera pas interrompue. Un alternat manuel sera mis en place. La vitesse sera réduite à 30km/h au droit du chantier et le stationnement sera interdit à tout véhicule étranger aux travaux. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu. Tout intervenant sur le chantier sera équipé d'un gilet réfléchissant.

ARTICLE 4

L'emplacement occupé sera protégé pour éviter la pénétration des matériaux polluants (ciment, peinture, hydrocarbure, etc...). Dès l'achèvement des travaux, le pétitionnaire devra enlever tous les dépôts de matériaux, laisser les lieux occupés dans un état de propreté optimale et éventuellement réparer les dommages causés à la voie et ses dépendances.

ARTICLE 5

L'arrêté n'est délivré que sous réserve du droit des tiers, et des règlements en vigueur. Il devra être affiché 48 heures avant le début des travaux et devra être présenté à toute réquisition de la police.

ARTICLE 6

Tout stationnement contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté peut faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L 325-3.

ARTICLE 7

Les Services Techniques, Madame la Chef de la Police Municipale et le pétitionnaire, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues le 06 Juin 2018,



Le Maire **Thierry LAGNEAU**
Pour le Maire et par délégation,
Adjointe déléguée au Patrimoine
Naut et Ancien, Assainissement, Cadre de Vie,

Sylviane FERRARO

DESTINATAIRES :

- Police Municipale :** c.sanz@sorgues.fr
- Sapeurs pompiers :** 04.90.81.70.05
- Pétitionnaire :** cindy.andriot@groupe-comelec.com
- CCSC :** veronique.nouveau@sorgues-du-comtat.com
rodolphe.donat@sorgues-du-comtat.com ☎ 04.86.19.90.70

Certifié exécutoire le 06/06/2018
Par le Maire compte tenu,
De la publication du présent arrêté,
Pour le Maire Thierry LAGNEAU et par délégation,
Le Directeur des Services Techniques,


Christian SAMBUCHI

ARRÊTÉ N°A_2018_ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT
TEMPORAIRE SUR LE DOMAINE PUBLIC

Domaine et Patrimoine

DST.CS.SF.SV. 05.06.2018 N° 173
CCSC

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SORGUES

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18, L 2122-20, mais aussi ses articles L2212-1 et suivants,

VU, la délibération n° 01 du 30/03/2014 relative à l'élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Élus délégués,

VU, le Code de la Route,

VU, les articles L 325-1 à L 325-3 du Code de la Route,

VU, l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, l'Arrêté Préfectoral du 23 février 1965, portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies Communales,

VU, l'avis des Services Techniques,

VU, la demande en date du **04 Juin 2018**,

Établie par l'Entreprise DEBELEC, 1300 Chemin de la Roquetaille, 30320 BEZOUCE.

CONCERNANT des travaux de raccordement aérien avec nacelle VL 18m, 43 Place Parmentier 84700 SORGUES.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le pétitionnaire est autorisé à occuper temporairement le domaine public à compter du **29.06.2018** pour une durée de **15 jours ouvrés**.

ARTICLE 2

Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions réglementaires (signalisation, éclairage, protection contre les chutes de matériaux, etc...) pour éviter les accidents engageant sa responsabilité notamment la signalisation qui devra rester visible de jour comme de nuit. Tout dégât matériel : mobilier urbain, espaces verts, signalisation, réseaux divers... survenu dans le cadre du chantier sera à la charge du pétitionnaire avec remise en état de l'existant à l'identique.



ARTICLE 3

La circulation ne sera pas interrompue. Un alternat manuel sera mis en place. La vitesse sera réduite à 30km/h au droit du chantier et le stationnement sera interdit à tout véhicule étranger aux travaux. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu. Tout intervenant sur le chantier sera équipé d'un gilet réfléchissant.

ARTICLE 4

L'emplacement occupé sera protégé pour éviter la pénétration des matériaux polluants (ciment, peinture, hydrocarbure, etc...). Dès l'achèvement des travaux, le pétitionnaire devra enlever tous les dépôts de matériaux, laisser les lieux occupés dans un état de propreté optimale et éventuellement réparer les dommages causés à la voie et ses dépendances.

ARTICLE 5

L'arrêté n'est délivré que sous réserve du droit des tiers, et des règlements en vigueur. Il devra être affiché 48 heures avant le début des travaux et devra être présenté à toute réquisition de la police.

ARTICLE 6

Tout stationnement contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté peut faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L 325-3.

ARTICLE 7

Les Services Techniques, Madame la Chef de la Police Municipale et le pétitionnaire, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues le 06 Juin 2018,



Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation
L'Adjointe déléguée au Patrimoine
Naut et Ancien, Assainissement, Cadre de Vie,
Sylviane FERRARD

DESTINATAIRES :

- Police Municipale :** c.sanz@sorgues.fr
- Sapeurs pompiers :** 04.90.81.70.05
- Pétitionnaire :** cindy.andriot@groupe-comelec.com
- CCSC :** veronique.nouveau@sorgues-du-comtat.com
rodolphe.donat@sorgues-du-comtat.com ☎ 04.86.19.90.70

Certifié exécutoire le 06/06/2018
Par le Maire compte tenu,
De la publication du présent arrêté,
Pour le Maire Thierry LAGNEAU et par délégation,
Le Directeur des Services Techniques,


Christian SAMBUCHI

**ARRÊTÉ N°A_2018_ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT
TEMPORAIRE SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Domaine et Patrimoine

DST.CS.SF.SV. **04.06.2018 N° 172**
CCSC

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SORGUES

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18, L 2122-20, mais aussi ses articles L2212-1 et suivants,

VU, la délibération n° 01 du 30/03/2014 relative à l'élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Élus délégués,

VU, le Code de la Route,

VU, les articles L 325-1 à L 325-3 du Code de la Route,

VU, l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, l'Arrêté Préfectoral du 23 février 1965, portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies Communales,

VU, l'avis des Services Techniques,

VU, la demande en date du **01 Juin 2018**,

Établie par l'ENTREPRISE SBREGA , 191 Rue des Crémades, 84700 SORGUES.

CONCERNANT le besoin de deux places de stationnement pour réalisation de travaux, 161 Avenue d'Avignon, 84700 SORGUES.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le pétitionnaire est autorisé à occuper temporairement le domaine public à compter du **06.06.2018** pour une durée de **30 jours ouvrés**.

ARTICLE 2

Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions réglementaires (signalisation, éclairage, protection contre les chutes de matériaux, etc...) pour éviter les accidents engageant sa responsabilité notamment la signalisation qui devra rester visible de jour comme de nuit. Tout dégât matériel : mobilier urbain, espaces verts, signalisation, réseaux divers... survenu dans le cadre du chantier sera à la charge du pétitionnaire avec remise en état de l'existant à l'identique.

ARTICLE 3

La circulation ne sera pas interrompue. La vitesse sera réduite à 30km/h au droit du chantier et le stationnement sera interdit à tout véhicule étranger aux travaux. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu. Tout intervenant sur le chantier sera équipé d'un gilet réfléchissant.

La vitesse sera réduite à 30km/h au droit du chantier et le stationnement sera interdit à tout véhicule étranger aux travaux. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu. Tout intervenant sur le chantier sera équipé d'un gilet réfléchissant.

ARTICLE 4

L'emplacement occupé sera protégé pour éviter la pénétration des matériaux polluants (ciment, peinture, hydrocarbure, etc...). Dès l'achèvement des travaux, le pétitionnaire devra enlever tous les dépôts de matériaux, laisser les lieux occupés dans un état de propreté optimale et éventuellement réparer les dommages causés à la voie et ses dépendances.

ARTICLE 5

L'arrêté n'est délivré que sous réserve du droit des tiers, et des règlements en vigueur. Il devra être affiché 48 heures avant le début des travaux et devra être présenté à toute réquisition de la police.

ARTICLE 6

Tout stationnement contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté peut faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L 325-3.

ARTICLE 7

Les Services Techniques, Madame la Chef de la Police Municipale et le pétitionnaire, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues le 04 Juin 2018,



Le Maire, **Thierry LAGNEAU**
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe déléguée au Patrimoine
Neuf et Ancien, Assainissement, Cadre de Vie,

Sylviane FERRARO

DESTINATAIRES :

- Police Municipale :** c.sanz@sorgues.fr
- Sapeurs pompiers :** 04.90.81.70.05
- Pétitionnaire :** serge.sbrega0914@orange.fr
- CCSC :** veronique.nouveau@sorgues-du-comtat.com
rodolphe.donat@sorgues-du-comtat.com ☎ 04.86.19.90.70

Certifié exécutoire le 06/06/2018
Par le Maire compte tenu,
De la publication du présent arrêté,
Pour le Maire Thierry LAGNEAU et par délégation,
Le Directeur des Services Techniques,


Christian SAMBUCHI

ARRETE N°A_2018_ N°19/18
PORTANT IMPLANTATION D'UNE BORNE RUE DES REMPARTS

6.1.3

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L. 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants,

VU la délibération n° 1 du 30/03/14 relative à l'élection du Maire,

VU les arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963, modifiée par la circulaire n°103 du 30 octobre 1968,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU le code de la voirie routière,

VU l'article 417-10 du code de la route,

VU les articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route,

VU le code pénal et notamment son article R610-5,

CONSIDERANT qu'afin d'empêcher tout stationnement gênant devant le n°76 rue des Remparts, il y a lieu d'implanter une borne de type J11,

ARRETE

ARTICLE 1 - Une borne de type J11 est installée rue des Remparts, à hauteur du n°76 afin d'empêcher le stationnement de tout véhicule.

ARTICLE 2 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage en mairie.

ARTICLE 4 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

SORGUES, le 4 juin 2018

Le Maire, Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation

L'adjointe suppléante à l'adjoint délégué à la Sécurité
Christelle PEPIN

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la publication,

Le 04/06/18

Pour le Maire et par délégation,
La Directrice de la police municipale
Isabelle THIBAUT





2018-321

ARRETE TEMPORAIRE N° A_ 2018 _ N°41/18

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT CHEMIN DES DAULANDS LE VENDREDI 29 JUIN 2018

6.1.3

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants

VU, la délibération n°1 du 30/03/14 relative à l'élection du Maire,

VU, les Arrêtés en date du 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 modifiée par la circulaire n°103 du 30 octobre 1968,

VU, l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU, le décret n°96-476 du 23 mai 1996 relatif à la mise en fourrière,

VU, le décret n°2005-1148 du 6 septembre 2005 relatif à la mise en fourrière,

VU, le code de la route et notamment ses articles L411-1, R417-10, R417-1 et suivants et L325-1 à L325-3,

VU, le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU, la demande de Mme APPRIOU, directrice de l'école élémentaire Bécassières relative à l'interdiction de circuler sur une partie du chemin des Daulands le vendredi 29 juin 2018 à l'occasion de la fête des écoles,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions utiles afin d'éviter tout risque d'accident et de faciliter le bon déroulement de cette manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1 - A l'occasion de la fête des écoles du groupe scolaire Bécassières, le stationnement et la circulation de tous véhicules sont interdits chemin des Daulands, sur les portions comprises à l'angle de l'allée des Bécassières et du Chemin des Daulands et à l'angle du chemin des Daulands et du chemin des Granges le **VENDREDI 29 JUIN 2018** dans les conditions suivantes :

Le stationnement sera interdit le VENDREDI 29 JUIN 2018 de 9H00 à 21H30

La circulation sera interdite le VENDREDI 29 JUIN 2018 de 16H00 à 21H30

ARTICLE 3 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront matérialisées sur les lieux par la pose de barrières métalliques.

ARTICLE 4 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 5 juin 2018

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la publication

Le 6/06/18

Pour le Maire et par délégation

La Directrice de la police municipale

Isabelle THIBAUT

LE MAIRE Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation,

L'adjointe suppléante à l'adjoint délégué à la sécurité

Christelle PEPIN



ARRETE TEMPORAIRE N° A_ 2018_ n° 42/18
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT PLACE DIS IERO

6.1.3

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants

VU la délibération n°1 du 30/03/14 relative à l'élection du Maire,

VU les Arrêtés en date du 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU l'instruction interministérielle du 22 Octobre 1963 modifié par la circulaire n° 103 du 30 Octobre 1968,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU le décret n°96-476 du 23 mai 1996 relatif à la mise en fourrière,

VU le décret n°2005-1148 du 6 septembre 2005 relatif à la mise en fourrière,

VU le code de la route et notamment ses articles L411-1, R417-10, R417-1 et suivants et L325-1 à L325-3,

VU le code pénal et notamment son article R 610-5,

CONSIDERANT les mariages qui doivent avoir lieu à l'Hôtel de Ville le vendredi 8 et samedi 9 juin 2018,

CONSIDERANT qu'afin d'éviter le stationnement anarchique sur la place Dis Iero, il y a lieu de réserver des places de stationnement aux mariés et aux invités,

ARRETE

ARTICLE 1 - Le stationnement de tous véhicules est interdit place Dis Iero, sur les emplacements situés le long de l'Hôtel de ville, du **JEUDI 7 JUIN 2018 à 18H00 au SAMEDI 9 JUIN 2018 à 16H00.**

ARTICLE 2 - Ces emplacements sont strictement réservés aux mariés et invités à la cérémonie des mariages du vendredi 8 et samedi 9 juin 2018.

ARTICLE 3 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront matérialisées sur les lieux par la pose de barrières métalliques.

ARTICLE 4 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 5 juin 2018

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication
Le 6/6/18
Pour le Maire en par délégation
La Directrice de la police municipale
Isabelle THIRAULT

LE MAIRE Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe suppléante à l'adjoint délégué à la sécurité
Christophe PEPIN



ARRETE n° 311
PERMIS DE DETENTION D'UN CHIEN DE 1^{ère} et 2^{ème}
CATEGORIE N° 05/2018

Le Maire de la ville de Sorgues,

VU le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L. 2122-20, mais aussi ses articles L. 2212-1 et suivants,

VU la délibération n° 01 du 30 mars 2014 relative à l'élection du Maire,

VU les arrêtés en date du 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU le Code Rural, et notamment ses articles L 211-1 et suivants, D 211-3-1 et suivants et R 211-5 et suivants,

VU la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

VU l'arrêté interministériel du 27/04/1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

VU l'arrêté n° EXT2009-12-28-1473-DDSV du Préfet du Vaucluse, en date du 28/12/2009, dressant pour le département du Vaucluse, la liste des vétérinaires habilités à pratiquer l'évaluation comportementale prévue au II de l'article L 211-13-1 du Code Rural,

VU l'arrêté n° SI2009-09-14-0050PREF du Préfet du Vaucluse, en date du 14/09/2009, portant agrément des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents,

VU la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces y annexées,

Considérant que le demandeur du présent permis, n'est pas une personne mentionnée à l'article L 211-13 du Code Rural,

Considérant l'évaluation comportementale du chien, prévue au II de l'article L 211-13 du Code Rural

ARRETE

Article 1 : Le permis de détention prévu à l'article L 211-14 du Code Rural est délivré à :

♦ Nom : SIDI SALAH

♦ Prénom : Naserdine

♦ Qualité : ■ Détenteur de l'animal désigné ci-après

♦ Adresse ou domiciliation : Résidence les Centaurées – 20, avenue Gustave Eiffel - 84700 SORGUES

♦ Assuré (é) au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptible d'être causés au tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances :

FIDANIMO

♦ N° du contrat : 31/12/2018

♦ Détenteur(trice) de l'attestation d'aptitude délivrée le : 15/01/2018

♦ Par : CIRAVEGNA Alex – 84260 SARRIANS



Pour le chien ci-après identifié :

♦ Nom de naissance : NOX

♦ Race ou type : AMERICAN STAFFORSHIRE TERRIER

♦ N° de pedigree si le chien est inscrit au Livre des Origines Français (facultatif) : LOF 116322/0

♦ Catégorie : 1^{ère} 2^{ème}

♦ Date de naissance ou âge : 02/07/2017

♦ Sexe : Mâle Femelle

♦ N° de tatouage : Effectué le :

Ou

♦ N° de puce : 250268731892953 Implantée le : 28/08/2017

♦ Vaccination antirabique effectuée le : 27/10/2017 Par : Dr GIRY Pascal

♦ Stérilisation (1^{ère} catégorie) effectuée le : Par :

♦ Evaluation comportementale effectuée le : 15/03/2018 Par : Dr GIRY Pascal

♦ Niveau de classement : 1

♦ N° du passeport : FRSN 09643726

Article 2 : La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1^{er} de la validité permanente :

- De l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptible d'être causés au tiers,
- Et de la vaccination antirabique du chien.

Article 3 : En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

Article 4 : Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans la section XI « DIVERS » du passeport européen pour l'animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement Européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1^{er}.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le TA de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1^{er}.

Sorgues, le 1^{er} JUIN 2018
LE MAIRE, Thierry LAGNEAU
 Pour le Maire et par délégation
 L'adjoint délégué à la sécurité
 Dominique DESEOUR

PARVENU EN PREFECTURE
 DE VAUCLUSE
 LE : ...05/06/18.....





2018 - 324

ARRETE n° 312
PERMIS DE DETENTION D'UN CHIEN DE 1^{ère} et 2^{ème}
CATEGORIE N° 04/2018

6-1-3

Le Maire de la ville de Sorgues,

VU le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L. 2122-20, mais aussi ses articles L. 2212-1 et suivants,

VU la délibération n° 01 du 30 mars 2014 relative à l'élection du Maire,

VU les arrêtés en date du 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU le Code Rural, et notamment ses articles L 211-1 et suivants, D 211-3-1 et suivants et R 211-5 et suivants,

VU la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

VU l'arrêté interministériel du 27/04/1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

VU l'arrêté n° EXT2009-12-28-1473-DDSV du Préfet du Vaucluse, en date du 28/12/2009, dressant pour le département du Vaucluse, la liste des vétérinaires habilités à pratiquer l'évaluation comportementale prévue au II de l'article L 211-13-1 du Code Rural,

VU l'arrêté n° SI2009-09-14-0050PREF du Préfet du Vaucluse, en date du 14/09/2009, portant agrément des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents,

VU la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces y annexées,

Considérant que le demandeur du présent permis, n'est pas une personne mentionnée à l'article L 211-13 du Code Rural,

Considérant l'évaluation comportementale du chien, prévue au II de l'article L 211-13 du Code Rural

ARRETE

Article 1 : Le permis de détention prévu à l'article L 211-14 du Code Rural est délivré à :

♦ **Nom :** LECOULTRE épouse SIDI SALAH

♦ **Prénom :** Nathalie

♦ **Qualité :** Propriétaire de l'animal désigné ci-après

♦ **Adresse ou domiciliation :** Résidence les Centaurées – 20, avenue Gustave Eiffel - 84700 SORGUES

♦ **Assuré (é) au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptible d'être causés au tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances :**

FIDANIMO

♦ **N° du contrat :** 31/12/2018

♦ **Détenteur(trice) de l'attestation d'aptitude délivrée le :** 15/01/2018

♦ **Par :** CIRAVEGNA Alex – 84260 SARRIANS



Ville de Sorgues - Département de Vaucluse

MAIRIE - Centre administratif - Route d'Entraigues - BP 20310 - 84706 Sorgues cedex

Tél. 04 90 39 71 00 - Fax 04 90 39 20 06

www.sorgues.fr

Pour le chien ci-après identifié :

♦ Nom de naissance : NOX

♦ Race ou type : AMERICAN STAFFORSHIRE TERRIER

♦ N° de pedigree si le chien est inscrit au Livre des Origines Français (facultatif) : LOF 116322/0

♦ Catégorie : 1^{ère} 2^{ème}

♦ Date de naissance ou âge : 02/07/2017

♦ Sexe : Mâle Femelle

♦ N° de tatouage : Effectué le :

Ou

♦ N° de puce : 250268731892953

Implantée le : 28/08/2017

♦ Vaccination antirabique effectuée le : 27/10/2017

Par : Dr GIRY Pascal

♦ Stérilisation (1^{ère} catégorie) effectuée le :

Par :

♦ Evaluation comportementale effectuée le : 15/03/2018

Par : Dr GIRY Pascal

♦ Niveau de classement : 1

♦ N° du passeport : FRSN 09643726

Article 2 : La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1^{er} de la validité permanente :

- De l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptible d'être causés au tiers,
- Et de la vaccination antirabique du chien.

Article 3 : En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

Article 4 : Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans la section XI « DIVERS » du passeport européen pour l'animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement Européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1^{er}.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le TA de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1^{er}.

Sorgues, le 7 JUIN 2018

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation,

l'adjoint délégué à la sécurité

Dominique DESFOUR

PARVENU EN PREFECTURE
DE VALENTIGNEY
LE : 08/06/18



DOMAINE ET PATRIMOINE

Le Maire de la commune de SORGUES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants,

VU la délibération n°01 du 30 mars 2014 relative à l'élection du Maire,

VU les arrêtés en date du 24 mars 2016 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux élus délégués,

VU le Code de la voirie routière, notamment les articles L.112-1 et suivants,

VU la loi n° 82-213 du 2 février 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

VU la demande en date du 09 mai 2018 de A.T.G.T.S.M concernant l'alignement individuel du domaine public au droit de la propriété cadastrée SEC DH PAR 28 pour le bien situé 404, avenue d'Avignon sur la commune de SORGUES,

CONSIDERANT que la commune de SORGUES, ne possédant pas de plan d'alignement, ne peut se prononcer que sur la limite de fait de la voie,

ARRETE

ARTICLE 1 - alignement :

L'alignement des voies dénommées «rue Denis Soulier» et «avenue d'Avignon», au droit de la propriété du bénéficiaire, est défini par la ligne prenant en compte l'alignement de fait actuel tracé en rouge sur le plan annexé.

ARTICLE 2 - formalités :

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire d'obtenir, si nécessaire, l'autorisation prévue par l'article L.421-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de l'autorisation d'urbanisme, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin à l'adresse suivante : MAIRIE DE SORGUES - Direction des Services Techniques - BP 20310 - 84706 SORGUES CEDEX et ceci au moins deux jours ouvrables avant le début éventuel des travaux. Il pourra demander qu'il soit procédé à la vérification de l'implantation des ouvrages.

ARTICLE 3 - responsabilité :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 - validité et renouvellement de l'arrêté :

Le présent arrêté est valable un an, à compter du jour de sa notification, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

ARTICLE 5 - notification :

Le présent arrêté sera notifié au demandeur mentionné à l'article 1. Il sera également affiché en mairie de SORGUES.

ARTICLE 6 - recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Tribunal Administratif de NIMES dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage en mairie.

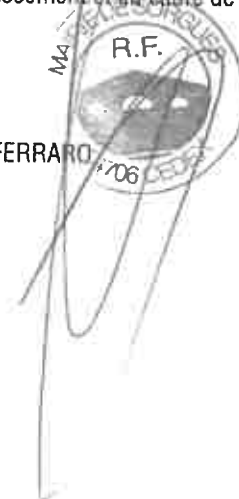
ARTICLE 7 - exécution de l'arrêté :

Monsieur le Maire de la ville de SORGUES, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Madame le chef de service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SORGUES, le 06 JUIN 2018

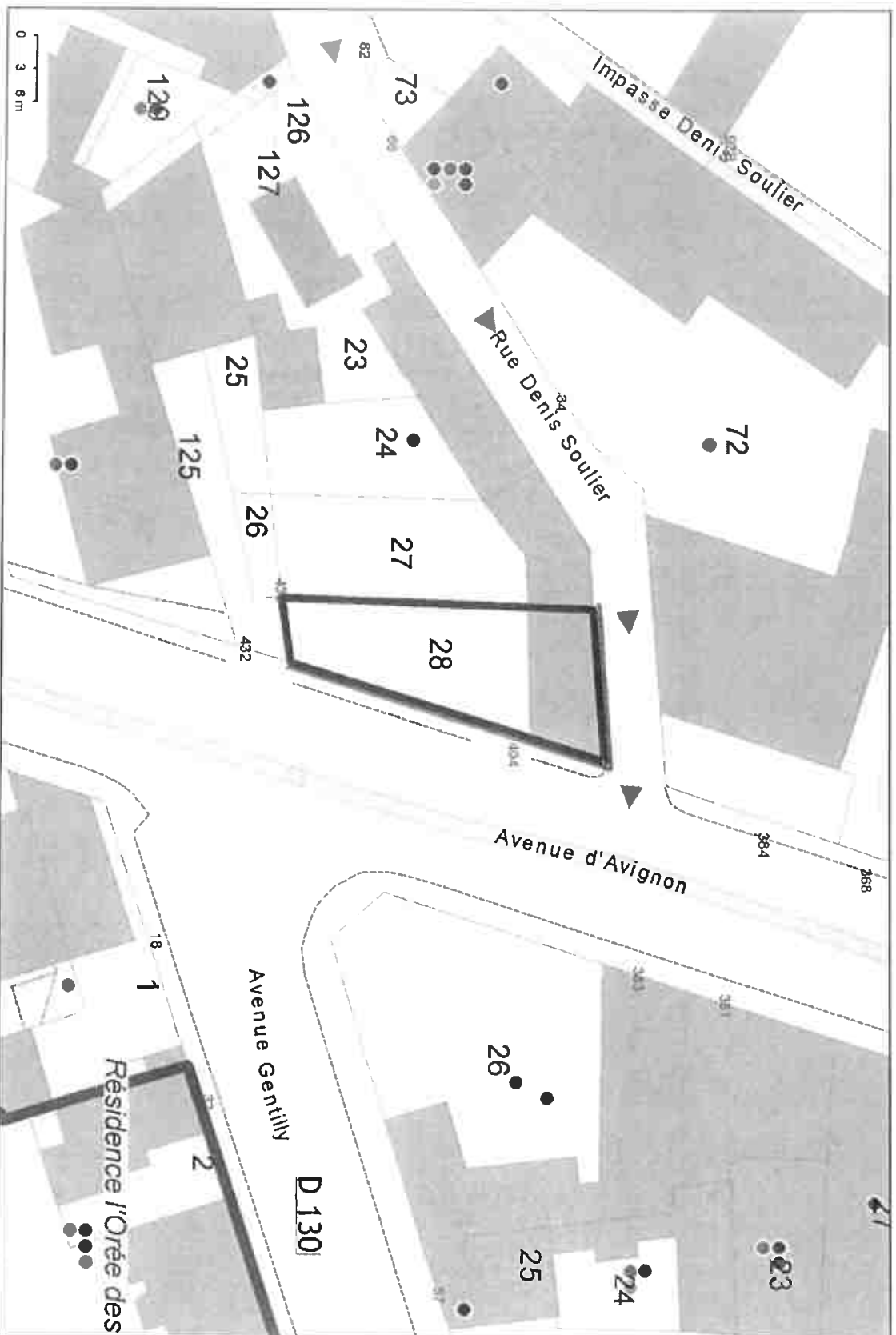
Le Maire Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'adjointe déléguée au patrimoine neuf et ancien,
à l'assainissement et au cadre de vie,

Sylviane FERRARO





SEC DH PAR 28



Légende :

- M** Lim : limite communale
- Ads : procès verbaux
- Ads : autorisation de travaux
- Ads : permis de démolir
- Ads : permis de construire
- Ads : permis d'aménager
- Ads : déclaration de travaux
- Ads : déclaration préalable
- Ads : dossier divers
- Ads : D/A
- Ads : certificat d'urbanisme
- M** Hab : voie ferrée
- M** Hab : habillage linéaire
- M** Hab : rivières
- Cad : bâti dur
- Cad : bâti léger
- Cad : crèche
- Cad : étang, lac, piscine, bassin
- Cad : piscine
- Cad : équipements sportifs
- Cad : parcelle cadastrale

Commentaires :



POLICE GENERALE DU MAIRE

DESTINATAIRE : Madame Amandine GERENT

Demeurant : 124 Impasse du Sommelier du Pape - 84700 SORGUES

Pour : définition d'un point d'accès numérique à une construction

Adresse du terrain : Chemin des Pompes

LE MAIRE

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-28,

VU, l'article 79 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011, dite de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, portant modification de l'article L2122-22 du CGCT,

VU, la délibération n° 1 du 30 mars 2014 relative à l'élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 24 mars 2016, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, la demande de création de numéro de voirie formulée par Madame Amandine GERENT,

CONSIDERANT que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

CONSIDERANT que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

ARRETE

Article 1 : Il a été prescrit la numérotation suivante :



Ville de Sorgues - Département de Vaucluse

MAIRIE - Centre administratif - Route d'Entraigues - BP 20310 - 84706 Sorgues cedex

Tél. 04 90 39 71 00 - Fax 04 90 39 20 06

www.sorgues.fr

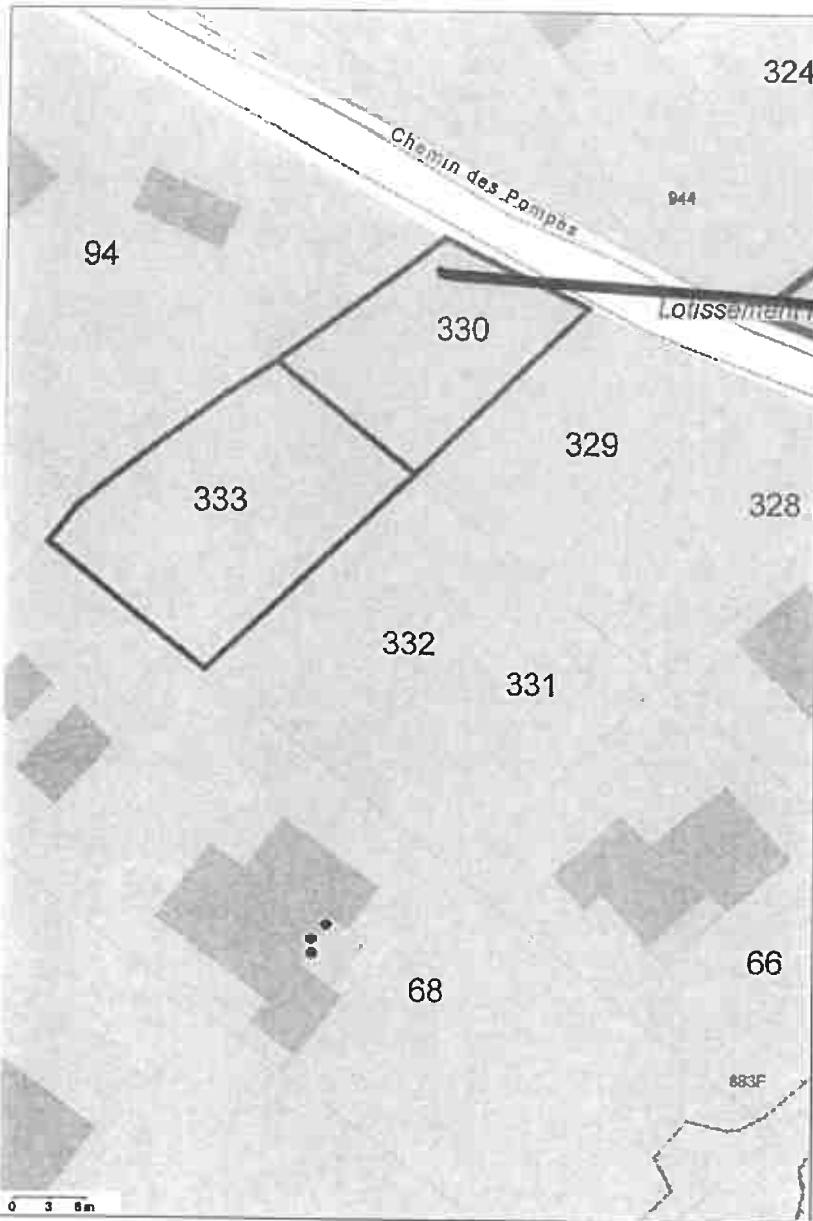
N° Parcelle	Nom de la voie	Numéro de voirie
Section AI, Parcelles 330 et 333	Chemin des Pompes	955

Sorgues, le 01 JUIN 2018

Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation
L'Adjointe déléguée au Patrimoine neuf et ancien,
à l'assainissement et au cadre de vie,

Sylviane FERRARO





Légende :

- Lim : limite cadastrale
- Ad : procès verbaux
- Ad : autorisation de travaux
- Ad : permis de démolir
- Ad : permis de construire
- Ad : permis d'aménager
- Ad : déclaration de travaux
- Ad : déclaration préalable
- Ad : dossier divers
- Ad : DIA
- Ad : certificat d'urbanisme
- M : zone fermée
- Cad : parcelles
- Hy : Avaires
- Cad : bâti dur
- Cad : bâti léger
- Cad : végétation
- Cad : étangs, lacs, plans d'eau
- Cad : piscine
- Cad : équipements sportifs
- Cad : parcelle cadastrale

Commentaires :



PAN =
955



ARRETE n°A_2018_n° 947
PORTANT ARRETE DE NUMEROTAGE

POLICE GENERALE DU MAIRE

DESTINATAIRE : Madame et Monsieur MAKHLOUFI

Demeurant : 53 Impasse des Jasmins - Appartement 24 - 84170 MONTEUX

Pour : définition d'un point d'accès numérique à des constructions

Adresse du terrain : Chemin de Fatoux

LE MAIRE

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-28,

VU, l'article 79 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011, dite de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, portant modification de l'article L2122-22 du CGCT,

VU, la délibération n° 1 du 30 mars 2014 relative à l'élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 24 mars 2016, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, la demande de création de numéro de voirie formulée par Madame et Monsieur MAKHLOUFI,

Vu, la Déclaration Préalable n°084 129 18B0080 portant sur la création de trois logements,

CONSIDERANT que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

CONSIDERANT que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

CONSIDERANT qu'un nouvel accès a été créé sur la parcelle cadastrée section ED n°33, il convient de supprimer l'ancienne adresse à savoir le 226 A Chemin de Fatoux, et de créer une nouvelle adresse,

ARRETE

Article 1 : Il a été prescrit la numérotation suivante :



Ville de Sorgues - Département de Vaucluse

MAIRIE - Centre administratif - Route d'Entraigues - BP 20310 - 84706 Sorgues cedex

Tél. 04 90 39 71 00 - Fax 04 90 39 20 06

www.sorgues.fr

N° Parcelle	Ancienne Adresse	Nouvelle Adresse
Section ED, Parcelle 33 (partie)	226 A Chemin de Fatoux	220 A Chemin de Fatoux 220 B Chemin de Fatoux 220 C Chemin de Fatoux

Sorgues, le 01 JUIN 2018

Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation
L'Adjointe déléguée au Patrimoine neuf et ancien,
à l'assainissement et au cadre de vie,

Sylviane FERRARD



Département :
VAUCLUSE

Commune :
SORGUES

Section : ED
Feuille : 000 ED 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 15/05/2018
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

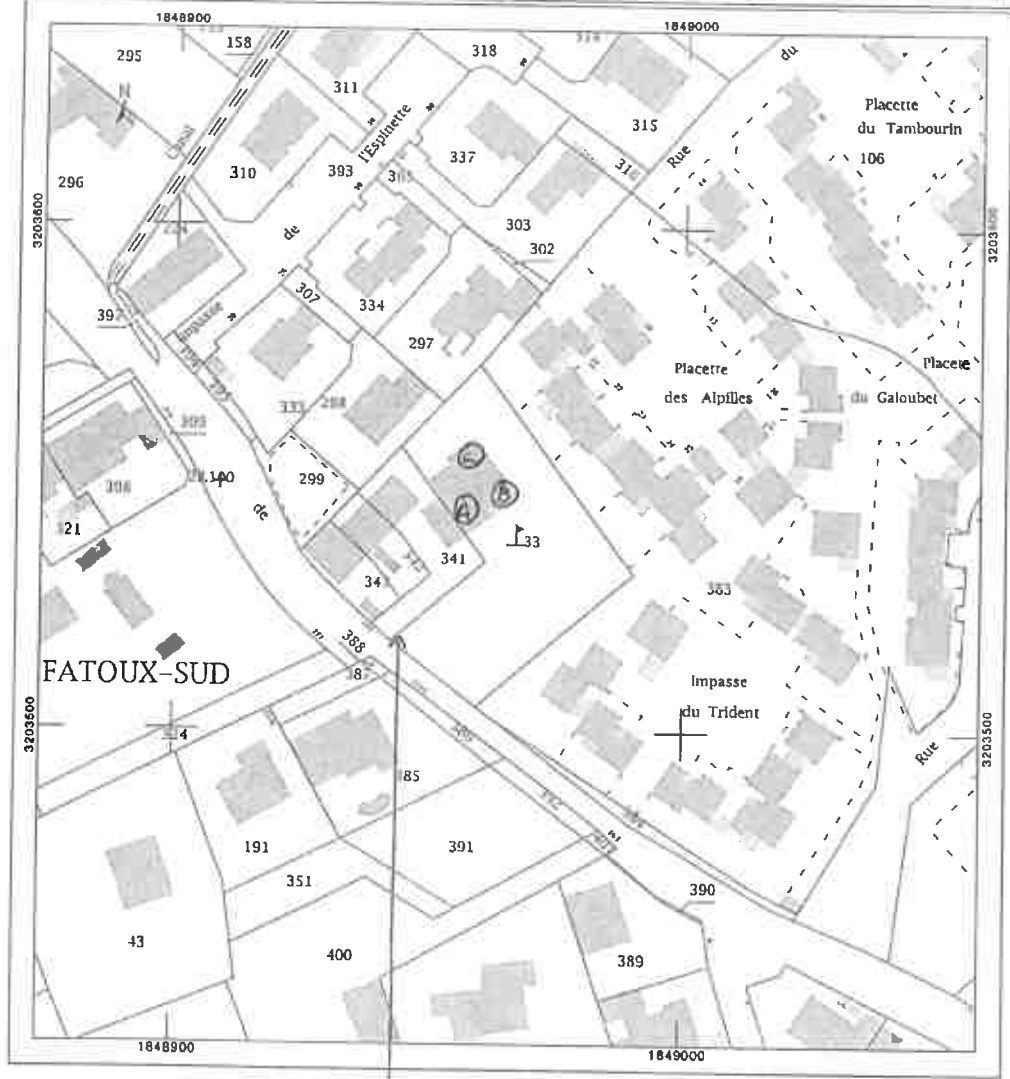
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
AVIGNON
Cité Administrative 84067
84067 AVIGNON Cedex 9
tél. 04 90 27 71 91 - fax
www.impots.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



PAN = 220



ARRETE n°A_2018_n° 218
PORTANT ARRETE DE NUMEROTAGE

POLICE GENERALE DU MAIRE

DESTINATAIRE : Monsieur Nils CHEVALIER

Demeurant : 161 Allée des Serins - Appartement C303 - 84320 ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE

Pour : définition d'un point d'accès numérique à une construction

Adresse du terrain : Chemin de la Traille

LE MAIRE

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-28,

VU, l'article 79 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011, dite de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, portant modification de l'article L2122-22 du CGCT,

VU, la délibération n° 1 du 30 mars 2014 relative à l'élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 24 mars 2016, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, la demande de création de numéro de voirie formulée par Monsieur Nils CHEVALIER,

CONSIDERANT que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

CONSIDERANT que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

ARRETE

Article 1 : Il a été prescrit la numérotation suivante :



Ville de Sorgues - Département de Vaucluse

MAIRIE - Centre administratif - Route d'Entraigues - BP 20310 - 84706 Sorgues cedex

Tél. 04 90 39 71 00 - Fax 04 90 39 20 06

www.sorgues.fr

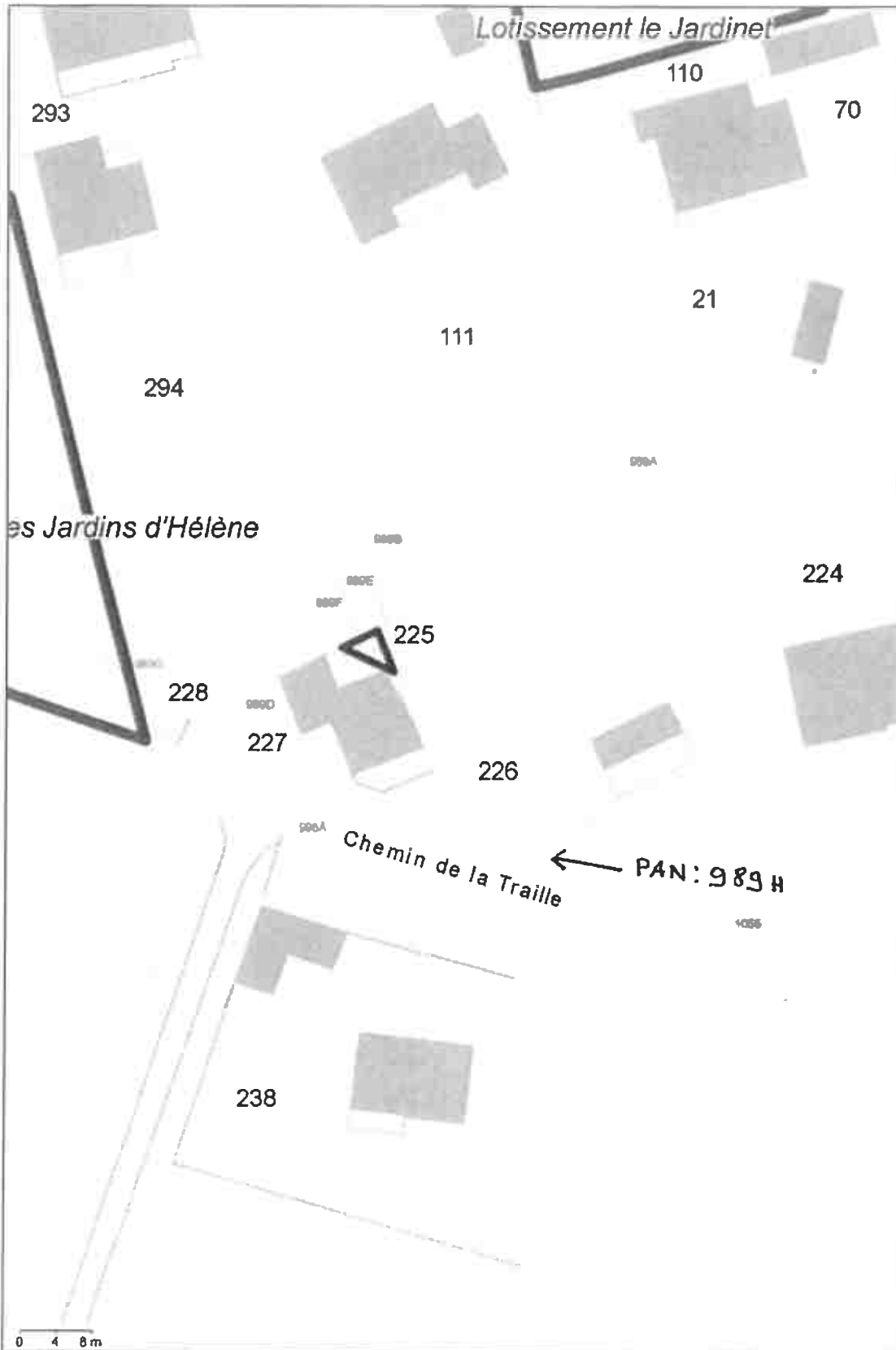
N° Parcelle	Nom de la voie	Numéro de voirie
Section CZ, Parcelles 225 et 226	Chemin de la Traille	989H

Sorgues, le 01 JUIN 2018

Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation
L'Adjointe déléguée au Patrimoine neuf et ancien,
à l'assainissement et au cadre de vie,

Sylviane FERRARO





Légende :

- Lim : limite communale
- Hab : voie ferrée
- Cad : habillage linéaire
- Hydro : rivières
- Cad : bâti dur
- Cad : bâti léger
- Cad : cimetière
- Cad : étang, lac, piscine, bassin
- Cad : piscine
- Cad : équipements sportifs
- Cad : parcelle cadastre

Commentaires :





ARRETE N°A_2018_n° 29
PORTANT ARRETE INDIVIDUEL D'ALIGNEMENT

DOMAINE ET PATRIMOINE

Le Maire de la commune de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-20, mais aussi ses articles L2212-1 et suivants,

VU, la délibération n°01 du 30/03/14, relative à l'élection du Maire,

VU, les Arrêtés en date du 24 mars 2016, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.112-1 et suivants,

VU, la Loi n° 82-213 du 2/02/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22/07/1982 et par la Loi n° 83-8 du 7/01/1983,

VU, le Décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

VU, la demande en date du 23 Mai 2018 de A.T.G.T.S.M concernant l'alignement individuel du domaine public au droit de la propriété cadastrée section DO n°54 et 55, pour le bien situé 64 Rue du Ronquet et Rue des Célestins, sur la commune de Sorgues,

Considérant, que la commune de Sorgues ne possédant pas de plan d'alignement ne peut se prononcer que sur la limite de fait de la voie,

ARRETE

ARTICLE 1 – Alignement :

L'alignement des voies dénommées « Rue du Ronquet » et « Rue des Célestins » au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par la ligne prenant en compte l'alignement de fait actuel tracé en rouge sur le plan annexé.

ARTICLE 2 – Formalités :

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire d'obtenir, si nécessaire, l'autorisation prévue par le Code de l'Urbanisme, article L.421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de l'autorisation d'urbanisme, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin à l'adresse suivante : MAIRIE DE SORGUES, Direction des services techniques, B. P. 20310 – 84706 SORGUES CEDEX Et ceci au moins deux jours ouvrables avant le début éventuel des travaux. Il pourra demander qu'il soit procédé à la vérification de l'implantation des ouvrages.

ARTICLE 3 – Responsabilité :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.



Ville de Sorgues - Département de Vaucluse

MAIRIE - Centre administratif - Route d'Entraigues - BP 20310 - 84706 Sorgues cedex

Tél. 04 90 39 71 00 - Fax 04 90 39 20 06

www.sorgues.fr

ARTICLE 4 – Validité et renouvellement de l'arrêté :

Le présent arrêté est valable un an à compter du jour de sa notification, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

ARTICLE 5 – Notification :

Le présent arrêté sera notifié au demandeur mentionné à l'article 1. Il sera également affiché en mairie de Sorgues.

ARTICLE 6 – Recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage en mairie.

ARTICLE 7 – Exécution de l'arrêté :

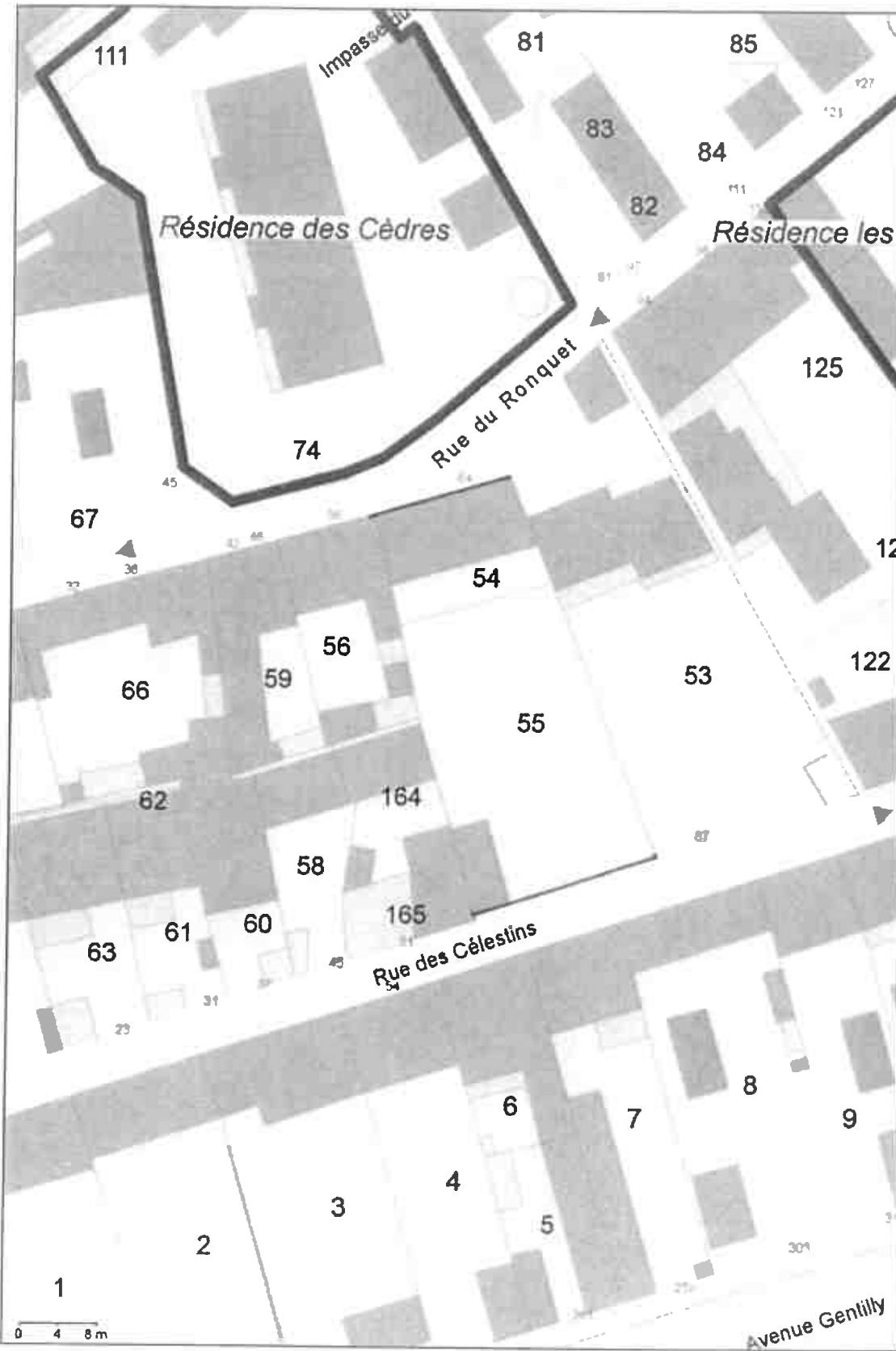
Monsieur le Maire de la ville de Sorgues, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services techniques et Madame le chef de service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues, le 31 Mai 2018












Le Maire Thierry LAGNEAU,
Pour le Maire et par délégation,
L'adjointe déléguée au patrimoine neuf et ancien,
à l'assainissement et au cadre de vie,

Sylviane FERRARO





Légende :

-  Lim : limite communale
-  Hab : voie ferrée
-  Cad : habillage linéaire
-  Hydro : rivières
-  Cad : bâti dur
-  Cad : bâti léger
-  Cad : cimetières
-  Cad : étang, lac, piscine, bassin
-  Cad : piscine
-  Cad : équipements sportifs
-  Cad : parcelle cadastre

Commentaires :



ARRÊTÉ N°A_2018_ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT
TEMPORAIRE SUR LE DOMAINE PUBLIC

Domaine et Patrimoine

DST.CS.SF.SV. 14.06.2018 N° 193
CCSC

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SORGUES

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18, L 2122-20, mais aussi ses articles L2212-1 et suivants,

VU, la délibération n° 01 du 30/03/2014 relative à l'élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Élus délégués,

VU, le Code de la Route,

VU, les articles L 325-1 à L 325-3 du Code de la Route,

VU, l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, l'Arrêté Préfectoral du 23 février 1965, portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies Communales,

VU, l'avis des Services Techniques,

VU, la demande en date du 12 Juin 2018,

Établie par l'Entreprise SUFFREN, ZA le Remourin, 84370 BEDARRIDES

CONCERNANT des travaux de renouvellement de vanne sur réseau d'eau, Rue St Sauveur et Frédéric Gonnet, 84700 SORGUES.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le pétitionnaire est autorisé à occuper temporairement le domaine public à compter du 19.06.2018 pour une durée de 15 jours ouvrés.

ARTICLE 2

Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions réglementaires (signalisation, éclairage, protection contre les chutes de matériaux, etc...) pour éviter les accidents engageant sa responsabilité notamment la signalisation qui devra rester visible de jour comme de nuit. Tout dégât matériel : mobilier urbain, espaces verts, signalisation, réseaux divers... survenu dans le cadre du chantier sera à la charge du pétitionnaire avec remise en état de l'existant à l'identique.



ARTICLE 3

La circulation ne sera pas interrompue. Un alternat manuel sera mis en place. La vitesse sera réduite à 30km/h au droit du chantier et le stationnement sera interdit à tout véhicule étranger aux travaux. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu. Tout intervenant sur le chantier sera équipé d'un gilet réfléchissant.

ARTICLE 4

L'emplacement occupé sera protégé pour éviter la pénétration des matériaux polluants (ciment, peinture, hydrocarbure, etc...). Dès l'achèvement des travaux, le pétitionnaire devra enlever tous les dépôts de matériaux, laisser les lieux occupés dans un état de propreté optimale et éventuellement réparer les dommages causés à la voie et ses dépendances.

ARTICLE 5

L'arrêté n'est délivré que sous réserve du droit des tiers, et des règlements en vigueur. Il devra être affiché 48 heures avant le début des travaux et devra être présenté à toute réquisition de la police.


ARTICLE 6

Tout stationnement contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté peut faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L 325-3.

ARTICLE 7

Les Services Techniques, Madame la Chef de la Police Municipale et le pétitionnaire, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues le 14 Juin 2018,


Le Maire, **Thierry LAGNEAU**
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe déléguée au Patrimoine
Neuf et Ancien, Assainissement, Cadre de Vie,
Sylviane FERRARO

DESTINATAIRES :

- Police Municipale : **c.sanz@sorgues.fr**
- Sapeurs pompiers : **04.90.81.70.05**
- Pétitionnaire : **g-suffren@wanadoo.fr**
- CCSC : **veronique.nouveau@sorgues-du-comtat.com**
rodolphe.donat@sorgues-du-comtat.com ☎ 04.86.19.90.70

Certifié exécutoire le **15/06/2018**
Par le Maire compte tenu,
De la publication du présent arrêté,
Pour le Maire Thierry LAGNEAU et par délégation,
Le Directeur des Services Techniques,


Christian SAMBUCHI

ARRETE TEMPORAIRE N°A_2018_ N°43/18
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
A L'OCCASION DE LA COURSE CYCLISTE DU DIMANCHE 1^{er} JUILLET 2018

6.1.3

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants

VU, la délibération n°1 du 30/03/14 relative à l'élection du Maire,

VU, les Arrêtés en date du 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, le code de la route et notamment les articles L.325-1 à L.325-13, R.325-1 à R.328-46 et R.411-29 à R.411-31, R.412-9 et R.414-3-1,

VU, l'arrêté du 26 août 1992 portant application du décret n°92-757 du 3 août 1992 modifiant le code de la route et relatif à la sécurité des courses et des épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique,

VU, les circulaires du 17 juillet 1993 et du 9 décembre 1986 relatives aux pouvoirs de police du maire,

VU, la circulaire du 22 juillet 1993 relative à la sécurité des courses et épreuves sportives sur la voie publique,

VU, le décret n°2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

VU, l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation temporaire,

VU, l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié sur la signalisation routière,

VU, la demande présentée par l'Union Cycliste Sorguaise en vue d'organiser une course cycliste dénommée « 5^{ème} Souvenir Bruno Mura » qui se déroulera le dimanche 1^{er} juillet 2018 à l'île de l'Oiselay,

CONSIDERANT, qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions utiles afin de faciliter le bon déroulement et la sécurité de la course cycliste,

ARRETE

ARTICLE 1 - Une course cycliste aura lieu à Sorgues, le **DIMANCHE 1^{er} JUILLET 2018 de 8H00 à 12H30 et de 14H00 à 18H00** à l'île de l'Oiselay en circuit fermé.

- Départ et arrivée : Chemin de l'Oiselay (allée de platanes)

ARTICLE 2 - La circulation des véhicules se fera en sens unique, dans le sens de la course, chemin de l'Oiselay en direction du Cabanas. Toute circulation à contre-sens est interdite.

ARTICLE 3 - Le stationnement de tous véhicules est interdit sur le parcours de la course pendant la durée de l'épreuve. Les véhicules en stationnement illicite sur le circuit feront l'objet d'une mise en fourrière, les frais restant à charge des propriétaires.

ARTICLE 4 - La signalisation de ces interdictions sera matérialisée sur le parcours. La mise en place et l'enlèvement des barrières à la fin de la course seront effectués par l'U.C.S. Le Service des Sports Municipal livrera la signalisation et les barrières.

ARTICLE 5 - Les bénévoles du service de sécurité seront équipés de gilets fluorescents avec la mention « sécurité ». Ils jalonnent le circuit sur les points désignés. Les usagers devront obtempérer à leurs injonctions sur le circuit (liste des bénévoles annexée au présent arrêté).

ARTICLE 6 - Dix minutes après l'arrivée du dernier coureur, la circulation et le stationnement seront à nouveau autorisés sur le circuit.

ARTICLE 7 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3.

ARTICLE 8 - Dans le cas d'un danger imminent pour la sécurité des coureurs et le bon déroulement de la manifestation, les services de sécurité, la police, la gendarmerie et les pompiers sont habilités à suspendre temporairement la course jusqu'à rétablissement des conditions du déroulement de l'épreuve en toute sécurité.

ARTICLE 9 - L'organisateur de la manifestation et les commissaires de courses devront se soumettre impérativement aux injonctions du service de sécurité sans délai.

ARTICLE 10 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

SORGUES, le 5 juin 2018

Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la sécurité
Dominique DESFOUR

Certifié exécutoire par le Maire
Compétence de la publication
Le 12/06/18
Pour le Maire et par délégation
La Directrice de la Police Municipale



ARRETE TEMPORAIRE N°A _ 2018 _ n°44/18
REGLEMENTANT L'ACCES AU PARC MUNICIPAL A L'OCCASION
DU TIR DU FEU D'ARTIFICE DU 14 JUILLET

6.1.3

Le Maire de la Ville de Sorgues

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants

VU la délibération n°1 du 30/03/14 relative à l'élection du Maire,

VU les Arrêtés en date du 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU la demande du Service Manifestations de la Mairie de Sorgues,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer l'accès de toute personne au Parc Municipal dans les zones délimitées à l'article 1^{er}, afin de permettre le bon déroulement de la fête du 14 juillet et d'éviter tout risque d'accident notamment lors du tir du spectacle pyrotechnique qui aura lieu le samedi 14 juillet 2018,

ARRETE

ARTICLE 1 - L'accès au Parc Municipal sera interdit à toute personne dans le périmètre délimité d'un côté par les barrières installées le long du stade Léo Lagrange côté Est, jusqu'à la haie de peupliers située en bordure du boudrome et de l'autre côté par le lit de la rivière Ouvèze, de même pour le chemin de halage :

- **Du SAMEDI 14 JUILLET 2018 à 7H00 au DIMANCHE 15 JUILLET 2018 à 1H00.**

ARTICLE 2 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront matérialisées sur les lieux par la pose de barrières métalliques.

ARTICLE 3 - Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la Loi.

ARTICLE 4 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté qui sera affiché sur les lieux.

Sorgues, le 6 juin 2018

Le MAIRE, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint Délégué à la sécurité
Dominique BESFOUR

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication
Le 12/06/18
Pour le Maire et par délégation
La Directrice de la police municipale
I. THIBAUT



ARRETE TEMPORAIRE N° A_2018_ N° 40/18
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
AU PARC MUNICIPAL LE SAMEDI 23 JUIN 2018

6.1.3

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants

VU, la délibération n°1 du 30/03/14 relative à l'élection du Maire,

VU, les Arrêtés en date du 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 modifiée par la circulaire n°103 du 30 octobre 1968,

VU, l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU, le code de la voirie routière,

VU, les articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route,

VU, le code pénal et notamment son article R610-5,

VU, la demande de Mme VIVIAN Isabelle, responsable du centre social le CeSam relative à l'occupation d'une partie du parc municipal à l'occasion de la journée de clôture des ateliers qui aura lieu le samedi 23 juin 2018 de 11H30 à 17H30,

CONSIDERANT qu'afin de permettre le bon déroulement de cette manifestation, il y a lieu de réserver une partie du parc municipal,

ARRETE

ARTICLE 1 - Le CeSam est autorisé, à l'occasion de la fête de clôture des ateliers, qui aura lieu le **SAMEDI 23 JUIN 2018 de 11H30 à 17H30** à occuper une partie du parc municipal définie dans l'article 2.

ARTICLE 2 - L'espace autorisé est délimité comme suit :

- Toute la partie gazonnée jusqu'à la buvette,
- Le terrain de basket de la Halle des sports (anciens courts de tennis)
- Tout l'espace ombragé (du poteau d'éclairage public jusqu'aux berges de l'Ouvèze)

ARTICLE 3 - La partie réservée, délimitée par des barrières et de la rubalise, sera utilisée pour l'installation des divers ateliers, structure gonflable, jeux sportifs, espace restauration.

ARTICLE 4 - La pratique de la pétanque ainsi que toutes autres activités non liées à cette manifestation seront interdites dans l'espace délimité.

ARTICLE 5 - Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément à la Loi.

ARTICLE 6 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 6 juin 2018

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication
Le 22/06/18
Pour le Maire et par délégation
La Directrice de la police municipale
Isabelle THIBAILL

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la sécurité
Dominique DESFOUR



ARRETE TEMPORAIRE N°A _ 2018 _ N°39/18
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION
A L'OCCASION DE LA FETE DE LA MUSIQUE

6.1.3

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L. 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants,

VU, la délibération n° 1 du 30/03/14 relative à l'élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 modifiée par la circulaire n°103 du 30 octobre 1968,

VU, l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU, le décret n°96-476 du 23 mai 1996 relatif à la mise en fourrière,

VU, le décret n°2005-1148 du 6 septembre 2005 relatif à la mise en fourrière,

VU, le code de la route et notamment ses articles L411-1, R417-10, R417-1 et suivants et L325-1 à L325-3,

VU, le code pénal et notamment son article R 610-5,

CONSIDERANT, la demande de l'association CAP Sorgues relative aux festivités prévues dans le centre ville le jeudi 21 juin 2018 à l'occasion de la fête de la musique,

CONSIDERANT la circulaire préfectorale du 28 mai 2018 relative à la sécurisation des événements estivaux,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions utiles afin d'éviter tout risque d'accident et de faciliter le bon déroulement de ces festivités,

ARRETE

ARTICLE 1 - La fête de la musique organisée par l'association des Commerçants Artisans Professionnels de Sorgues, se déroulera le **JEUDI 21 JUIN 2018 de 19H00 à 1H00** (fin des festivités) sur le rond-point de la Fontaine (terrasse restaurant « La Détente ») Cours et Place de la République, rue des Remparts et place Charles de Gaulle.

ARTICLE 2 - Le démontage de toutes les structures et stands se fera de 1H00 à 2H00

ARTICLE 3 - VOIES et PLACES INTERDITES AU STATIONNEMENT ET A LA CIRCULATION

Le stationnement sera interdit du 20 JUIN 2018 à 19H00 au 22 JUIN 2018 à 3H00

La circulation sera interdite du 21 JUIN 2018 à 17H00 au 22 JUIN 2018 à 3H00

PLACE CHARLES DE GAULLE

Le stationnement sera interdit sur les places situées de part et d'autre de la terrasse arborée de l'établissement « Le 18-59 ».

La voie de circulation du parking Charles de Gaulle située devant l'entrée principale du « 18-59 » sera interdite à la circulation du **MERCREDI 21 JUIN à 17H00 au SAMEDI 22 JUIN à 3H00**.

Cet espace sera matérialisé à chaque extrémité par des barrières de type « Albertville ».

Un podium pour les groupes musicaux qui se produiront durant les festivités du 21, 22 et 23 juin sera installé dans cet espace matérialisé.

CENTRE VILLE

- Rue des Remparts : de l'intersection avec la rue des Ecoles à l'intersection du cours de la République
- Cours de la République : de l'intersection rue des Remparts jusqu'à l'intersection avec la rue Armée des Alpes
- Cours de la République : portion comprise entre le giratoire de la Fontaine et la place St-Pierre
- Avenue du Griffon : portion comprise entre l'immeuble « le Tivoli » jusqu'au Cours de la République
- Rue du Pontillac, à l'intersection avec l'avenue d'Orange
- Place de la République : à l'intersection avec la rue Duçrès
- Traverse Bedoin : à l'intersection avec la rue Auguste Bedoin



Ville de Sorgues - Département de Vaucluse

MAIRIE - Centre administratif - Route d'Entraigues - BP 20310 - 84706 Sorgues cedex

Tél. 04 90 39 71 00 - Fax 04 90 39 20 06

www.sorgues.fr

ARTICLE 4 - Le sens de circulation rue Armée des Alpes sera inversé le 21 juin : la circulation se fera dans le sens boulevard Roger Ricca vers le Cours de la République.

ARTICLE 5 - Ces prescriptions seront matérialisées sur les lieux par la pose de barrières amovibles et de barrières de type Albertville qui délimiteront l'espace piétons.

ARTICLE 6 - SIGNALISATIONS ET DEVIATIONS

Emplacements des barrières de type « albertville » :

- Intersection rte d'Orange/rue du Pontillac
- Intersection des rues Ducrès et Pélisserie avec la placette du Pontillac
- Rue des Remparts au niveau de l'intersection avec la rue des Ecoles
- Intersection rue Sévigné avec avenue du Griffon, à l'angle de l'immeuble « Le Tivoli »
- Intersection avenue du Griffon/Cours de la République, à hauteur du commerce « Arom Nature »
- Intersection rue Auguste Bedoin/traverse Bedoin
- Intersection Cours de la République à hauteur de la rue Armée des Alpes,
- Intersection Cours de la République/giratoire de la Fontaine
- Place Charles de Gaulle : 1 barrière à chaque extrémité de la voie de circulation devant le « 18-59 »

Barrières de Pré-signalisation « rue barrée à 100 m » :

- Intersection rue des Remparts, à hauteur du parking Giry
- Intersection rue des Ecoles/rue Sévigné
- Début rue Pélisserie
- Intersection rue du Château d'If/rue Saint-Sauveur
- Avenue du Griffon : sur la demi-chaussée à l'intersection rue G. Braque : sens interdit
- Intersection boulevard Roger Ricca/rue armée des Alpes : changement sens de circulation

Suggestions de points pour consolider les barrières Albertville en positionnant un véhicule :

- Intersection Pontillac/Avenue d'Orange
- Intersection rue des Ecoles/rue des Remparts
- Cours de la République (à hauteur Arom Nature)
- Giratoire de la Fontaine

ARTICLE 7 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3.

ARTICLE 8 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté qui sera affiché sur les lieux.

Sorgues, le 8 juin 2018

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication
Le 12/06/18
Pour le Maire et par délégation
La Directrice de la police municipale
Isabelle THIBAUT

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la sécurité
Dominique DESFOUR



ARRETE TEMPORAIRE N°A _ 2018 _ N°45/18

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION
PLACE CHARLES DE GAULLE A L'OCCASION DES FESTIVITES DU 22 et 23 juin 2018

6.1.3

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L. 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants,

VU, la délibération n° 1 du 30/03/14 relative à l'élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 modifiée par la circulaire n°103 du 30 octobre 1968,

VU, l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU, le décret n°96-476 du 23 mai 1996 relatif à la mise en fourrière,

VU, le décret n°2005-1148 du 6 septembre 2005 relatif à la mise en fourrière,

VU, le code de la route et notamment ses articles L411-1, R417-10, R417-1 et suivants et L325-1 à L325-3,

VU, le code pénal et notamment son article R 610-5,

CONSIDERANT, les festivités prévues sur la place Charles de Gaulle les 22 et 23 juin 2018,

CONSIDERANT la circulaire préfectorale du 28 mai 2018 relative à la sécurisation des événements estivaux,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions utiles afin d'éviter tout risque d'accident et de faciliter le bon déroulement de ces festivités,

ARRETE

ARTICLE 1 - A l'occasion des festivités qui vont se dérouler sur la place Charles de Gaulle le 22 et 23 juin, le stationnement de tout véhicule est interdit sur le parking de la place Charles de Gaulle dans la partie comprise de la contre-allée du « 18-59 », à hauteur de la scène, jusqu'à l'avenue Jean Jaurès du **MERCREDI 21 JUIN 2018 à 17H00 au DIMANCHE 24 JUIN 2018 à 2H00.**

ARTICLE 2 - La circulation sera interdite dans cet espace matérialisé par des barrières métalliques :

- du **VENDREDI 22 JUIN 2018 à 17H00 au SAMEDI 23 JUIN 2018 à 2H00** : concert autour de la chanson française
- du **SAMEDI 23 JUIN 2018 à 17H00 au DIMANCHE 24 JUIN 2018 à 2H00** : Fête de la Saint-Jean.

ARTICLE 3 - Une barrière de type « Albetville » sera mise en place à la sortie du parking côté avenue Jean Jaurès, avec un véhicule positionné derrière la barrière.

ARTICLE 4 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté qui sera affiché sur les lieux.

Sorgues, le 8 juin 2018

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la publication

Le

Pour le Maire et par délégation

La directrice de la police municipale

Isabelle THIBAUT

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint délégué à la sécurité

Dominique DESFOUR

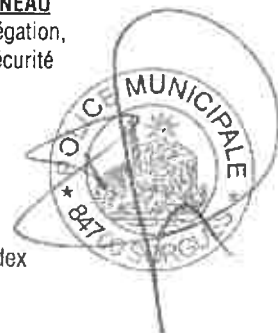


Ville de Sorgues - Département de Vaucluse

Mairie - Centre administratif - Route d'Entraigues - BP 20310 - 84706 Sorgues cedex

Tel. 04 90 39 71 00 - Fax 04 90 39 20 06

www.sorgues.fr



ARRETE N° A_ 2018 _ N°18/18
PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

6.1.3

Le Maire de la Commune de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants,

VU la délibération n°1 du 30 mars 2014 relative à l'élection du Maire,

VU les arrêtés en date du 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU le Code de la Santé Publique et notamment l'article L3334-2, alinéa 2 ;

VU l'arrêté préfectoral n°SI2010 05 11 0040 PREF du 11 mai 2010 relatif à la police des débits de boissons dans le département ;

VU l'arrêté préfectoral n°SI2010 06 11 0020 PREF du 11 juin 2010 relatif au périmètre de protection autour des lieux de vente de tabac manufacturé et des débits de boissons à consommer sur place ;

VU la demande formulée par Mme LO Cyndie, gérante de la boutique « HOOKIES » qui sollicite l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie dans le marché couvert à l'occasion de la fête de la musique,

CONSIDERANT que Mme LO Cyndie, responsable du débit de boissons temporaire, a déclaré ne pas être justiciable des articles L 3336-1, L 3336-2 et L 3336-3 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDERANT que l'on peut autoriser la vente à consommer sur place des boissons du troisième groupe pour la durée de la manifestation dans la limite de 5 autorisations annuelles ;

ARRETE

ARTICLE 1 - A l'occasion de la fête de la musique, la gérante de la boutique «HOOKIES» est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie dans le marché couvert, le **JEUDI 21 JUIN 2018 de 18H00 à 23H00.**

ARTICLE 2 - Conformément aux dispositions de la Loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le groupe 3 tels que définis dans l'article L 3321-1 du Code la Santé publique, soit :

- **Boissons du 3^o groupe** : boissons fermentées non distillées à savoir les vins, bières, cidres, poirés, hydromels, auxquels sont joints les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins , ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1, 2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

ARTICLE 3 - La titulaire de la présente autorisation est tenue de respecter toutes les dispositions en vigueur relative à la prévention et à la lutte contre l'alcoolisme, la protection des mineurs et la répression de l'ivresse publique et notamment les dispositions de l'article L 3342-1 du Code de la Santé Publique qui interdit, l'offre à titre gratuit ou la vente de boissons alcoolisées aux mineurs de moins de 18 ans.

ARTICLE 4 - L'utilisation de toutes bouteilles ou autres contenant en verre est interdit.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, le Directeur Général des Services de la Ville de Sorgues, la Directrice de la Police Municipale et le Commandant de Brigade de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect du présent arrêté.

La présente autorisation devra être présentée sur leur demande aux agents de l'autorité.

Sorgues, le 13 juin 2018

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la sécurité
Dominique DESFOUR

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la publication

Le

15/06/18

Pour le Maire et par délégation

La Directrice de la police municipale

Isabelle THIBAUT



ARRETE N°A_2018_ N° 20/18 **REGLEMENTANT LA CIRCULATION RUE SAINT HUBERT** **AUX HEURES D'ENTREES ET DE SORTIES DE L'ECOLE DU PARC**

6.1.3

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-15, L 2122-18 et L 2122-20, L2212-1 et suivants et L2213-1 et suivants,

VU la délibération n° 1 du 30 mars 2014 relative à l'élection du Maire,

VU les Arrêtés en date du 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses fonctions aux Elus délégués,

VU l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 modifiée par la circulaire n°103 du 30 octobre 1968,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU le code de la route et notamment l'article R412-28,

VU le code pénal et notamment son article R610-5,

CONSIDERANT le retour à la semaine de quatre jours et la modification des horaires d'entrée et sorties des classes,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions utiles afin de faciliter la circulation des véhicules sur la rue Saint-Hubert et assurer la sécurité des enfants aux heures d'entrées et de sorties de l'école maternelle du Parc,

ARRETE

ARTICLE 1 - Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° 25/14 du 8 septembre 2014 portant le même objet.

ARTICLE 2 - La circulation rue Saint-Hubert est interdite à tous véhicules dans le sens Rue Denis Soulier vers la maison de retraite Aimé PETRE, pendant les heures d'entrées et de sorties des élèves de l'école maternelle du Parc, les jours et horaires suivants :

Lundi, mardi, jeudi, vendredi de :

- 8 H 10 à 8 H 40,
- 11 H 30 à 12 H 00,
- 13 H 30 à 14 H 00,
- 16 H 15 à 16 H 45

ARTICLE 3 - Par dérogation à l'article 2, l'accès et la circulation sont autorisés aux véhicules d'intervention de secours et de sécurité et aux véhicules des services publics.

ARTICLE 4 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront matérialisées sur les lieux par la pose de panneaux réglementaires.

ARTICLE 5 - Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément à la réglementation et aux codes en vigueur.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage en mairie.

ARTICLE 7 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

SORGUES, le 13 juin 2018

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la publication

le

15 Juin 2018

Pour le Maire et par délégation

La Directrice de la police municipale

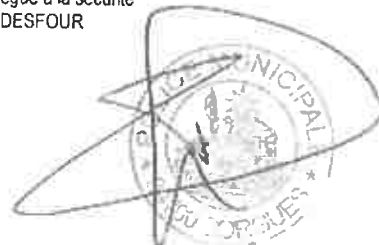
Isabelle THIBAULT

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation

L'adjoint délégué à la sécurité

Dominique DESFOUR



ARRETE N° A_2018 _ N°22/18
PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

6.1.3

Le Maire de la Commune de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants,

VU la délibération n°1 du 30 mars 2014 relative à l'élection du Maire,

VU les arrêtés en date du 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU le Code de la Santé Publique et notamment l'article L3334-2, alinéa 2 ;

VU l'arrêté préfectoral n°SI2010 05 11 0040 PREF du 11 mai 2010 relatif à la police des débits de boissons dans le département ;

VU l'arrêté préfectoral n°SI2010 06 11 0020 PREF du 11 juin 2010 relatif au périmètre de protection autour des lieux de vente de tabac manufacturé et des débits de boissons à consommer sur place ;

VU la demande formulée par M. NIQUE Cyril, Président de l'Association CAP Sorgues qui sollicite l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie à l'occasion de la fête de la musique,

CONSIDERANT que M. NIOUE Cyril, responsable du débit de boissons temporaire, a déclaré ne pas être justiciable des articles L 3336-1, L 3336-2 et L 3336-3 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDERANT que l'on peut autoriser la vente à consommer sur place des boissons du troisième groupe pour la durée de la manifestation dans la limite de 5 autorisations annuelles ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Le Président de l'Association CAP Sorgues est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie à l'occasion de la fête de la musique le **JEUDI 21 JUIN 2018 de 18H00 à 1H00**. Ce débit sera situé Place de la République.

ARTICLE 2 - Conformément aux dispositions de la Loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le groupe 3 tels que définis dans l'article L 3321-1 du Code la Santé publique, soit :

- **Boissons du 3^o groupe** : boissons fermentées non distillées à savoir les vins, bières, cidres, poirés, hydromels, auxquels sont joints les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins , ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1, 2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

ARTICLE 3 - Le titulaire de la présente autorisation est tenu de respecter toutes les dispositions en vigueur relative à la prévention et à la lutte contre l'alcoolisme, la protection des mineurs et la répression de l'ivresse publique et notamment les dispositions de l'article L 3342-1 du Code de la Santé Publique qui interdit, l'offre à titre gratuit ou la vente de boissons alcoolisées aux mineurs de moins de 18 ans.

ARTICLE 4 - L'utilisation de toutes bouteilles ou autres contenant en verre est interdit.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, Le Directeur Général des Services de la Ville de Sorgues, la directrice de la Police Municipale et le Commandant de Brigade de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect du présent arrêté.

La présente autorisation devra être présentée sur leur demande aux agents de l'autorité.

Fait à Sorgues, le 14 Juin 2018

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication
Le 15/06/18
Pour le Maire et par délégation
La Directrice de la police municipale
Isabelle THIBAUT

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la sécurité
Dominique DESFOUR

6.1.3

ARRETE N°A_ 2018_ N° 21/18

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ALLEE DES BECASSIERES – CHEMIN DES DAULANDS **AUX HEURES D'ENTREES ET DE SORTIES DE L'ECOLE BECASSIERES**

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-15, L 2122-18 et L 2122-20, L2212-1 et suivants et L2213-1 et suivants,

VU, la délibération n° 1 du 30 mars 2014 relative à l'élection du Maire,

VU, les Arrêtés en date du 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses fonctions aux Elus délégués,

VU, l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 modifiée par la circulaire n°103 du 30 octobre 1968,

VU, l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU le code de la route et notamment l'article R412-28,

VU le code pénal et notamment son article R610-5,

CONSIDERANT le retour à la semaine de quatre jours et la modification des horaires d'entrée et sorties des classes,

CONSIDERANT que pour permettre d'assurer convenablement la sécurité des enfants qui se rendent à l'école Bécassières, il y a lieu de réglementer l'accès et la circulation des véhicules sur ces voies,

ARRETE

ARTICLE 1 - Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° 19/15 du 18 décembre 2015 portant le même objet.

ARTICLE 2 - Durant les périodes scolaires, la circulation autour de l'école Bécassières s'effectuera le :

Lundi, mardi, jeudi, vendredi de :

- 8 H 10 à 8 H 40,
- 11 H 30 à 12 H 00,
- 13 H 30 à 14 H 00,
- 16 H 15 à 16 H 45

Chemin des Daulands, dans le sens sud/nord, par l'allée des Bécassières, afin de protéger les entrées et sorties de l'école Bécassières. La circulation, durant ces horaires se fera en sens unique, de l'intersection du chemin des Granges avec le chemin des Daulands jusqu'à la hauteur de l'allée des Bécassières, dans le sens Nord Sud.

ARTICLE 3 - Par dérogation à l'article 2, l'accès et la circulation sont autorisés aux véhicules d'intervention de secours et de sécurité et aux véhicules des services publics.

ARTICLE 4 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront matérialisées sur les lieux par la pose de panneaux réglementaires.

ARTICLE 5 - Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément à la réglementation et aux codes en vigueur.

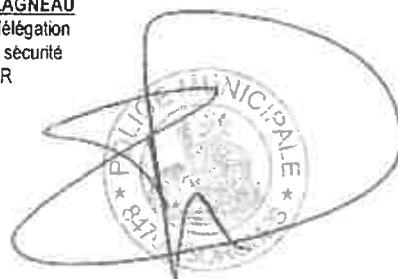
ARTICLE 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage en mairie.

ARTICLE 7 - Monsieur le Maire, le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

SORGUES, le 14 juin 2018

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication
le 15/06/2018
Pour le Maire et par délégation
La Directrice de la police municipale
Isabelle THIBAUT

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation
L'adjoint délégué à la sécurité
Dominique DESFOUR





2018-351

ARRETE N°A _ 2018 _ N° 22/18

REGLEMENTANT LA VITESSE AVENUE D'AVIGNON

6.1.3

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L. 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants,

VU, la délibération n° 1 du 30/03/14 relative à l'élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963, modifiée par la circulaire n°103 du 30 octobre 1968,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU le code de la route et notamment ses articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 413-1 et suivants, et R 130-2,

VU, le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU, l'arrêté du 28 juin 2005 réglementant la vitesse avenue d'Avignon, de la rue des Rosiers jusqu'au giratoire sud

CONSIDERANT qu'afin d'éviter la vitesse excessive des véhicules à l'entrée de la commune avenue d'Avignon, il y a lieu de limiter la vitesse à 50 km/h,

ARRETE

ARTICLE 1 - L'arrêté du 28/03/2005 réglementant la vitesse avenue d'Avignon, de la rue des Rosiers jusqu'au giratoire sud donnant accès à la voie rapide est abrogé.

ARTICLE 2 - La vitesse de tous véhicules est limitée à 50 kms/h avenue d'Avignon, côté sud, à partir du panneau d'entrée d'agglomération.

ARTICLE 3 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront matérialisées sur les lieux par la pose de panneaux réglementaires.

ARTICLE 4 - Toute infraction au présent arrêté sera punie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage en mairie.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.

SORGUES, le 14 Juin 2018

Le Maire, Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation

L'adjoint délégué à la Sécurité

Dominique DESFOUR

Certifié exécutoire par le Maire,

Compte tenu de la publication,

Le

15 Juin 2018

Pour le Maire et par délégation,

La Directrice de la police municipale

Isabelle THIBAUT



ARRETE N° A_2018 _ N°21/18
PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

6.1.3

Le Maire de la Commune de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants,

VU la délibération n°1 du 30 mars 2014 relative à l'élection du Maire,

VU les arrêtés en date du 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU le Code de la Santé Publique et notamment l'article L3334-2, alinéa 2 ;

VU l'arrêté préfectoral n°SI2010 05 11 0040 PREF du 11 mai 2010 relatif à la police des débits de boissons dans le département ;

VU l'arrêté préfectoral n°SI2010 06 11 0020 PREF du 11 juin 2010 relatif au périmètre de protection autour des lieux de vente de tabac manufacturé et des débits de boissons à consommer sur place ;

VU la demande formulée par M. PISTACHI Mickaël, Responsable du stand alimentaire «CASA MIKA » qui sollicite l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie Cours de la République à l'occasion de la fête de la musique le jeudi 21 juin 2018,

CONSIDERANT que M. PISTACHI Mickaël, responsable du débit de boissons temporaire, a déclaré ne pas être justiciable des articles L 3336-1, L 3336-2 et L 3336-3 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDERANT que l'on peut autoriser la vente à consommer sur place des boissons du troisième groupe pour la durée de la manifestation dans la limite de 5 autorisations annuelles ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Le Responsable du stand « CASA MIKA » est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie Cours de la République à l'occasion de la fête de la musique le **JEUDI 21 JUIN 2018 de 18H00 à 1H00.**

ARTICLE 2 - Conformément aux dispositions de la Loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le groupe 3 tels que définis dans l'article L 3321-1 du Code la Santé publique, soit :

- **Boissons du 3^o groupe** : boissons fermentées non distillées à savoir les vins, bières, cidres, poirés, hydromels, auxquels sont joints les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins , ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1, 2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

ARTICLE 3 - Le titulaire de la présente autorisation est tenu de respecter toutes les dispositions en vigueur relative à la prévention et à la lutte contre l'alcoolisme, la protection des mineurs et la répression de l'ivresse publique et notamment les dispositions de l'article L 3342-1 du Code de la Santé Publique qui interdit, l'offre à titre gratuit ou la vente de boissons alcoolisées aux mineurs de moins de 18 ans.

ARTICLE 4 - L'utilisation de toutes bouteilles ou autres contenant en verre est interdit.

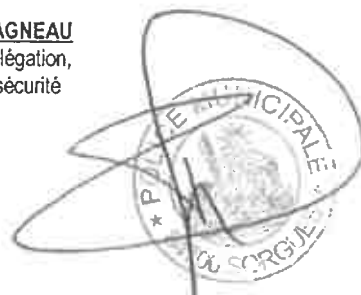
ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, le Directeur Général des Services de la Ville de Sorgues, la Directrice de la Police Municipale et le Commandant de Brigade de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect du présent arrêté.

La présente autorisation devra être présentée sur leur demande aux agents de l'autorité.

Fait à Sorgues, le 14 juin 2018

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication
Le 15/06/18
Pour le Maire et par délégation
La Directrice de la police municipale
Isabelle THIBAUT

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la sécurité
Dominique DESFOUR



ARRETE N° A_ 2018 _ N°19/18
PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

6.1.3

Le Maire de la Commune de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants,

VU la délibération n°1 du 30 mars 2014 relative à l'élection du Maire,

VU les arrêtés en date du 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU le Code de la Santé Publique et notamment l'article L3334-2, alinéa 2 ;

VU l'arrêté préfectoral n°SI2010 05 11 0040 PREF du 11 mai 2010 relatif à la police des débits de boissons dans le département ;

VU l'arrêté préfectoral n°SI2010 06 11 0020 PREF du 11 juin 2010 relatif au périmètre de protection autour des lieux de vente de tabac manufacturé et des débits de boissons à consommer sur place ;

VU la demande formulée par M. MASVIDAL François, Président de l'Association « PING PONG CLUB SORGUAIS » qui sollicite l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie le 21 juin 2018 au parc municipal à l'occasion de la fête de la musique,

CONSIDERANT que M. MASVIDAL François, responsable du débit de boissons temporaire, a déclaré ne pas être justiciable des articles L 3336-1, L 3336-2 et L 3336-3 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDERANT que l'on peut autoriser la vente à consommer sur place des boissons du troisième groupe pour la durée de la manifestation dans la limite de 5 autorisations annuelles ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Le président de l'Association «Ping Pong Club Sorguais» est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie au parc municipal à l'occasion de la fête de la musique **le JEUDI 21 JUIN 2018 de 18H00 à 1H00.**

ARTICLE 2 - Conformément aux dispositions de la Loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le groupe 3 tels que définis dans l'article L 3321-1 du Code la Santé publique, soit :

- **Boissons du 3^o groupe** : boissons fermentées non distillées à savoir les vins, bières, cidres, poirés, hydromels, auxquels sont joints les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1, 2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

ARTICLE 3 - Le titulaire de la présente autorisation est tenu de respecter toutes les dispositions en vigueur relative à la prévention et à la lutte contre l'alcoolisme, la protection des mineurs et la répression de l'ivresse publique et notamment les dispositions de l'article L 3342-1 du Code de la Santé Publique qui interdit, l'offre à titre gratuit ou la vente de boissons alcoolisées aux mineurs de moins de 18 ans.

ARTICLE 4 - L'utilisation de toutes bouteilles ou autres contenant en verre est interdit.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, le Directeur Général des Services de la Ville de Sorgues, la Directrice de la Police Municipale et le Commandant de Brigade de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect du présent arrêté.

La présente autorisation devra être présentée sur leur demande aux agents de l'autorité.

Fait à Sorgues, le 14 juin 2018

LE MAIRE Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint délégué à la sécurité
Dominique DESFOUR

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la publication

Le

15/06/18

Pour le Maire et par délégation

La Directrice de la police municipale
Isabelle THIBAULT



ARRETE TEMPORAIRE N° A_ 2018 _ N°49/18

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT CHEMIN DES DAULANDS LE VENDREDI 29 JUIN 2018

6.1.3

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants

VU, la délibération n°1 du 30/03/14 relative à l'élection du Maire,

VU, les Arrêtés en date du 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 modifiée par la circulaire n°103 du 30 octobre 1968,

VU, l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU, le décret n°96-476 du 23 mai 1996 relatif à la mise en fourrière,

VU, le décret n°2005-1148 du 6 septembre 2005 relatif à la mise en fourrière,

VU, le code de la route et notamment ses articles L411-1, R417-10, R417-1 et suivants et L325-1 à L325-3,

VU, le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU, la demande de Mme APPRIOU, directrice de l'école élémentaire Bécassières relative à l'interdiction de circuler sur une partie du chemin des Daulands le vendredi 29 juin 2018 à l'occasion de la fête des écoles,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions utiles afin d'éviter tout risque d'accident et de faciliter le bon déroulement de cette manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1 - Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°41/18 portant le même objet.

ARTICLE 2 - A l'occasion de la fête des écoles du groupe scolaire Bécassières, le stationnement et la circulation de tous véhicules sont interdits chemin des Daulands, sur les portions comprises à l'angle de l'allée des Bécassières et du Chemin des Daulands et à l'angle du chemin des Daulands et du chemin des Granges le **VENDREDI 29 JUIN 2018** dans les conditions suivantes :

Le stationnement sera interdit le VENDREDI 29 JUIN 2018 de 9H00 à 21H30

La circulation sera interdite le VENDREDI 29 JUIN 2018 de 14H00 à 21H30

ARTICLE 3 - Le Foyer laïque des écoles Bécassières est autorisé à occuper cet espace afin d'y installer le point restauration, ainsi que des tables et des chaises.

ARTICLE 4 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront matérialisées sur les lieux par la pose de barrières métalliques.

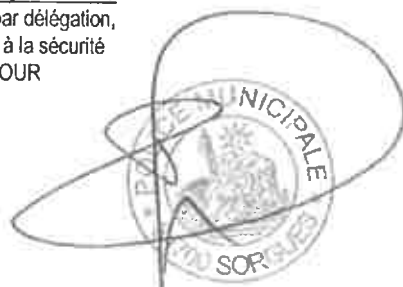
ARTICLE 5 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3.

ARTICLE 6 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 14 juin 2018

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication
Le 15/06/18
Pour le Maire et par délégation
La Directrice de la police municipale
Isabelle THIBAUT

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la sécurité
Dominique DESFOUR



ARRETE N° A_2018 _ N°20/18
PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

6.1.3

Le Maire de la Commune de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants,

VU la délibération n°1 du 30 mars 2014 relative à l'élection du Maire,

VU les arrêtés en date du 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU le Code de la Santé Publique et notamment l'article L3334-2, alinéa 2 ;

VU l'arrêté préfectoral n°SI2010 05 11 0040 PREF du 11 mai 2010 relatif à la police des débits de boissons dans le département ;

VU l'arrêté préfectoral n°SI2010 06 11 0020 PREF du 11 juin 2010 relatif au périmètre de protection autour des lieux de vente de tabac manufacturé et des débits de boissons à consommer sur place ;

VU la demande formulée par M. PACE Anthony, Responsable du stand alimentaire «CHEZ BINOU » qui sollicite l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie au Parc Municipal à l'occasion des soirées « cinéma en plein air » qui auront lieu les mercredis 18, 25 juillet et 8 août 2018,

CONSIDERANT que M. PACE Anthony, responsable du débit de boissons temporaire, a déclaré ne pas être justiciable des articles L 3336-1, L 3336-2 et L 3336-3 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDERANT que l'on peut autoriser la vente à consommer sur place des boissons du troisième groupe pour la durée de la manifestation dans la limite de 5 autorisations annuelles ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Le Responsable du stand « CHEZ BINOU » est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie au Parc Municipal à l'occasion des soirées « cinéma en plein air » qui auront lieu les **MERCREDIS 18, 25 JUILLET et 8 AOUT 2018 de 19H00 à 23H30.**

ARTICLE 2 - Conformément aux dispositions de la Loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le groupe 3 tels que définis dans l'article L 3321-1 du Code la Santé publique, soit :

- **Boissons du 3^o groupe** : boissons fermentées non distillées à savoir les vins, bières, cidres, poirés, hydromels, auxquels sont joints les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins , ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1, 2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

ARTICLE 3 - Le titulaire de la présente autorisation est tenu de respecter toutes les dispositions en vigueur relative à la prévention et à la lutte contre l'alcoolisme, la protection des mineurs et la répression de l'ivresse publique et notamment les dispositions de l'article L 3342-1 du Code de la Santé Publique qui interdit, l'offre à titre gratuit ou la vente de boissons alcoolisées aux mineurs de moins de 18 ans.

ARTICLE 4 - L'utilisation de toutes bouteilles ou autres contenant en verre est interdit.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, le Directeur Général des Services de la Ville de Sorgues, la Directrice de la Police Municipale et le Commandant de Brigade de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect du présent arrêté.

La présente autorisation devra être présentée sur leur demande aux agents de l'autorité.

Fait à Sorgues, le 14 juin 2018

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la publication

Le 15/06/18

Pour le Maire et par délégation

La Directrice de la police municipale

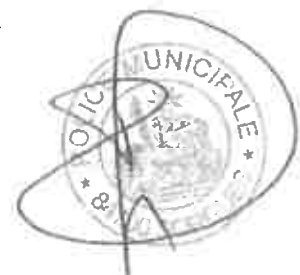
Isabelle THIBAUT

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint délégué à la sécurité

Dominique DESFOUR



ARRETE TEMPORAIRE N°A _ 2018 _ N°50/18
AUTORISANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A L'OCCASION DE LA FETE
DE LA MUSIQUE ORGANISEE PAR LA CAP SORGUES ET LA VILLE DE SORGUES
LE JEUDI 21 JUIN 2018

6.1.3

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L. 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants,

VU, la délibération n° 1 du 30/03/14 relative à l'élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, les articles L 113-2 et L 141-2 du Code de la voirie routière,

VU, l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié,

VU, le code de la voirie routière,

VU, le code de la route,

VU, le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU, la demande de l'Association CAP Sorgues relative à une autorisation d'occuper le domaine public à l'occasion de la fête de la musique le 21 juin 2018,

CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre, de la tranquillité et de la sécurité publiques.

ARRETE

ARTICLE 1 - A l'occasion de la fête de la musique l'association CAP Sorgues est autorisée à occuper le domaine public le **JEUDI 21 JUIN 2018 de 18H00 à 1H00** dans les lieux suivants :

1° - RUE DES REMPARTS :

- Commerces Pasta Di Flo et Eaux Tour du Monde
- Scène groupe musical
- Tables et chaises
- Barnum

2° - COURS DE LA REPUBLIQUE

- Casa Mika : restauration et buvette
- Snack de la Grange : Tables et chaises sur trottoir

3° - PLACE DE LA REPUBLIQUE :

- Comptoir buvette CAP Sorgues
- Scène + tables et chaises
- Foodtruck Crispy Chicken (M. SCHNEIKERT)
- Structure gonflable : Concept animations

4° - PARVIS JEAN-PAUL II : Tango argentin Alma Latina (animation)

5° - PLACE CHARLES DE GAULLE : Podium groupes musicaux

ARTICLE 2 - Les permissionnaires veilleront à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs des permissionnaires.

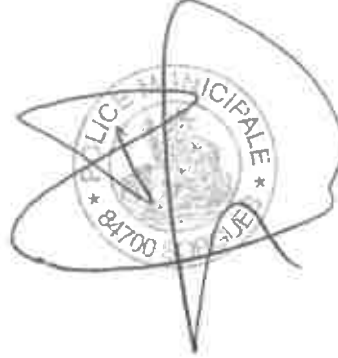
ARTICLE 3 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Sorgues, le 15 juin 2018

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication
Le 15/06/18
Pour le Maire et par délégation
La Directrice de la police municipale
Isabelle THIBAUT



LE MAIRE, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la sécurité
Dominique DESFOUR



8.7

ADS N° 6

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants

VU, la délibération n°1 du 30/03/14 relative à l'élection du Maire,

VU, les Arrêtés en date du 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, le code de la route,

VU, le code des transports,

VU, le décret n°95-935 du 17 août 1995 modifié portant application de la loi 95-66 du 20 janvier 1995,

VU, le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes et notamment son article 2,

VU, l'arrêté municipal du 4 janvier 2011 portant réglementation des taxis sur la commune de Sorgues,

VU, l'arrêté municipal du 18 avril 2018 autorisant la société TAXI DES PAPES, représentée par Mme EYNARD Géraldine à exploiter un taxi dans la commune, ADS n° 6,

CONSIDERANT que cette exploitation se fait avec un nouveau véhicule,

ARRETE

ARTICLE 1 - La société TAXI DES PAPES, représentée par Mme EYNARD Géraldine est autorisée à exploiter son taxi et à stationner sur l'emplacement n° 6, situé avenue du 8 mai 1945 à SORGUES.

ARTICLE 2 - L'exploitation de cette autorisation se fera avec le véhicule immatriculé EK-702-GY, de marque Volkswagen.

Le conducteur est Mme EYNARD Géraldine, titulaire de la carte professionnelle du Vaucluse n°00-002, de l'attestation de la visite médicale valable jusqu'au 29/04/2021 et de l'attestation de suivi de formation continue valable jusqu'au 2/07/2020.

ARTICLE 3 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, le Commandant de la brigade de gendarmerie, la Directrice de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de Vaucluse et notifié à l'intéressée.

SORGUES, le 22 juin 2018

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint délégué à la sécurité

Dominique DESFOUR

PARVENU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE

LE : 26/06/2018



Ville de Sorgues - Département de Vaucluse

MAIRIE - Centre administratif - Route d'Entraigues - BP 20310 - 84706 Sorgues cedex

Tél. 04 90 39 71 00 - Fax 04 90 39 20 06

www.sorgues.fr

**ARRÊTÉ N°A_2018_ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT
TEMPORAIRE SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Domaine et Patrimoine

DST.CS.SF.SV. 08.06.2018 N° 186
CCSC

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SORGUES

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18, L 2122-20, mais aussi ses articles L2212-1 et suivants,

VU, la délibération n° 01 du 30/03/2014 relative à l'élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Élus délégués,

VU, le Code de la Route,

VU, les articles L 325-1 à L 325-3 du Code de la Route,

VU, l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, l'Arrêté Préfectoral du 23 février 1965, portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies Communales,

VU, l'avis des Services Techniques,

VU, la demande en date du 07 Juin 2018,

Établie par l'Entreprise SUFFREN, ZA le Remourin, 84370 BEDARRIDES

CONCERNANT des travaux de branchement AEP, Chemin de l'Oiselet, 84700 SORGUES.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le pétitionnaire est autorisé à occuper temporairement le domaine public à compter du **14.06.2018** pour une durée de **15 jours ouvrés**.

ARTICLE 2

Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions réglementaires (signalisation, éclairage, protection contre les chutes de matériaux, etc....) pour éviter les accidents engageant sa responsabilité notamment la signalisation qui devra rester visible de jour comme de nuit. Tout dégât matériel : mobilier urbain, espaces verts, signalisation, réseaux divers.... survenu dans le cadre du chantier sera à la charge du pétitionnaire avec remise en état de l'existant à l'identique.

ARTICLE 3

La circulation ne sera pas interrompue. Un alternat manuel sera mis en place. La vitesse sera réduite à 30km/h au droit du chantier et le stationnement sera interdit à tout véhicule étranger aux travaux. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu. Tout intervenant sur le chantier sera équipé d'un gilet réfléchissant.

ARTICLE 4

L'emplacement occupé sera protégé pour éviter la pénétration des matériaux polluants (ciment, peinture, hydrocarbure, etc...). Dès l'achèvement des travaux, le pétitionnaire devra enlever tous les dépôts de matériaux, laisser les lieux occupés dans un état de propreté optimale et éventuellement réparer les dommages causés à la voie et ses dépendances.

ARTICLE 5

L'arrêté n'est délivré que sous réserve du droit des tiers, et des règlements en vigueur. Il devra être affiché 48 heures avant le début des travaux et devra être présenté à toute réquisition de la police.

ARTICLE 6

Tout stationnement contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté peut faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L 325-3.

ARTICLE 7

Les Services Techniques, Madame la Chef de la Police Municipale et le pétitionnaire, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues le 08 Juin 2018,



Le Maire, **Thierry LAGNEAU**
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe déléguée au Patrimoine
Neuf et Ancien, Assainissement, Cadre de Vie,

Sylviane FERRARO

DESTINATAIRES :

- | | | |
|--------------------------|----------------------------|--|
| <input type="checkbox"/> | Police Municipale : | c.sanz@sorgues.fr |
| <input type="checkbox"/> | Sapeurs pompiers : | 04.90.81.70.05 |
| <input type="checkbox"/> | Pétitionnaire : | g-suffren@wanadoo.fr |
| <input type="checkbox"/> | CCSC : | veronique.nouveau@sorgues-du-comtat.com
rodolphe.donat@sorgues-du-comtat.com ☎ 04.86.19.90.70 |

Certifié exécutoire le 08/06/2018
Par le Maire compte tenu,
De la publication du présent arrêté,
Pour le Maire Thierry LAGNEAU et par délégation,
Le Directeur des Services Techniques,

Christian SAMBUCHI

**ARRÊTÉ N°A_2018_ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT
TEMPORAIRE SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Domaine et Patrimoine

DST.CS.SF.SV. 07.06.2018 N° 185
CCSC

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SORGUES

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18, L 2122-20, mais aussi ses articles L2212-1 et suivants,

VU, la délibération n° 01 du 30/03/2014 relative à l'élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Élus délégués,

VU, le Code de la Route,

VU, les articles L 325-1 à L 325-3 du Code de la Route,

VU, l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, l'Arrêté Préfectoral du 23 février 1965, portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies Communales,

VU, l'avis des Services Techniques,

VU, la demande en date du 07 Juin 2018,

Établie par l'Entreprise SUFFREN, ZA le Remourin, 84370 BEDARRIDES

CONCERNANT des travaux de branchement AEP, Route de Vedène Zac St Anne, 84700 SORGUES.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le pétitionnaire est autorisé à occuper temporairement le domaine public à compter du **14.06.2018** pour une durée de **15 jours ouvrés**.

ARTICLE 2

Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions réglementaires (signalisation, éclairage, protection contre les chutes de matériaux, etc....) pour éviter les accidents engageant sa responsabilité notamment la signalisation qui devra rester visible de jour comme de nuit. Tout dégât matériel : mobilier urbain, espaces verts, signalisation, réseaux divers.... survenu dans le cadre du chantier sera à la charge du pétitionnaire avec remise en état de l'existant à l'identique.

ARTICLE 3

La circulation ne sera pas interrompue. Un alternat manuel sera mis en place. La vitesse sera réduite à 30km/h au droit du chantier et le stationnement sera interdit à tout véhicule étranger aux travaux. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu. Tout intervenant sur le chantier sera équipé d'un gilet réfléchissant.

ARTICLE 4

L'emplacement occupé sera protégé pour éviter la pénétration des matériaux polluants (ciment, peinture, hydrocarbure, etc...). Dès l'achèvement des travaux, le pétitionnaire devra enlever tous les dépôts de matériaux, laisser les lieux occupés dans un état de propreté optimale et éventuellement réparer les dommages causés à la voie et ses dépendances.

ARTICLE 5

L'arrêté n'est délivré que sous réserve du droit des tiers, et des règlements en vigueur. Il devra être affiché 48 heures avant le début des travaux et devra être présenté à toute réquisition de la police.

ARTICLE 6

Tout stationnement contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté peut faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L 325-3.

ARTICLE 7

Les Services Techniques, Madame la Chef de la Police Municipale et le pétitionnaire, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues le 07 Juin 2018,


Le Maire **Thierry LAGNEAU**
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe déléguée au Patrimoine
Neuf et Anblen, Assainissement, Cadre de Vie,
Sylviane FERRARO

DESTINATAIRES :

- | | | |
|--------------------------|----------------------------|--|
| <input type="checkbox"/> | Police Municipale : | c.sanz@sorgues.fr |
| <input type="checkbox"/> | Sapeurs pompiers : | 04.90.81.70.05 |
| <input type="checkbox"/> | Pétitionnaire : | g-suffren@wanadoo.fr |
| <input type="checkbox"/> | CCSC : | veronique.nouveau@sorgues-du-comtat.com
rodolphe.donat@sorgues-du-comtat.com ☎ 04.86.19.90.70 |

Certifié exécutoire le **08/06/2018**
Par le Maire compte tenu,
De la publication du présent arrêté,
Pour le Maire **Thierry LAGNEAU** et par délégation,
Le Directeur des Services Techniques,

Christian SAMBUCHI



**ARRÊTÉ N°A_2018_ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT
TEMPORAIRE SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Domaine et Patrimoine

DST.CS.SF.SV. 07.06.2018 N° 184
CCSC

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SORGUES

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18, L 2122-20, mais aussi ses articles L2212-1 et suivants,

VU, la délibération n° 01 du 30/03/2014 relative à l'élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Élus délégués,

VU, le Code de la Route,

VU, les articles L 325-1 à L 325-3 du Code de la Route,

VU, l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, l'Arrêté Préfectoral du 23 février 1965, portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies Communales,

VU, l'avis des Services Techniques,

VU, la demande en date du 07 Juin 2018,

Établie par l'Entreprise COLAS MIDI MEDITERRANEE, CS20102, 84700 SORGUES.

CONCERNANT des travaux de réfection d'un regard EU, Cité Paul Langevin, 84700 SORGUES.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le pétitionnaire est autorisé à occuper temporairement le domaine public à compter du 11.06.2018 pour une durée de 5 jours ouvrés.

ARTICLE 2

Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions réglementaires (signalisation, éclairage, protection contre les chutes de matériaux, etc....) pour éviter les accidents engageant sa responsabilité notamment la signalisation qui devra rester visible de jour comme de nuit. Tout dégât matériel : mobilier urbain, espaces verts, signalisation, réseaux divers.... survenu dans le cadre du chantier sera à la charge du pétitionnaire avec remise en état de l'existant à l'identique.

ARTICLE 3

La circulation ne sera pas interrompue. La vitesse sera réduite à 30km/h au droit du chantier et le stationnement sera interdit à tout véhicule étranger aux travaux. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu. Tout intervenant sur le chantier sera équipé d'un gilet réfléchissant.

ARTICLE 4

L'emplacement occupé sera protégé pour éviter la pénétration des matériaux polluants (ciment, peinture, hydrocarbure, etc...). Dès l'achèvement des travaux, le pétitionnaire devra enlever tous les dépôts de matériaux, laisser les lieux occupés dans un état de propreté optimale et éventuellement réparer les dommages causés à la voie et ses dépendances.

ARTICLE 5

L'arrêté n'est délivré que sous réserve du droit des tiers, et des règlements en vigueur. Il devra être affiché 48 heures avant le début des travaux et devra être présenté à toute réquisition de la police.

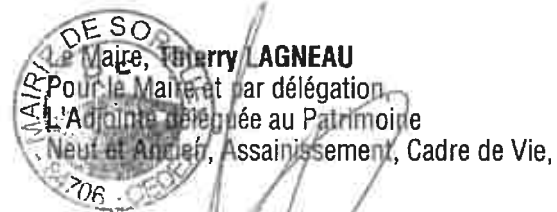
ARTICLE 6

Tout stationnement contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté peut faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L 325-3.

ARTICLE 7

Les Services Techniques, Madame la Chef de la Police Municipale et le pétitionnaire, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues le 07 Juin 2018,



Sylviane FERRARO

DESTINATAIRES :

- | | | |
|--------------------------|----------------------------|--|
| <input type="checkbox"/> | Police Municipale : | c.sanz@sorgues.fr |
| <input type="checkbox"/> | Sapeurs pompiers : | 04.90.81.70.05 |
| <input type="checkbox"/> | Pétitionnaire : | alain.castex@colas-mm.com |
| <input type="checkbox"/> | CCSC : | veronique.nouveau@sorgues-du-comtat.com |
| | | rodolphe.donat@sorgues-du-comtat.com ☎ 04.86.19.90.70 |

Certifié exécutoire le 08/06/2018
Par le Maire compte tenu,
De la publication du présent arrêté,
Pour le Maire Thierry LAGNEAU et par délégation,
Le Directeur des Services Techniques,

Christian SAMBUCHI

**ARRÊTÉ N°A_2018_ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT
TEMPORAIRE SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Domaine et Patrimoine

DST.CS.SF.SV. 07.06.2018 N° 183
CCSC

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SORGUES

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18, L 2122-20, mais aussi ses articles L2212-1 et suivants,

VU, la délibération n° 01 du 30/03/2014 relative à l'élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Élus délégués,

VU, le Code de la Route,

VU, les articles L 325-1 à L 325-3 du Code de la Route,

VU, l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, l'Arrêté Préfectoral du 23 février 1965, portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies Communales,

VU, l'avis des Services Techniques,

VU, la demande en date du 07 Juin 2018,

Établie par l'Entreprise COLAS MIDI MEDITERRANEE, CS20102, 84700 SORGUES.

CONCERNANT le changement d'un Tampon fonte sur la voirie, Rue du Ronquet, 84700 SORGUES.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le pétitionnaire est autorisé à occuper temporairement le domaine public à compter du 11.06.2018 pour une durée de 5 jours ouvrés.

ARTICLE 2

Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions réglementaires (signalisation, éclairage, protection contre les chutes de matériaux, etc...) pour éviter les accidents engageant sa responsabilité notamment la signalisation qui devra rester visible de jour comme de nuit. Tout dégât matériel : mobilier urbain, espaces verts, signalisation, réseaux divers... survenu dans le cadre du chantier sera à la charge du pétitionnaire avec remise en état de l'existant à l'identique.



ARTICLE 3

La circulation sera interrompue. Une déviation sera mise en place. La vitesse sera réduite à 30km/h au droit du chantier et le stationnement sera interdit à tout véhicule étranger aux travaux. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu. Tout intervenant sur le chantier sera équipé d'un gilet réfléchissant.

ARTICLE 4

L'emplacement occupé sera protégé pour éviter la pénétration des matériaux polluants (ciment, peinture, hydrocarbure, etc...). Dès l'achèvement des travaux, le pétitionnaire devra enlever tous les dépôts de matériaux, laisser les lieux occupés dans un état de propreté optimale et éventuellement réparer les dommages causés à la voie et ses dépendances.

ARTICLE 5

L'arrêté n'est délivré que sous réserve du droit des tiers, et des règlements en vigueur. Il devra être affiché 48 heures avant le début des travaux et devra être présenté à toute réquisition de la police.

ARTICLE 6

Tout stationnement contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté peut faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L 325-3.

ARTICLE 7

Les Services Techniques, Madame la Chef de la Police Municipale et le pétitionnaire, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues le 07 Juin 2018,



Le Maire, Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjointe déléguée au Patrimoine

Neuf et Ancien, Assainissement, Cadre de Vie,

Sylviane FERRARO

DESTINATAIRES :

- | | | |
|--------------------------|----------------------------|--|
| <input type="checkbox"/> | Police Municipale : | c.sanz@sorgues.fr |
| <input type="checkbox"/> | Sapeurs pompiers : | 04.90.81.70.05 |
| <input type="checkbox"/> | Pétitionnaire : | alain.castex@colas-mm.com |
| <input type="checkbox"/> | CCSC : | veronique.nouveau@sorgues-du-comtat.com |
| | | rodolphe.donat@sorgues-du-comtat.com ☎ 04.86.19.90.70 |

Certifié exécutoire le 08/06/2018
Par le Maire compte tenu,
De la publication du présent arrêté,
Pour le Maire Thierry LAGNEAU et par délégation,
Le Directeur des Services Techniques,

Christian SAMBUCHI

**ARRÊTÉ N°A_2018_ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT
TEMPORAIRE SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Domaine et Patrimoine

DST.CS.SF.SV. 07.06.2018 N° 182
CCSC

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SORGUES

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18, L 2122-20, mais aussi ses articles L2212-1 et suivants,

VU, la délibération n° 01 du 30/03/2014 relative à l'élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Élus délégués,

VU, le Code de la Route,

VU, les articles L 325-1 à L 325-3 du Code de la Route,

VU, l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, l'Arrêté Préfectoral du 23 février 1965, portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies Communales,

VU, l'avis des Services Techniques,

VU, la demande en date du 05 Juin 2018,

Établie par l'Entreprise SAS ANELVI, 58 Rue des Métiers, 84700 SORGUES.

CONCERNANT DES TRAVAUX de démolition d'un poste EDF, Chemin de Bourdines, 84700 SORGUES.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le pétitionnaire est autorisé à occuper temporairement le domaine public à compter du 11.06.2018 pour une durée de 06 jours ouvrés.

ARTICLE 2

Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions réglementaires (signalisation, éclairage, protection contre les chutes de matériaux, etc...) pour éviter les accidents engageant sa responsabilité notamment la signalisation qui devra rester visible de jour comme de nuit. Tout dégât matériel : mobilier urbain, espaces verts, signalisation, réseaux divers... survenu dans le cadre du chantier sera à la charge du pétitionnaire avec remise en état de l'existant à l'identique.

ARTICLE 3

La circulation ne sera pas interrompue. La vitesse sera réduite à 30km/h au droit du chantier et le stationnement sera interdit à tout véhicule étranger aux travaux. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu. Tout intervenant sur le chantier sera équipé d'un gilet réfléchissant.

ARTICLE 4

L'emplacement occupé sera protégé pour éviter la pénétration des matériaux polluants (ciment, peinture, hydrocarbure, etc...). Dès l'achèvement des travaux, le pétitionnaire devra enlever tous les dépôts de matériaux, laisser les lieux occupés dans un état de propreté optimale et éventuellement réparer les dommages causés à la voie et ses dépendances.

ARTICLE 5

L'arrêté n'est délivré que sous réserve du droit des tiers, et des règlements en vigueur. Il devra être affiché 48 heures avant le début des travaux et devra être présenté à toute réquisition de la police.

ARTICLE 6

Tout stationnement contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté peut faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L 325-3.

ARTICLE 7

Les Services Techniques, Madame la Chef de la Police Municipale et le pétitionnaire, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues le 07 Juin 2018,



Le Maire, **Thierry LAGNEAU**
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe déléguée au Patrimoine
Nouvel et Ancien, Assainissement, Cadre de Vie,

Sylviane FERRARO

DESTINATAIRES :

- Police Municipale :** **c.sanz@sorgues.fr**
- Sapeurs pompiers :** **04.90.81.70.05**
- Pétitionnaire :** **sy.anelvi@gmail.com**
- CCSC :** **veronique.nouveau@sorgues-du-comtat.com**
rodolphe.donat@sorgues-du-comtat.com ☎ 04.86.19.90.70

Certifié exécutoire le *08/06/2018*
Par le Maire compte tenu,
De la publication du présent arrêté,
Pour le Maire Thierry LAGNEAU et par délégation,
Le Directeur des Services Techniques,

Christian SAMBUCHI

ARRETE n°
PERMIS DE DETENTION D'UN CHIEN DE 1^{ère} et 2^{ème}
CATEGORIE N° 06/2018

6-1-3

Le Maire de la ville de Sorgues,

VU le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L. 2122-20, mais aussi ses articles L. 2212-1 et suivants,

VU la délibération n° 01 du 30 mars 2014 relative à l'élection du Maire,

VU les arrêtés en date du 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU le Code Rural, et notamment ses articles L 211-1 et suivants, D 211-3-1 et suivants et R 211-5 et suivants,

VU la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

VU l'arrêté interministériel du 27/04/1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

VU l'arrêté n° EXT2009-12-28-1473-DDSV du Préfet du Vaucluse, en date du 28/12/2009, dressant pour le département du Vaucluse, la liste des vétérinaires habilités à pratiquer l'évaluation comportementale prévue au II de l'article L 211-13-1 du Code Rural,

VU l'arrêté n° SI2009-09-14-0050PREF du Préfet du Vaucluse, en date du 14/09/2009, portant agrément des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents,

VU la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces y annexées,

Considérant que le demandeur du présent permis, n'est pas une personne mentionnée à l'article L 211-13 du Code Rural,

Considérant l'évaluation comportementale du chien, prévue au II de l'article L 211-13 du Code Rural

ARRETE

Article 1 : Le permis de détention prévu à l'article L 211-14 du Code Rural est délivré à :

♦ **Nom :** ROSSI

♦ **Prénom :** Nicolas

♦ **Qualité :** ■ Propriétaire de l'animal désigné ci-après

♦ **Adresse ou domiciliation :** 280b, chemin de la Traille - 84700 SORGUES

♦ **Assuré (é) au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptible d'être causés au tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances :**

LE GAN

♦ **N° du contrat :** 041 337 990

♦ **Détenteur(trice) de l'attestation d'aptitude délivrée le :** 18/04/2018

♦ **Par :** CENTRE CANIN LE CALIMERO - CALDES Gérald – 84510 CAUMONT SUR DURANCE



Pour le chien ci-après identifié :

♦ Nom de naissance : NAYA

♦ Race ou type : ROTTWEILER

♦ N° de pedigree si le chien est inscrit au Livre des Origines Français (facultatif) :

♦ Catégorie : 1^{ère} 2^{ème}

♦ Date de naissance ou âge : 11/09/2017

♦ Sexe : Mâle Femelle

♦ N° de tatouage : Effectué le :

Ou

♦ N° de puce : 250269606966753 Implantée le : 07/03/2018

♦ Vaccination antirabique effectuée le : 07/03/2018 Par : Dr Aurélie GILISSEN

♦ Stérilisation (1^{ère} catégorie) effectuée le : Par :

♦ Evaluation comportementale effectuée le : 03/05/2018 Par : Dr PIETRI

♦ Niveau de classement : 1

♦ N° du passeport : FRSN 10148031

Article 2 : La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1^{er} de la validité permanente :

- De l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptible d'être causés au tiers,
- Et de la vaccination antirabique du chien.

Article 3 : En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

Article 4 : Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans la section XI « DIVERS » du passeport européen pour l'animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement Européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1^{er}.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le TA de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1^{er}.

Sorgues, le 12 JUIN 2018

LE MAIRE, Thierry DAGNEAU
 Pour le Maire et par délégation,
 L'adjoint délégué à la sécurité
 Dominique DESFOUR

PARVENU EN PREFECTURE
 DE VAUCLUSE
 LE : 14/06/2018



**ARRÊTÉ N°A_2018_ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT
TEMPORAIRE SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Domaine et Patrimoine

DST.CS.SF.SV. **11.06.2018 N° 192**
CCSC

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SORGUES

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18, L 2122-20, mais aussi ses articles L2212-1 et suivants,

VU, la délibération n° 01 du 30/03/2014 relative à l'élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Élus délégués,

VU, le Code de la Route,

VU, les articles L 325-1 à L 325-3 du Code de la Route,

VU, l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, l'Arrêté Préfectoral du 23 février 1965, portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies Communales,

VU, l'avis des Services Techniques,

VU, la demande en date du 11 Juin 2018,

Établie par l'Entreprise GASNAULT BTP, Rte de Carpentras Zone Prato BP 12, 84210 Pernes Les Fontaines.

CONCERNANT des travaux de branchements AEP et EU, 773 Chemin de l'Oiselet, 84700 SORGUES.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le pétitionnaire est autorisé à occuper temporairement le domaine public à compter du **11.06.2018** pour une durée de **10 jours ouvrés**.

ARTICLE 2

Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions réglementaires (signalisation, éclairage, protection contre les chutes de matériaux, etc...) pour éviter les accidents engageant sa responsabilité notamment la signalisation qui devra rester visible de jour comme de nuit. Tout dégât matériel : mobilier urbain, espaces verts, signalisation, réseaux divers.... survenu dans le cadre du chantier sera à la charge du pétitionnaire avec remise en état de l'existant à l'identique.

ARTICLE 3

La circulation ne sera pas interrompue. Un alternat par feux tricolores sera mis en place. La vitesse sera réduite à 30km/h au droit du chantier et le stationnement sera interdit à tout véhicule étranger aux travaux. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu. Tout intervenant sur le chantier sera équipé d'un gilet réfléchissant.

ARTICLE 4

L'emplacement occupé sera protégé pour éviter la pénétration des matériaux polluants (ciment, peinture, hydrocarbure, etc...). Dès l'achèvement des travaux, le pétitionnaire devra enlever tous les dépôts de matériaux, laisser les lieux occupés dans un état de propreté optimale et éventuellement réparer les dommages causés à la voie et ses dépendances.

ARTICLE 5

L'arrêté n'est délivré que sous réserve du droit des tiers, et des règlements en vigueur. Il devra être affiché 48 heures avant le début des travaux et devra être présenté à toute réquisition de la police.

ARTICLE 6

Tout stationnement contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté peut faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L 325-3.

ARTICLE 7

Les Services Techniques, Madame la Chef de la Police Municipale et le pétitionnaire, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues le 11 Juin 2018,



Le Maire, **Thierry LAGNEAU**
Pour le Maire, Et par délégation,
L'Adjointe déléguée au Patrimoine
Neuf et Ancien, Assainissement, Cadre de Vie,

Sylviane FERRARO

DESTINATAIRES :

- | | | |
|--------------------------|----------------------------|--|
| <input type="checkbox"/> | Police Municipale : | c.sanz@sorgues.fr |
| <input type="checkbox"/> | Sapeurs pompiers : | 04.90.81.70.05 |
| <input type="checkbox"/> | Pétitionnaire : | contact@gasnault-btp.com |
| <input type="checkbox"/> | CCSC : | veronique.nouveau@sorgues-du-comtat.com |
| | | rodolphe.donat@sorgues-du-comtat.com ☎ 04.86.19.90.70 |

Certifié exécutoire le *13/06/2018*
Par le Maire compte tenu,
De la publication du présent arrêté,
Pour le Maire Thierry LAGNEAU et par délégation,
Le Directeur des Services Techniques,

Christian SAMBUCHI

**ARRÊTÉ N°A_2018_ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT
TEMPORAIRE SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Domaine et Patrimoine

DST.CS.SF.SV. **11.06.2018 N° 191**
CCSC

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SORGUES

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18, L 2122-20, mais aussi ses articles L2212-1 et suivants,

VU, la délibération n° 01 du 30/03/2014 relative à l'élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Élus délégués,

VU, le Code de la Route,

VU, les articles L 325-1 à L 325-3 du Code de la Route,

VU, l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, l'Arrêté Préfectoral du 23 février 1965, portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies Communales,

VU, l'avis des Services Techniques,

VU, la demande en date du 11 Juin 2018,

Établie par l'Entreprise SAS ALIANS TP, 191 Chemin Sous Lagarde, 84290 LAGARDE PAREOL.

CONCERNANT des travaux sur chambre France Télécom, 639 Chemin du Coutchougus, 84700 SORGUES.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le pétitionnaire est autorisé à occuper temporairement le domaine public à compter du **04.07.2018** pour une durée de **12 jours ouvrés**.

ARTICLE 2

Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions réglementaires (signalisation, éclairage, protection contre les chutes de matériaux, etc...) pour éviter les accidents engageant sa responsabilité notamment la signalisation qui devra rester visible de jour comme de nuit. Tout dégât matériel : mobilier urbain, espaces verts, signalisation, réseaux divers... survenu dans le cadre du chantier sera à la charge du pétitionnaire avec remise en état de l'existant à l'identique.

ARTICLE 3

La circulation ne sera pas interrompue. Un alternat par feux tricolores sera mis en place. La vitesse sera réduite à 30km/h au droit du chantier et le stationnement sera interdit à tout véhicule étranger aux travaux. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu. Tout intervenant sur le chantier sera équipé d'un gilet réfléchissant.

ARTICLE 4

L'emplacement occupé sera protégé pour éviter la pénétration des matériaux polluants (ciment, peinture, hydrocarbure, etc...). Dès l'achèvement des travaux, le pétitionnaire devra enlever tous les dépôts de matériaux, laisser les lieux occupés dans un état de propreté optimale et éventuellement réparer les dommages causés à la voie et ses dépendances.

ARTICLE 5

L'arrêté n'est délivré que sous réserve du droit des tiers, et des règlements en vigueur. Il devra être affiché 48 heures avant le début des travaux et devra être présenté à toute réquisition de la police.

ARTICLE 6

Tout stationnement contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté peut faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L 325-3.

ARTICLE 7

Les Services Techniques, Madame la Chef de la Police Municipale et le pétitionnaire, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues le 11 Juin 2018,

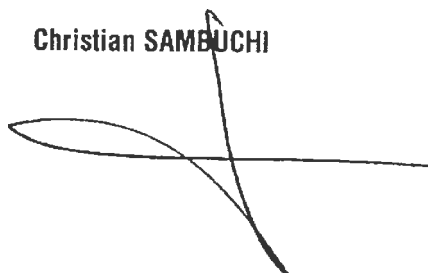

Maire: **Thierry LAGNEAU**
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe déléguée au Patrimoine
Neuf et Ancien, Assainissement, Cadre de Vie,
Sylviane FERRARO

DESTINATAIRES :

- Police Municipale : **c.sanz@sorgues.fr**
- Sapeurs pompiers : **04.90.81.70.05**
- Pétitionnaire : **s.montessuit@allianstp.fr**
- CCSC : **veronique.nouveau@sorgues-du-comtat.com**
rodolphe.donat@sorgues-du-comtat.com ☎ 04.86.19.90.70

Certifié exécutoire le **13/06/2018**
Par le Maire compte tenu,
De la publication du présent arrêté,
Pour le Maire Thierry LAGNEAU et par délégation,
Le Directeur des Services Techniques,

Christian SAMBUCHI



**ARRÊTÉ N°A_2018_ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT
TEMPORAIRE SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Domaine et Patrimoine

DST.CS.SF.SV. 11.06.2018 N° 190
CCSC

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SORGUES

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18, L 2122-20, mais aussi ses articles L2212-1 et suivants,

VU, la délibération n° 01 du 30/03/2014 relative à l'élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Élus délégués,

VU, le Code de la Route,

VU, les articles L 325-1 à L 325-3 du Code de la Route,

VU, l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, l'Arrêté Préfectoral du 23 février 1965, portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies Communales,

VU, l'avis des Services Techniques,

VU, la demande en date du 11 Juin 2018,

Établie par l'Entreprise RAMPA ENERGIES, Parc Rhône Vallée Nord, 07250 LE POUZIN.

CONCERNANT des travaux de dépannage sur poteau Enedis, Chemin de Coutchougus 84700 SORGUES.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le pétitionnaire est autorisé à occuper temporairement le domaine public à compter du 13.06.2018 pour une durée de 2 jours ouvrés.

ARTICLE 2

Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions réglementaires (signalisation, éclairage, protection contre les chutes de matériaux, etc...) pour éviter les accidents engageant sa responsabilité notamment la signalisation qui devra rester visible de jour comme de nuit. Tout dégât matériel : mobilier urbain, espaces verts, signalisation, réseaux divers... survenu dans le cadre du chantier sera à la charge du pétitionnaire avec remise en état de l'existant à l'identique.

ARTICLE 3

La circulation ne sera pas interrompue. Un alternat manuel sera mis en place. La vitesse sera réduite à 30km/h au droit du chantier et le stationnement sera interdit à tout véhicule étranger aux travaux. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu. Tout intervenant sur le chantier sera équipé d'un gilet réfléchissant.

ARTICLE 4

L'emplacement occupé sera protégé pour éviter la pénétration des matériaux polluants (ciment, peinture, hydrocarbure, etc...). Dès l'achèvement des travaux, le pétitionnaire devra enlever tous les dépôts de matériaux, laisser les lieux occupés dans un état de propreté optimale et éventuellement réparer les dommages causés à la voie et ses dépendances.

ARTICLE 5

L'arrêté n'est délivré que sous réserve du droit des tiers, et des règlements en vigueur. Il devra être affiché 48 heures avant le début des travaux et devra être présenté à toute réquisition de la police.

ARTICLE 6

Tout stationnement contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté peut faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L 325-3.

ARTICLE 7

Les Services Techniques, Madame la Chef de la Police Municipale et le pétitionnaire, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues le 11 Juin 2018,



Thierry LAGNEAU
Maire et par délégation,
Adjointe déléguée au Patrimoine
Vieux et Ancien, Assainissement, Cadre de Vie,

Sylviane FERRARO

DESTINATAIRES :

- Police Municipale :** c.sanz@sorgues.fr
- Sapeurs pompiers :** 04.90.81.70.05
- Pétitionnaire :** f.dejean@rampa.fr
- CCSC :** veronique.nouveau@sorgues-du-comtat.com
rodolphe.donat@sorgues-du-comtat.com ☎ 04.86.19.90.70

Certifié exécutoire le 13/06/2018
Par le Maire compte tenu,
De la publication du présent arrêté,
Pour le Maire Thierry LAGNEAU et par délégation,
Le Directeur des Services Techniques,

Christian SAMBUCHI

**ARRÊTÉ N°A_2018_ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT
TEMPORAIRE SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Domaine et Patrimoine

DST.CS.SF.SV. 11.06.2018 N° 189
CCSC

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SORGUES

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18, L 2122-20, mais aussi ses articles L2212-1 et suivants,

VU, la délibération n° 01 du 30/03/2014 relative à l'élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Élus délégués,

VU, le Code de la Route,

VU, les articles L 325-1 à L 325-3 du Code de la Route,

VU, l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, l'Arrêté Préfectoral du 23 février 1965, portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies Communales,

VU, l'avis des Services Techniques,

VU, la demande en date du 11 **Juin 2018**,

Établie par l'Entreprise DEBELEC, 1300 Chemin de la Roquetaille, 30320 BEZOUCE.

CONCERNANT des travaux d'enrobé à chaud, Impasse du Bois Marron, 84700 SORGUES.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le pétitionnaire est autorisé à occuper temporairement le domaine public à compter du **09.07.2018** pour une durée de **15 jours ouvrés**.

ARTICLE 2

Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions réglementaires (signalisation, éclairage, protection contre les chutes de matériaux, etc....) pour éviter les accidents engageant sa responsabilité notamment la signalisation qui devra rester visible de jour comme de nuit. Tout dégât matériel : mobilier urbain, espaces verts, signalisation, réseaux divers... survenu dans le cadre du chantier sera à la charge du pétitionnaire avec remise en état de l'existant à l'identique.

ARTICLE 3

La circulation ne sera pas interrompue. La vitesse sera réduite à 30km/h au droit du chantier et le stationnement sera interdit à tout véhicule étranger aux travaux. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu. Tout intervenant sur le chantier sera équipé d'un gilet réfléchissant.

ARTICLE 4

L'emplacement occupé sera protégé pour éviter la pénétration des matériaux polluants (ciment, peinture, hydrocarbure, etc...). Dès l'achèvement des travaux, le pétitionnaire devra enlever tous les dépôts de matériaux, laisser les lieux occupés dans un état de propreté optimale et éventuellement réparer les dommages causés à la voie et ses dépendances.

ARTICLE 5

L'arrêté n'est délivré que sous réserve du droit des tiers, et des règlements en vigueur. Il devra être affiché 48 heures avant le début des travaux et devra être présenté à toute réquisition de la police.

ARTICLE 6

Tout stationnement contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté peut faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L 325-3.

ARTICLE 7

Les Services Techniques, Madame la Chef de la Police Municipale et le pétitionnaire, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues le 11 Juin 2018,



Thierry LAGNEAU
Le Maire et par délégation,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe Déléguée au Patrimoine
Neuf et ancien, Assainissement, Cadre de Vie,
Sylviane FERRARD

DESTINATAIRES :

- Police Municipale :** c.sanz@sorgues.fr
- Sapeurs pompiers :** 04.90.81.70.05
- Pétitionnaire :** cindy.andriot@groupe-comelec.com
- CCSC :** veronique.nouveau@sorgues-du-comtat.com
rodolphe.donat@sorgues-du-comtat.com ☎ 04.86.19.90.70

Certifié exécutoire le 13/06/2018
Par le Maire compte tenu,
De la publication du présent arrêté,
Pour le Maire Thierry LAGNEAU et par délégation,
Le Directeur des Services Techniques,

Christian SAMBUCHI

**ARRÊTÉ N°A_2018_ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT
TEMPORAIRE SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Domaine et Patrimoine

DST.CS.SF.SV. 11.06.2018 N° 188
CCSC

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SORGUES

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18, L 2122-20, mais aussi ses articles L2212-1 et suivants,

VU, la délibération n° 01 du 30/03/2014 relative à l'élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Élus délégués,

VU, le Code de la Route,

VU, les articles L 325-1 à L 325-3 du Code de la Route,

VU, l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, l'Arrêté Préfectoral du 23 février 1965, portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies Communales,

VU, l'avis des Services Techniques,

VU, la demande en date du 11 Juin 2018,

Établie par l'Entreprise SAS ALIANS TP, 191 Chemin Sous Lagarde, 84290 LAGARDE PAREOL.

CONCERNANT le remplacement d'une chambre Télécom, Avenue d'Avignon, 84700 SORGUES.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le pétitionnaire est autorisé à occuper temporairement le domaine public à compter du 04.07.2018 pour une durée de 12 jours ouvrés.

ARTICLE 2

Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions réglementaires (signalisation, éclairage, protection contre les chutes de matériaux, etc...) pour éviter les accidents engageant sa responsabilité notamment la signalisation qui devra rester visible de jour comme de nuit. Tout dégât matériel : mobilier urbain, espaces verts, signalisation, réseaux divers.... survenu dans le cadre du chantier sera à la charge du pétitionnaire avec remise en état de l'existant à l'identique.

ARTICLE 3

La circulation ne sera pas interrompue. Les travaux s'effectueront sur le trottoir. La vitesse sera réduite à 30km/h au droit du chantier et le stationnement sera interdit à tout véhicule étranger aux travaux. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu. Tout intervenant sur le chantier sera équipé d'un gilet réfléchissant.

ARTICLE 4

L'emplacement occupé sera protégé pour éviter la pénétration des matériaux polluants (ciment, peinture, hydrocarbure, etc...). Dès l'achèvement des travaux, le pétitionnaire devra enlever tous les dépôts de matériaux, laisser les lieux occupés dans un état de propreté optimale et éventuellement réparer les dommages causés à la voie et ses dépendances.

ARTICLE 5

L'arrêté n'est délivré que sous réserve du droit des tiers, et des règlements en vigueur. Il devra être affiché 48 heures avant le début des travaux et devra être présenté à toute réquisition de la police.

ARTICLE 6

Tout stationnement contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté peut faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L 325-3.

ARTICLE 7

Les Services Techniques, Madame la Chef de la Police Municipale et le pétitionnaire, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues le 11 Juin 2018,



Le Maire, **Thierry LAGNEAU**
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe déléguée au Patrimoine,
Jeux et Ancien, Assainissement, Cadre de Vie,

Sylviane FERRARO

DESTINATAIRES :

- Police Municipale :** **c.sanz@sorgues.fr**
- Sapeurs pompiers :** **04.90.81.70.05**
- Pétitionnaire :** **s.montessuit@alianstp.fr**
- CCSC :** **veronique.nouveau@sorgues-du-comtat.com**
rodolphe.donat@sorgues-du-comtat.com ☎ 04.86.19.90.70

Certifié exécutoire le **13/06/2018**
Par le Maire compte tenu,
De la publication du présent arrêté,
Pour le Maire Thierry LAGNEAU et par délégation,
Le Directeur des Services Techniques,

Christian SAMBUCHI

**ARRÊTÉ N°A_2018_ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT
TEMPORAIRE SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Domaine et Patrimoine

DST.CS.SF.SV. 11.06.2018 N° 187
CCSC

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SORGUES

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18, L 2122-20, mais aussi ses articles L2212-1 et suivants,

VU, la délibération n° 01 du 30/03/2014 relative à l'élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Élus délégués,

VU, le Code de la Route,

VU, les articles L 325-1 à L 325-3 du Code de la Route,

VU, l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, l'Arrêté Préfectoral du 23 février 1965, portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies Communales,

VU, l'avis des Services Techniques,

VU, la demande en date du 11 Juin 2018,

Établie par l'Entreprise DEBELEC, 1300 Chemin de la Roquetaille, 30320 BEZOUCE.

CONCERNANT des travaux d'enrobé à chaud, Allée de la Lautière, 84700 SORGUES.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le pétitionnaire est autorisé à occuper temporairement le domaine public **à compter du 09.07.2018 pour une durée de 15 jours ouvrés.**

ARTICLE 2

Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions réglementaires (signalisation, éclairage, protection contre les chutes de matériaux, etc....) pour éviter les accidents engageant sa responsabilité notamment la signalisation qui devra rester visible de jour comme de nuit. Tout dégât matériel : mobilier urbain, espaces verts, signalisation, réseaux divers.... survenu dans le cadre du chantier sera à la charge du pétitionnaire avec remise en état de l'existant à l'identique.

ARTICLE 3

La circulation ne sera pas interrompue. La vitesse sera réduite à 30km/h au droit du chantier et le stationnement sera interdit à tout véhicule étranger aux travaux. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu. Tout intervenant sur le chantier sera équipé d'un gilet réfléchissant.

ARTICLE 4

L'emplacement occupé sera protégé pour éviter la pénétration des matériaux polluants (ciment, peinture, hydrocarbure, etc...). Dès l'achèvement des travaux, le pétitionnaire devra enlever tous les dépôts de matériaux, laisser les lieux occupés dans un état de propreté optimale et éventuellement réparer les dommages causés à la voie et ses dépendances.

ARTICLE 5

L'arrêté n'est délivré que sous réserve du droit des tiers, et des règlements en vigueur. Il devra être affiché 48 heures avant le début des travaux et devra être présenté à toute réquisition de la police.

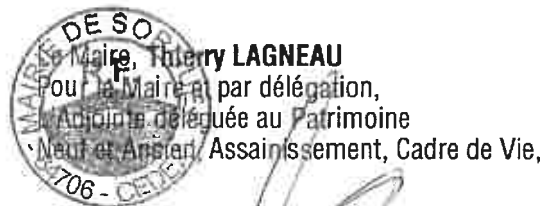
ARTICLE 6

Tout stationnement contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté peut faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L 325-3.

ARTICLE 7

Les Services Techniques, Madame la Chef de la Police Municipale et le pétitionnaire, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues le 11 Juin 2018,



Sylviane FERRARO

DESTINATAIRES :

- | | | |
|--------------------------|----------------------------|--|
| <input type="checkbox"/> | Police Municipale : | c.sanz@sorgues.fr |
| <input type="checkbox"/> | Sapeurs pompiers : | 04.90.81.70.05 |
| <input type="checkbox"/> | Pétitionnaire : | cindy.andriot@groupe-comelec.com |
| <input type="checkbox"/> | CCSC : | veronique.nouveau@sorgues-du-comtat.com |
| | | rodolphe.donat@sorgues-du-comtat.com ☎ 04.86.19.90.70 |

Certifié exécutoire le **13/06/2018**
Par le Maire compte tenu,
De la publication du présent arrêté,
Pour le Maire Thierry LAGNEAU et par délégation,
Le Directeur des Services Techniques,

Christian SAMBUCHI

**ARRÊTÉ N°A_2018_ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT
TEMPORAIRE SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Domaine et Patrimoine

DST.CS.SF.SV. 05.06.2018 N° 176
CCSC

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SORGUES

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18, L 2122-20, mais aussi ses articles L2212-1 et suivants,

VU, la délibération n° 01 du 30/03/2014 relative à l'élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Élus délégués,

VU, le Code de la Route,

VU, les articles L 325-1 à L 325-3 du Code de la Route,

VU, l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, l'Arrêté Préfectoral du 23 février 1965, portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies Communales,

VU, l'avis des Services Techniques,

VU, la demande en date du 05 Juin 2018,

Établie par l'Entreprise GASNAULT BTP, Rte de Carpentras Zone Prato BP 12, 84210 Pernes Les Fontaines.

CONCERNANT des travaux de branchements eau à renouveler sans compteur plomb, 122 Rue du Ronquet, 84700 SORGUES.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le pétitionnaire est autorisé à occuper temporairement le domaine public à compter du 19.06.2018 pour une durée de 5 jours ouvrés.

ARTICLE 2

Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions réglementaires (signalisation, éclairage, protection contre les chutes de matériaux, etc...) pour éviter les accidents engageant sa responsabilité notamment la signalisation qui devra rester visible de jour comme de nuit. Tout dégât matériel : mobilier urbain, espaces verts, signalisation, réseaux divers.... survenu dans le cadre du chantier sera à la charge du pétitionnaire avec remise en état de l'existant à l'identique.

ARTICLE 3

La circulation ne sera pas interrompue. La vitesse sera réduite à 30km/h au droit du chantier et le stationnement sera interdit à tout véhicule étranger aux travaux. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu. Tout intervenant sur le chantier sera équipé d'un gilet réfléchissant.

ARTICLE 4

L'emplacement occupé sera protégé pour éviter la pénétration des matériaux polluants (ciment, peinture, hydrocarbure, etc...). Dès l'achèvement des travaux, le pétitionnaire devra enlever tous les dépôts de matériaux, laisser les lieux occupés dans un état de propreté optimale et éventuellement réparer les dommages causés à la voie et ses dépendances.

ARTICLE 5

L'arrêté n'est délivré que sous réserve du droit des tiers, et des règlements en vigueur. Il devra être affiché 48 heures avant le début des travaux et devra être présenté à toute réquisition de la police.

ARTICLE 6

Tout stationnement contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté peut faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L 325-3.

ARTICLE 7

Les Services Techniques, Madame la Chef de la Police Municipale et le pétitionnaire, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues le 5 Juin 2018,



Sylviane FERRARO

DESTINATAIRES :

- | | | |
|--------------------------|----------------------------|--|
| <input type="checkbox"/> | Police Municipale : | c.sanz@sorgues.fr |
| <input type="checkbox"/> | Sapeurs pompiers : | 04.90.81.70.05 |
| <input type="checkbox"/> | Pétitionnaire : | contact@gasnault-btp.com |
| <input type="checkbox"/> | CCSC : | veronique.nouveau@sorgues-du-comtat.com |
| | | rodolphe.donat@sorgues-du-comtat.com ☎ 04.86.19.90.70 |

Certifié exécutoire le 13/06/2018
Par le Maire compte tenu,
De la publication du présent arrêté,
Pour le Maire Thierry LAGNEAU et par délégation,
Le Directeur des Services Techniques,

Christian SAMBUCHI

DOMAINE ET PATRIMOINE

Le Maire de la commune de SORGUES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants,

VU la délibération n°01 du 30 mars 2014 relative à l'élection du Maire,

VU les arrêtés en date du 24 mars 2016 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux élus délégués,

VU le Code de la voirie routière, notamment les articles L.112-1 et suivants,

VU la loi n° 82-213 du 2 février 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

VU la demande en date du 16 mai 2018 de Maître Nicola SISMONDINI concernant l'alignement individuel du domaine public au droit de la propriété cadastrée SEC DS PAR 123 et 124 pour le bien situé impasse Georges Braque sur la commune de SORGUES,

CONSIDERANT que la commune de SORGUES, ne possédant pas de plan d'alignement, ne peut se prononcer que sur la limite de fait de la voie,

ARRETE

ARTICLE 1 - alignement :

L'alignement de la voie dénommée «impasse Georges Braque», au droit de la propriété du bénéficiaire, est défini par la ligne prenant en compte l'alignement de fait actuel tracé en rouge sur le plan annexé.

ARTICLE 2 - formalités :

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire d'obtenir, si nécessaire, l'autorisation prévue par l'article L.421-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de l'autorisation d'urbanisme, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin à l'adresse suivante : MAIRIE DE SORGUES - Direction des Services Techniques - BP 20310 - 84706 SORGUES CEDEX et ceci au moins deux jours ouvrables avant le début éventuel des travaux. Il pourra demander qu'il soit procédé à la vérification de l'implantation des ouvrages.

ARTICLE 3 - responsabilité :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 - validité et renouvellement de l'arrêté :

Le présent arrêté est valable un an, à compter du jour de sa notification, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

ARTICLE 5 - notification :

Le présent arrêté sera notifié au demandeur mentionné à l'article 1. Il sera également affiché en mairie de SORGUES.

ARTICLE 6 - recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Tribunal Administratif de NIMES dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage en mairie.

ARTICLE 7 - exécution de l'arrêté :

Monsieur le Maire de la ville de SORGUES, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Madame le chef de service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SORGUES, le 14 JUN 2018

Le Maire Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'adjointe déléguée au patrimoine neuf et ancien,
à l'assainissement et au cadre de vie,

Sylviane FERRARO





SEC DS PAR 123, 124



Légende :

- Lim : limite communale
- Hab : voie ferrée
- Cad : habillage linéaire
- Hydro : rivières
- Cad : bâti dur
- Cad : bâti léger
- Cad : cimetière
- Cad : étang, lac, piscine, bassin
- Cad : piscine
- Cad : équipements sportifs
- Cad : parcelle cadastre

Commentaires :



CCPRO

Impasse Georges Braque
Cité Paul Langevin - Bouscarle

DOMAINE ET PATRIMOINE

Le Maire de la commune de SORGUES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants,

VU la délibération n°01 du 30 mars 2014 relative à l'élection du Maire,

VU les arrêtés en date du 24 mars 2016 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux élus délégués,

VU le Code de la voirie routière, notamment les articles L.112-1 et suivants,

VU la loi n° 82-213 du 2 février 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

VU la demande en date du 18 mai 2018 de A.T.G.T.S.M concernant l'alignement individuel du domaine public au droit de la propriété cadastrée SEC DS PAR 123 et 124 pour le bien situé impasse Georges Braque sur la commune de SORGUES,

CONSIDERANT que la commune de SORGUES, ne possédant pas de plan d'alignement, ne peut se prononcer que sur la limite de fait de la voie,

ARRETE

ARTICLE 1 - alignement :

L'alignement de la voie dénommée «impasse Georges Braque», au droit de la propriété du bénéficiaire, est défini par la ligne prenant en compte l'alignement de fait actuel tracé en rouge sur le plan annexé.

ARTICLE 2 - formalités :

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire d'obtenir, si nécessaire, l'autorisation prévue par l'article L.421-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de l'autorisation d'urbanisme, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin à l'adresse suivante : MAIRIE DE SORGUES - Direction des Services Techniques - BP 20310 - 84706 SORGUES CEDEX et ceci au moins deux jours ouvrables avant le début éventuel des travaux. Il pourra demander qu'il soit procédé à la vérification de l'implantation des ouvrages.

ARTICLE 3 - responsabilité :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 - validité et renouvellement de l'arrêté :

Le présent arrêté est valable un an, à compter du jour de sa notification, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

ARTICLE 5 - notification :

Le présent arrêté sera notifié au demandeur mentionné à l'article 1. Il sera également affiché en mairie de SORGUES.

ARTICLE 6 - recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Tribunal Administratif de NIMES dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage en mairie.

ARTICLE 7 - exécution de l'arrêté :

Monsieur le Maire de la ville de SORGUES, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Madame le chef de service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SORGUES, le 14 JUIN 2018

Le Maire Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'adjointe déléguée au patrimoine neuf et ancien,
à l'assainissement et au cadre de vie,

Sylviane FERRARO





SEC DS PAR 123, 124



Légende :

- Lim : limite communale
- Hab : voie ferrée
- Cad : habillage linéaire
- Hydro : rivières
- Cad : bâti dur
- Cad : bâti léger
- Cad : cimetières
- Cad : étang, lac, piscine, bassin
- Cad : piscine
- Cad : équipements sportifs
- Cad : parcelle cadastre

Commentaires :



CCPRO

ARRETE TEMPORAIRE N° A_2018_ n° 48/18 REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT PLACE DIS IERO

6.1.3

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants

VU la délibération n°1 du 30/03/14 relative à l'élection du Maire,

VU les Arrêtés en date du 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU l'instruction interministérielle du 22 Octobre 1963 modifiée par la circulaire n° 103 du 30 Octobre 1968,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU le décret n°96-476 du 23 mai 1996 relatif à la mise en fourrière,

VU le décret n°2005-1148 du 6 septembre 2005 relatif à la mise en fourrière,

VU le code de la route et notamment ses articles L411-1, R417-10, R417-1 et suivants et L325-1 à L325-3,

VU le code pénal et notamment son article R 610-5,

CONSIDERANT le mariage qui doit avoir lieu à l'Hôtel de Ville le samedi 16 juin 2018,

CONSIDERANT qu'afin d'éviter le stationnement anarchique sur la place Dis Iero, il y a lieu de réserver des places de stationnement aux mariés et aux invités,

ARRETE

ARTICLE 1 - Le stationnement de tous véhicules est interdit place Dis Iero, sur les emplacements situés le long de l'Hôtel de ville, du **VENDREDI 15 JUIN 2018 à 18H00 au SAMEDI 16 JUIN 2018 à 16H30.**

ARTICLE 2 - Ces emplacements sont strictement réservés aux mariés et invités à la cérémonie de mariage du samedi 16 juin 2018.

ARTICLE 3 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront matérialisées sur les lieux par la pose de barrières métalliques.

ARTICLE 4 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 13 juin 2018

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication
Le 15/06/18
Pour le Maire et par délégation
La Directrice de la police municipale
Isabelle THIBAUT

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la sécurité
Dominique DESFOUR



**ARRÊTÉ N°A_2018_ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT
TEMPORAIRE SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Domaine et Patrimoine

DST.CS.SF.SV. 06.06.2018 N° 181
CCSC

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SORGUES

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18, L 2122-20, mais aussi ses articles L2212-1 et suivants,

VU, la délibération n° 01 du 30/03/2014 relative à l'élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Élus délégués,

VU, le Code de la Route,

VU, les articles L 325-1 à L 325-3 du Code de la Route,

VU, l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, l'Arrêté Préfectoral du 23 février 1965, portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies Communales,

VU, l'avis des Services Techniques,

VU, la demande en date du **06 Juin 2018**,

Établie par l'Entreprise CPCP TELECOM, 207 Chemin du Fornalet, 84700 SORGUES.

CONCERNANT des travaux de fouille sur chaussée, 129 Avenue Paul Floret et intersection Rue des Célestins, 84700 SORGUES.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le pétitionnaire est autorisé à occuper temporairement le domaine public à compter du **07.06.2018** pour une durée de **5 jours ouvrés**.

ARTICLE 2

Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions réglementaires (signalisation, éclairage, protection contre les chutes de matériaux, etc...) pour éviter les accidents engageant sa responsabilité notamment la signalisation qui devra rester visible de jour comme de nuit. Tout dégât matériel : mobilier urbain, espaces verts, signalisation, réseaux divers... survenu dans le cadre du chantier sera à la charge du pétitionnaire avec remise en état de l'existant à l'identique.

ARTICLE 3

La circulation ne sera pas interrompue. Un alternat par feux tricolores sera mis en place.

La vitesse sera réduite à 30km/h au droit du chantier et le stationnement sera interdit à tout véhicule étranger aux travaux. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu. Tout intervenant sur le chantier sera équipé d'un gilet réfléchissant.

ARTICLE 4

L'emplacement occupé sera protégé pour éviter la pénétration des matériaux polluants (ciment, peinture, hydrocarbure, etc...). Dès l'achèvement des travaux, le pétitionnaire devra enlever tous les dépôts de matériaux, laisser les lieux occupés dans un état de propreté optimale et éventuellement réparer les dommages causés à la voie et ses dépendances.

ARTICLE 5

L'arrêté n'est délivré que sous réserve du droit des tiers, et des règlements en vigueur. Il devra être affiché 48 heures avant le début des travaux et devra être présenté à toute réquisition de la police.

ARTICLE 6

Tout stationnement contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté peut faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L 325-3.

ARTICLE 7

Les Services Techniques, Madame la Chef de la Police Municipale et le pétitionnaire, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues le 06 Juin 2018,



Thierry LAGNEAU
Maire et par délégation,
Compétence déléguée au Patrimoine
Mobilier Ancien, Assainissement, Cadre de Vie,

Sylviane FERRARO

DESTINATAIRES :

- Police Municipale :** c.sanz@sorgues.fr
- Sapeurs pompiers :** 04.90.81.70.05
- Pétitionnaire :** salah.touiouel@cpcp-telecom.fr
- CCSC :** veronique.nouveau@sorgues-du-comtat.com
rodolphe.donat@sorgues-du-comtat.com ☎ 04.86.19.90.70

Certifié exécutoire le 08/06/2018
Par le Maire compte tenu,
De la publication du présent arrêté,
Pour le Maire Thierry LAGNEAU et par délégation,
Le Directeur des Services Techniques,

Christian SAMBUCHI

**ARRÊTÉ N°A_2018_ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT
TEMPORAIRE SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Domaine et Patrimoine

DST.CS.SF.SV. **06.06.2018 N° 180**
CCSC.CG.PDD.MDR.PG.VN

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SORGUES

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18, L 2122-20, mais aussi ses articles L2212-1 et suivants,

VU, la délibération n° 01 du 30/03/2014 relative à l'élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Élus délégués,

VU, le Code de la Route,

VU, les articles L 325-1 à L 325-3 du Code de la Route,

VU, l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, l'Arrêté Préfectoral du 23 février 1965, portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies Communales,

VU, l'avis des Services Techniques,

VU, la demande en date du 05 Juin 2018,

Établie par l'Entreprise ATLANTIC INGENIERIE AGENCE SUD OUEST, 3 Rue Louis Renault, 44800 ST HERBLAIN.

CONCERNANT DES TRAVAUX de mise en place d'une anode galvanique + coffret BC200, Avenue d'Avignon, 84700 SORGUES.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le pétitionnaire est autorisé à occuper temporairement le domaine public à compter du **18.06.2018** pour une durée de **5 jours ouvrés**.

ARTICLE 2

Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions réglementaires (signalisation, éclairage, protection contre les chutes de matériaux, etc...) pour éviter les accidents engageant sa responsabilité notamment la signalisation qui devra rester visible de jour comme de nuit. Tout dégât matériel : mobilier urbain, espaces verts, signalisation, réseaux divers... survenu dans le cadre du chantier sera à la charge du pétitionnaire avec remise en état de l'existant à l'identique.

ARTICLE 3

La circulation ne sera pas interrompue. La vitesse sera réduite à 30km/h au droit du chantier et le stationnement sera interdit à tout véhicule étranger aux travaux. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu. Tout intervenant sur le chantier sera équipé d'un gilet réfléchissant.

ARTICLE 4

L'emplacement occupé sera protégé pour éviter la pénétration des matériaux polluants (ciment, peinture, hydrocarbure, etc...). Dès l'achèvement des travaux, le pétitionnaire devra enlever tous les dépôts de matériaux, laisser les lieux occupés dans un état de propreté optimale et éventuellement réparer les dommages causés à la voie et ses dépendances.

ARTICLE 5

L'arrêté n'est délivré que sous réserve du droit des tiers, et des règlements en vigueur. Il devra être affiché 48 heures avant le début des travaux et devra être présenté à toute réquisition de la police.

ARTICLE 6

Tout stationnement contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté peut faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L 325-3.

ARTICLE 7

Les Services Techniques, Madame la Chef de la Police Municipale et le pétitionnaire, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues le 06 Juin 2018,



Le Maire, **Thierry LAGNEAU**
Par le Maire et par délégation
Le Adjoint délégué au Patrimoine
Urbanisme, Assainissement, Cadre de Vie,

Sylviane FERRARO

DESTINATAIRES :

- | | | |
|--------------------------|----------------------------|--|
| <input type="checkbox"/> | Police Municipale : | c.sanz@sorgues.fr |
| <input type="checkbox"/> | Sapeurs pompiers : | 04.90.81.70.05 |
| <input type="checkbox"/> | Pétitionnaire : | nadia.rezig@atlantic-ingenierie.com |
| <input type="checkbox"/> | CCSC : | veronique.nouveau@sorgues-du-comtat.com
rodolphe.donat@sorgues-du-comtat.com ☎ 04.86.19.90.70 |

Certifié exécutoire le **08/06/2018**
Par le Maire compte tenu,
De la publication du présent arrêté,
Pour le Maire Thierry LAGNEAU et par délégation,
Le Directeur des Services Techniques,

Christian SAMBUCHI

**ARRÊTÉ N°A_2018_ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT
TEMPORAIRE SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Domaine et Patrimoine

DST.CS.SF.SV. **06.06.2018 N° 179**
CCSC.CG.PDD.MDR.PG.VN

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SORGUES

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18, L 2122-20, mais aussi ses articles L2212-1 et suivants,

VU, la délibération n° 01 du 30/03/2014 relative à l'élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Élus délégués,

VU, le Code de la Route,

VU, les articles L 325-1 à L 325-3 du Code de la Route,

VU, l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, l'Arrêté Préfectoral du 23 février 1965, portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies Communales,

VU, l'avis des Services Techniques,

VU, la demande en date du 05 Juin 2018,

Établie par l'Entreprise AYME TP, 431 Chemin de l'Euze, 84330 CAROMB

CONCERNANT LA POSE de 5 Poteaux Enedis, Chemin de Bourdines, 84700 SORGUES.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le pétitionnaire est autorisé à occuper temporairement le domaine public à compter du **11.06.2018** pour une durée de **19 jours ouvrés**.

ARTICLE 2

Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions réglementaires (signalisation, éclairage, protection contre les chutes de matériaux, etc....) pour éviter les accidents engageant sa responsabilité notamment la signalisation qui devra rester visible de jour comme de nuit. Tout dégât matériel : mobilier urbain, espaces verts, signalisation, réseaux divers.... survenu dans le cadre du chantier sera à la charge du pétitionnaire avec remise en état de l'existant à l'identique.

ARTICLE 3

La circulation ne sera pas interrompue. Un alternat manuel sera mis en place. La vitesse sera réduite à 30km/h au droit du chantier et le stationnement sera interdit à tout véhicule étranger aux travaux. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu. Tout intervenant sur le chantier sera équipé d'un gilet réfléchissant.

ARTICLE 4

L'emplacement occupé sera protégé pour éviter la pénétration des matériaux polluants (ciment, peinture, hydrocarbure, etc...). Dès l'achèvement des travaux, le pétitionnaire devra enlever tous les dépôts de matériaux, laisser les lieux occupés dans un état de propreté optimale et éventuellement réparer les dommages causés à la voie et ses dépendances.

ARTICLE 5

L'arrêté n'est délivré que sous réserve du droit des tiers, et des règlements en vigueur. Il devra être affiché 48 heures avant le début des travaux et devra être présenté à toute réquisition de la police.

ARTICLE 6

Tout stationnement contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté peut faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L 325-3.

ARTICLE 7

Les Services Techniques, Madame la Chef de la Police Municipale et le pétitionnaire, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues le 06 Juin 2018,



Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe déléguée au Patrimoine,
Neuf et Ancien, Assainissement, Cadre de Vie,

Sylviane FERRARO

DESTINATAIRES :

- | | | |
|--------------------------|----------------------------|--|
| <input type="checkbox"/> | Police Municipale : | c.sanz@sorgues.fr |
| <input type="checkbox"/> | Sapeurs pompiers : | 04.90.81.70.05 |
| <input type="checkbox"/> | Pétitionnaire : | ayme.tp@wanadoo.fr |
| <input type="checkbox"/> | CCSC : | veronique.nouveau@sorgues-du-comtat.com
rodolphe.donat@sorgues-du-comtat.com ☎ 04.86.19.90.70 |

Certifié exécutoire le 08/06/2018
Par le Maire compte tenu,
De la publication du présent arrêté,
Pour le Maire Thierry LAGNEAU et par délégation,
Le Directeur des Services Techniques,

Christian SAMBUCHI

**ARRÊTÉ N°A_2018_ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT
TEMPORAIRE SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Domaine et Patrimoine

DST.CS.SF.SV. **06.06.2018 N° 178**
CCSC.CG.PDD.MDR.PG.VN

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SORGUES

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18, L 2122-20, mais aussi ses articles L2212-1 et suivants,

VU, la délibération n° 01 du 30/03/2014 relative à l'élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Élus délégués,

VU, le Code de la Route,

VU, les articles L 325-1 à L 325-3 du Code de la Route,

VU, l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, l'Arrêté Préfectoral du 23 février 1965, portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies Communales,

VU, l'avis des Services Techniques,

VU, la demande en date du 05 Juin 2018,

Établie par l'Entreprise ERT TECHNOLOGIES SUD EST, 16 Rue d'Athènes, 13127 VITROLLES

CONCERNANT DES TRAVAUX de tirage de câbles pour fibre optique, Route d'Orange et Avenue d'Orange, 84700 SORGUES.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le pétitionnaire est autorisé à occuper temporairement le domaine public à compter du **25.06.2018** pour une durée de **20 jours ouvrés**.

ARTICLE 2

Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions réglementaires (signalisation, éclairage, protection contre les chutes de matériaux, etc....) pour éviter les accidents engageant sa responsabilité notamment la signalisation qui devra rester visible de jour comme de nuit. Tout dégât matériel : mobilier urbain, espaces verts, signalisation, réseaux divers.... survenu dans le cadre du chantier sera à la charge du pétitionnaire avec remise en état de l'existant à l'identique.

ARTICLE 3

La circulation ne sera pas interrompue. Un alternat manuel sera mis en place. La vitesse sera réduite à 30km/h au droit du chantier et le stationnement sera interdit à tout véhicule étranger aux travaux. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu. Tout intervenant sur le chantier sera équipé d'un gilet réfléchissant.

ARTICLE 4

L'emplacement occupé sera protégé pour éviter la pénétration des matériaux polluants (ciment, peinture, hydrocarbure, etc...). Dès l'achèvement des travaux, le pétitionnaire devra enlever tous les dépôts de matériaux, laisser les lieux occupés dans un état de propreté optimale et éventuellement réparer les dommages causés à la voie et ses dépendances.

ARTICLE 5

L'arrêté n'est délivré que sous réserve du droit des tiers, et des règlements en vigueur. Il devra être affiché 48 heures avant le début des travaux et devra être présenté à toute réquisition de la police.

ARTICLE 6

Tout stationnement contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté peut faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L 325-3.

ARTICLE 7

Les Services Techniques, Madame la Chef de la Police Municipale et le pétitionnaire, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues le 06 Juin 2018,



Le Maire **Thierry LAGNEAU**
et par délégation,
Madame la Chef de Service déléguée au Patrimoine
et aux Services Techniques, Assainissement, Cadre de Vie,

Sylviane FERRARO

DESTINATAIRES :

- Police Municipale : **c.sanz@sorgues.fr**
- Sapeurs pompiers : **04.90.81.70.05**
- Pétitionnaire : **c.gignac@ert-technologies.fr**
- CCSC : **veronique.nouveau@sorgues-du-comtat.com**
rodolphe.donat@sorgues-du-comtat.com ☎ 04.86.19.90.70

Certifié exécutoire le **08/06/2018**
Par le Maire compte tenu,
De la publication du présent arrêté,
Pour le Maire Thierry LAGNEAU et par délégation,
Le Directeur des Services Techniques,

Christian SAMBUCHI

**ARRÊTÉ N°A_2017_ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT
TEMPORAIRE SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Domaine et Patrimoine

DST.CS.SF.SM. **06.06.2018 N°177**
CCSC.CG.PDD.MDR.PG.VN

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SORGUES

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18, L 2122-20, mais aussi ses articles L2212-1 et suivants,

VU, la délibération n° 01 du 30/03/2014 relative à l'élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Élus délégués,

VU, le Code de la Route,

VU, les articles L 325-1 à L 325-3 du Code de la Route,

VU, l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, l'Arrêté Préfectoral du 23 février 1965, portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies Communales,

VU, l'avis des Services Techniques,

VU, la demande en date du **5 Juin 2018**,

Établie par l'ENTREPRISE NEOTRAVAUX, 120 Allée Mistral, 84250 Le Thor,

CONCERNANT des Travaux de réhabilitation des EU, Route d'Entraigues, 84700 SORGUES.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le pétitionnaire est autorisé à occuper temporairement le domaine public à compter du **09.06.2018** pour une durée de **20 jours**.

ARTICLE 2

Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions réglementaires (signalisation, éclairage, protection contre les chutes de matériaux, etc....) pour éviter les accidents engageant sa responsabilité notamment la signalisation qui devra rester visible de jour comme de nuit. Tout dégât matériel : mobilier urbain, espaces verts, signalisation, réseaux divers.... survenu dans le cadre du chantier sera à la charge du pétitionnaire avec remise en état de l'existant à l'identique.

ARTICLE 3

La circulation sera interrompue. Un alternat par feux tricolores sera mis en place.

La vitesse sera réduite à 30km/h au droit du chantier et le stationnement sera interdit à tout véhicule étranger aux travaux. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu. Tout intervenant sur le chantier sera équipé d'un gilet réfléchissant.

ARTICLE 4

L'emplacement occupé sera protégé pour éviter la pénétration des matériaux polluants (ciment, peinture, hydrocarbure, etc...). Dès l'achèvement des travaux, le pétitionnaire devra enlever tous les dépôts de matériaux, laisser les lieux occupés dans un état de propreté optimale et éventuellement réparer les dommages causés à la voie et ses dépendances.

ARTICLE 5

L'arrêté n'est délivré que sous réserve du droit des tiers, et des règlements en vigueur. Il devra être affiché 48 heures avant le début des travaux et devra être présenté à toute réquisition de la police.

ARTICLE 6

Tout stationnement contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté peut faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L 325-3.

ARTICLE 7

Les Services Techniques, Madame la Chef de la Police Municipale et le pétitionnaire, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues le 06 Juin 2018,



Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation,

Adjointe déléguée au Patrimoine

Urbanisme, Ancien, Assainissement, Cadre de Vie,

Sylviane FERRARO

DESTINATAIRES :

- Police Municipale :** c.sanz@sorgues.fr
- Sapeurs pompiers :** 04.90.81.70.05
- Pétitionnaire :** adiaz@neotravaux.com
- CCSC :** veronique.nouveau@sorgues-du-comtat.com
rodolphe.donat@sorgues-du-comtat.com ☎ 04.86.19.90.70

Certifié exécutoire le 08/06/2018
Par le Maire compte tenu,
De la publication du présent arrêté,
Pour le Maire Thierry LAGNEAU et par délégation,
Le Directeur des Services Techniques,

Christian SAMBUCHI

ARRÊTÉ N°A_2018_ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT
TEMPORAIRE SUR LE DOMAINE PUBLIC

Domaine et Patrimoine

DST.CS.SF.SV. 05.06.2018 N° 175
CCSC

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SORGUES

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18, L 2122-20, mais aussi ses articles L2212-1 et suivants,

VU, la délibération n° 01 du 30/03/2014 relative à l'élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Élus délégués,

VU, le Code de la Route,

VU, les articles L 325-1 à L 325-3 du Code de la Route,

VU, l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, l'Arrêté Préfectoral du 23 février 1965, portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies Communales,

VU, l'avis des Services Techniques,

VU, la demande en date du **04 Juin 2018**,

Établie par l'Entreprise EIFFAGE ALBARES, 508 Ancienne Route d'Avignon, 30000 NIMES.

CONCERNANT des travaux de dépose d'anciens supports EDF, Chemin du Vaucroze et Chemin du Petit Gigognan 84700 SORGUES.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le pétitionnaire est autorisé à occuper temporairement le domaine public à compter du **11.06.2018** pour une durée de **20 jours ouvrés**.

ARTICLE 2

Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions réglementaires (signalisation, éclairage, protection contre les chutes de matériaux, etc....) pour éviter les accidents engageant sa responsabilité notamment la signalisation qui devra rester visible de jour comme de nuit. Tout dégât matériel : mobilier urbain, espaces verts, signalisation, réseaux divers.... survenu dans le cadre du chantier sera à la charge du pétitionnaire avec remise en état de l'existant à l'identique.

ARTICLE 3

La circulation sera interrompue. Une déviation sera mise en place. La vitesse sera réduite à 30km/h au droit du chantier et le stationnement sera interdit à tout véhicule étranger aux travaux. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu. Tout intervenant sur le chantier sera équipé d'un gilet réfléchissant.

ARTICLE 4

L'emplacement occupé sera protégé pour éviter la pénétration des matériaux polluants (ciment, peinture, hydrocarbure, etc...). Dès l'achèvement des travaux, le pétitionnaire devra enlever tous les dépôts de matériaux, laisser les lieux occupés dans un état de propreté optimale et éventuellement réparer les dommages causés à la voie et ses dépendances.

ARTICLE 5

L'arrêté n'est délivré que sous réserve du droit des tiers, et des règlements en vigueur. Il devra être affiché 48 heures avant le début des travaux et devra être présenté à toute réquisition de la police.

ARTICLE 6

Tout stationnement contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté peut faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L 325-3.

ARTICLE 7

Les Services Techniques, Madame la Chef de la Police Municipale et le pétitionnaire, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues le 06 Juin 2018,



Sylviane FERRARO

DESTINATAIRES :

- Police Municipale :** c.sanz@sorgues.fr
- Sapeurs pompiers :** 04.90.81.70.05
- Pétitionnaire :** guy.albares@eiffage.com
- CCSC :** veronique.nouveau@sorgues-du-comtat.com
rodolphe.donat@sorgues-du-comtat.com ☎ 04.86.19.90.70

Certifié exécutoire le 08/06/2018
Par le Maire compte tenu,
De la publication du présent arrêté,
Pour le Maire Thierry LAGNEAU et par délégation,
Le Directeur des Services Techniques,

Christian SAMBUCHI

**ARRÊTÉ N°A_2018_ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT
TEMPORAIRE SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Domaine et Patrimoine

DST.CS.SF.SV. 15.06.2018 N° 196
CCSC

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SORGUES

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18, L 2122-20, mais aussi ses articles L2212-1 et suivants,

VU, la délibération n° 01 du 30/03/2014 relative à l'élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Élus délégués,

VU, le Code de la Route,

VU, les articles L 325-1 à L 325-3 du Code de la Route,

VU, l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, l'Arrêté Préfectoral du 23 février 1965, portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies Communales,

VU, l'avis des Services Techniques,

VU, la demande en date du 11 Juin 2018,

Établie par l'Entreprise DEBELEC, 1300 Chemin de la Roquetaille, 30320 BEZOUCE.

CONCERNANT des travaux d'enrobé à chaud, 23 Chemin du Petit Gigognan, 84700 SORGUES.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le pétitionnaire est autorisé à occuper temporairement le domaine public à compter du 13.07.2018 pour une durée de 15 jours ouvrés.

ARTICLE 2

Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions réglementaires (signalisation, éclairage, protection contre les chutes de matériaux, etc....) pour éviter les accidents engageant sa responsabilité notamment la signalisation qui devra rester visible de jour comme de nuit. Tout dégât matériel : mobilier urbain, espaces verts, signalisation, réseaux divers.... survenu dans le cadre du chantier sera à la charge du pétitionnaire avec remise en état de l'existant à l'identique.

ARTICLE 3

La circulation ne sera pas interrompue. La vitesse sera réduite à 30km/h au droit du chantier et le stationnement sera interdit à tout véhicule étranger aux travaux. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu. Tout intervenant sur le chantier sera équipé d'un gilet réfléchissant.

ARTICLE 4

L'emplacement occupé sera protégé pour éviter la pénétration des matériaux polluants (ciment, peinture, hydrocarbure, etc...). Dès l'achèvement des travaux, le pétitionnaire devra enlever tous les dépôts de matériaux, laisser les lieux occupés dans un état de propreté optimale et éventuellement réparer les dommages causés à la voie et ses dépendances.

ARTICLE 5

L'arrêté n'est délivré que sous réserve du droit des tiers, et des règlements en vigueur. Il devra être affiché 48 heures avant le début des travaux et devra être présenté à toute réquisition de la police.

ARTICLE 6

Tout stationnement contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté peut faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L 325-3.

ARTICLE 7

Les Services Techniques, Madame la Chef de la Police Municipale et le pétitionnaire, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues le 15 Juin 2018,

Le Maire, **Thierry LAGNEAU**
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe déléguée au Patrimoine
Neuf et Ancien, Assainissement, Cadre de Vie,

Sylviane FERRARO

DESTINATAIRES :

- Police Municipale :** c.sanz@sorgues.fr
- Sapeurs pompiers :** 04.90.81.70.05
- Pétitionnaire :** cindy.andriot@groupe-comelec.com
- CCSC :** veronique.nouveau@sorgues-du-comtat.com
rodolphe.donat@sorgues-du-comtat.com ☎ 04.86.19.90.70

Certifié exécutoire le 13/06/2018
Par le Maire compte tenu,
De la publication du présent arrêté,
Pour le Maire Thierry LAGNEAU et par délégation,
Le Directeur des Services Techniques,

Christian SAMBUCHI

**ARRÊTÉ N°A_2018_ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT
TEMPORAIRE SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Domaine et Patrimoine

DST.CS.SF.SV. **14.06.2018 N° 195**
CCSC

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SORGUES

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18, L 2122-20, mais aussi ses articles L2212-1 et suivants,

VU, la délibération n° 01 du 30/03/2014 relative à l'élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Élus délégués,

VU, le Code de la Route,

VU, les articles L 325-1 à L 325-3 du Code de la Route,

VU, l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, l'Arrêté Préfectoral du 23 février 1965, portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies Communales,

VU, l'avis des Services Techniques,

VU, la demande en date du **14 Juin 2018**,

Établie par l'Entreprise MIDITRACAGE, 400 Chemin des Roseaux, 84450 St Saturnin.

CONCERNANT des travaux de terrassement et coulage massifs pour potence, Chemin de L'Oiselay 84700 SORGUES.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le pétitionnaire est autorisé à occuper temporairement le domaine public à compter du **18.06.2018** pour une durée de **5 jours ouvrés**.

ARTICLE 2

Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions réglementaires (signalisation, éclairage, protection contre les chutes de matériaux, etc...) pour éviter les accidents engageant sa responsabilité notamment la signalisation qui devra rester visible de jour comme de nuit. Tout dégât matériel : mobilier urbain, espaces verts, signalisation, réseaux divers... survenu dans le cadre du chantier sera à la charge du pétitionnaire avec remise en état de l'existant à l'identique.

ARTICLE 3

La circulation ne sera pas interrompue. La vitesse sera réduite à 30km/h au droit du chantier et le stationnement sera interdit à tout véhicule étranger aux travaux. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu. Tout intervenant sur le chantier sera équipé d'un gilet réfléchissant.

ARTICLE 4

L'emplacement occupé sera protégé pour éviter la pénétration des matériaux polluants (ciment, peinture, hydrocarbure, etc...). Dès l'achèvement des travaux, le pétitionnaire devra enlever tous les dépôts de matériaux, laisser les lieux occupés dans un état de propreté optimale et éventuellement réparer les dommages causés à la voie et ses dépendances.

ARTICLE 5

L'arrêté n'est délivré que sous réserve du droit des tiers, et des règlements en vigueur. Il devra être affiché 48 heures avant le début des travaux et devra être présenté à toute réquisition de la police.

ARTICLE 6

Tout stationnement contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté peut faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L 325-3.

ARTICLE 7

Les Services Techniques, Madame la Chef de la Police Municipale et le pétitionnaire, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues le 15 Juin 2018,

Le Maire, **Thierry LAGNEAU**
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe déléguée au Patrimoine
Neuf et Ancien, Assainissement, Cadre de Vie,

Sylviane FERRARO

DESTINATAIRES :

- | | | |
|--------------------------|----------------------------|--|
| <input type="checkbox"/> | Police Municipale : | c.sanz@sorgues.fr |
| <input type="checkbox"/> | Sapeurs pompiers : | 04.90.81.70.05 |
| <input type="checkbox"/> | Pétitionnaire : | avignon@miditracage.com |
| <input type="checkbox"/> | CCSC : | veronique.nouveau@sorgues-du-comtat.com
rodolphe.donat@sorgues-du-comtat.com ☎ 04.86.19.90.70 |

Certifié exécutoire le 19/06/2018 .
Par le Maire compte tenu,
De la publication du présent arrêté,
Pour le Maire Thierry LAGNEAU et par délégation,
Le Directeur des Services Techniques,

Christian SAMBUCHI

**ARRÊTÉ N°A_2018_ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT
TEMPORAIRE SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Domaine et Patrimoine

DST.CS.SF.SV. 15.06.2018 N° 194
CCSC

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SORGUES

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18, L 2122-20, mais aussi ses articles L2212-1 et suivants,

VU, la délibération n° 01 du 30/03/2014 relative à l'élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Élus délégués,

VU, le Code de la Route,

VU, les articles L 325-1 à L 325-3 du Code de la Route,

VU, l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, l'Arrêté Préfectoral du 23 février 1965, portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies Communales,

VU, l'avis des Services Techniques,

VU, la demande en date du 14 Juin 2018,

Établie par l'Entreprise SUFFREN, ZA le Remourin, 84370 BEDARRIDES

CONCERNANT des travaux de renouvellement de vanne sur réseau d'eau, Avenue Paul Floret, 84700 SORGUES.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le pétitionnaire est autorisé à occuper temporairement le domaine public à compter du 25.06.2018 pour une durée de 15 jours ouvrés.

ARTICLE 2

Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions réglementaires (signalisation, éclairage, protection contre les chutes de matériaux, etc...) pour éviter les accidents engageant sa responsabilité notamment la signalisation qui devra rester visible de jour comme de nuit. Tout dégât matériel : mobilier urbain, espaces verts, signalisation, réseaux divers... survenu dans le cadre du chantier sera à la charge du pétitionnaire avec remise en état de l'existant à l'identique.

ARTICLE 3

La circulation ne sera pas interrompue. Un alternat manuel sera mis en place. La vitesse sera réduite à 30km/h au droit du chantier et le stationnement sera interdit à tout véhicule étranger aux travaux. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu. Tout intervenant sur le chantier sera équipé d'un gilet réfléchissant.

ARTICLE 4

L'emplacement occupé sera protégé pour éviter la pénétration des matériaux polluants (ciment, peinture, hydrocarbure, etc...). Dès l'achèvement des travaux, le pétitionnaire devra enlever tous les dépôts de matériaux, laisser les lieux occupés dans un état de propreté optimale et éventuellement réparer les dommages causés à la voie et ses dépendances.

ARTICLE 5

L'arrêté n'est délivré que sous réserve du droit des tiers, et des règlements en vigueur. Il devra être affiché 48 heures avant le début des travaux et devra être présenté à toute réquisition de la police.


ARTICLE 6

Tout stationnement contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté peut faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L 325-3.

ARTICLE 7

Les Services Techniques, Madame la Chef de la Police Municipale et le pétitionnaire, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues le 15 Juin 2018,


Le Maire, **Thierry LAGNEAU**
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe déléguée au Patrimoine
Neuf et Anglet, Assainissement, Cadre de Vie,

Sylviane FERRARO

DESTINATAIRES :

- Police Municipale :** c.sanz@sorgues.fr
- Sapeurs pompiers :** **04.90.81.70.05**
- Pétitionnaire :** g-suffren@wanadoo.fr
- CCSC :** veronique.nouveau@sorgues-du-comtat.com
rodolphe.donat@sorgues-du-comtat.com ☎ **04.86.19.90.70**

Certifié exécutoire le 19/06/2018
Par le Maire compte tenu,
De la publication du présent arrêté,
Pour le Maire Thierry LAGNEAU et par délégation,
Le Directeur des Services Techniques,

Christian SAMBUCHI



2018/372

ARRETE TEMPORAIRE N° A_2018 _ N°51/18
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT AVENUE DU 11 NOVEMBRE
ET PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
A L'OCCASION DE LA FETE DE LA MUSIQUE LE JEUDI 21 JUIN 2018

6.1.3

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L. 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants,

VU la délibération n° 1 du 30/03/14 relative à l'élection du Maire,

VU les arrêtés en date du 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU le code de la voirie routière,

VU le décret n°96-476 du 23 mai 1996 relatif à la mise en fourrière,

VU le décret n°2005-1148 du 6 septembre 2005 relatif à la mise en fourrière,

VU le code de la route et notamment ses articles L411-1, R417-10, R417-1 et suivants et L325-1 à L325-3,

VU le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU la demande de Mme ESPOSITO Mireille, gérante de la pizzeria DIVA PIZZA relative à l'autorisation d'occuper les places de stationnement ainsi que le trottoir situés devant son établissement situé 29 avenue du 11 novembre à l'occasion de la fête de la musique,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions utiles afin d'éviter tout risque d'accident et de faciliter le bon déroulement de cette manifestation qui aura lieu le jeudi 21 juin 2018,

ARRETE

ARTICLE 1 - Le stationnement de tous véhicules est interdit sur les trois places de parking situées avenue du 11 novembre entre le n°29 et le n° 41 (de la pizzeria « Diva Pizza jusqu'à l'établissement bancaire « La Marseillaise de Crédit) du **MERCREDI 20 JUIN 2018 à 19H00 au VENDREDI 22 JUIN 2018 à 3H00.**

ARTICLE 2 - La gérante de cet établissement est autorisée à installer des tables et des chaises sur le trottoir devant son commerce, en laissant un passage libre pour les piétons et les poussettes. Cette autorisation est valable pour la journée du 21/06.

ARTICLE 3 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront matérialisées sur les lieux par la pose de barrières métalliques.

ARTICLE 4 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

Sorgues, le 19 juin 2018

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication

Le *20/06/18*
Pour le Maire et par délégation

La Directrice de la police municipale
Isabelle THIEBAULT

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint délégué à la sécurité

Dominique DESFOUR



ARRETE N° A_2018_23/18
PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

6.1.3

Le Maire de la Commune de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants,

VU la délibération n°1 du 30 mars 2014 relative à l'élection du Maire,

VU les arrêtés en date du 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU le Code de la Santé Publique et notamment l'article L3334-2, alinéa 2 ;

VU l'arrêté préfectoral n°SI2010 05 11 0040 PREF du 11 mai 2010 relatif à la police des débits de boissons dans le département ;

VU l'arrêté préfectoral n°SI2010 06 11 0020 PREF du 11 juin 2010 relatif au périmètre de protection autour des lieux de vente de tabac manufacturé et des débits de boissons à consommer sur place ;

VU la demande formulée par M. SEPCHAT Samuel, gérant du magasin « EAUX TOUR DU MONDE » qui sollicite l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie rue des Remparts à l'occasion de la fête de la musique le jeudi 21 juin 2018,

CONSIDERANT que M. SEPCHAT Samuel, responsable du débit de boissons temporaire, a déclaré ne pas être justiciable des articles L 3336-1,

L 3336-2 et L 3336-3 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDERANT que l'on peut autoriser la vente à consommer sur place des boissons du troisième groupe pour la durée de la manifestation dans la limite de 5 autorisations annuelles ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Le gérant du magasin « EAUX TOUR DU MONDE » est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie à l'occasion de la fête de la musique le **JEUDI 21 JUIN 2018 de 18H00 à 1H00 rue des Remparts.**

ARTICLE 2 - Conformément aux dispositions de la Loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le groupe 3 tels que définis dans l'article L 3321-1 du Code la Santé publique, soit :

- **Boissons du 3^o groupe** : boissons fermentées non distillées à savoir les vins, bières, cidres, poirés, hydromels, auxquels sont joints les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1, 2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

ARTICLE 3 - Le titulaire de la présente autorisation est tenu de respecter toutes les dispositions en vigueur relative à la prévention et à la lutte contre l'alcoolisme, la protection des mineurs et la répression de l'ivresse publique et notamment les dispositions de l'article L 3342-1 du Code de la Santé Publique qui interdit, l'offre à titre gratuit ou la vente de boissons alcoolisées aux mineurs de moins de 18 ans.

ARTICLE 4 - L'utilisation de toutes bouteilles ou autres contenant en verre est interdit.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, le Directeur Général des Services de la Ville de Sorgues, la Directrice de la Police Municipale et le Commandant de Brigade de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect du présent arrêté.

La présente autorisation devra être présentée sur leur demande aux agents de l'autorité.

Sorgues, le 19 juin 2018

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la sécurité
Dominique DESFOUR

Certifié exécutoire par le Maire

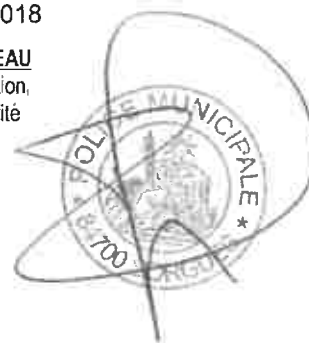
Compte tenu de la publication

Le 

Pour le Maire et par délégation

La Directrice de la police municipale

Isabelle THIBAUT





2018/374

ARRETE N° A_2018 _ n° 24/18
PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

6.1.3

Le Maire de la Commune de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants,

VU la délibération n°1 du 30 mars 2014 relative à l'élection du Maire,

VU les arrêtés en date du 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU le Code de la Santé Publique et notamment l'article L3334-2, alinéa 2 ;

VU l'arrêté préfectoral n°SI2010 05 11 0040 PREF du 11 mai 2010 relatif à la police des débits de boissons dans le département ;

VU l'arrêté préfectoral n°SI2010 06 11 0020 PREF du 11 juin 2010 relatif au périmètre de protection autour des lieux de vente de tabac manufacturé et des débits de boissons à consommer sur place ;

VU la demande formulée par M. BERLUTI Patrick, Président de l'Association « PHENIX » qui sollicite l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie place Charles de Gaulle à l'occasion des sixties sorguais qui auront lieu le mercredi 4 et le jeudi 5 juillet 2018,

CONSIDERANT que M. BERLUTI Patrick, responsable du débit de boissons temporaire, a déclaré ne pas être justiciable des articles L 3336-1,

L 3336-2 et L 3336-3 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDERANT que l'on peut autoriser la vente à consommer sur place des boissons du troisième groupe pour la durée de la manifestation dans la limite de 5 autorisations annuelles ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Le président de l'Association «PHENIX» est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie place Charles de Gaulle à l'occasion des sixties sorguais le **MERCREDI 4 et JEUDI 5 JUILLET 2018**.

ARTICLE 2 - Conformément aux dispositions de la Loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le groupe 3 tels que définis dans l'article L 3321-1 du Code la Santé publique, soit :

- **Boissons du 3^o groupe** : boissons fermentées non distillées à savoir les vins, bières, cidres, poirés, hydromels, auxquels sont joints les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins , ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1, 2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

ARTICLE 3 - Le titulaire de la présente autorisation est tenu de respecter toutes les dispositions en vigueur relative à la prévention et à la lutte contre l'alcoolisme, la protection des mineurs et la répression de l'ivresse publique et notamment les dispositions de l'article L 3342-1 du Code de la Santé Publique qui interdit, l'offre à titre gratuit ou la vente de boissons alcoolisées aux mineurs de moins de 18 ans.

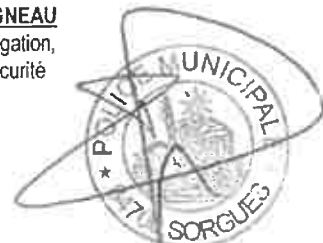
ARTICLE 4 - L'utilisation de toutes bouteilles ou autres contenant en verre est interdit.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, le Directeur Général des Services, la Directrice de la Police Municipale et le Commandant de Brigade de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect du présent arrêté.

La présente autorisation devra être présentée sur leur demande aux agents de l'autorité.

Fait à Sorgues, le 20 juin 2018

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la sécurité
Dominique DESFOUR



Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication
Le 20/06/18
Pour le Maire et par délégation
La Directrice de la police municipale
Isabelle THIBAUT

ARRETE TEMPORAIRE N° A_ 2018 _ N°53/18
REGLEMENTANT LA CIRCULATION CHEMIN DE SEVE
TRAVAUX D'ABATTAGE D'ARBRES

6.1.3

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L. 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants,

VU la délibération n° 1 du 30/03/14 relative à l'élection du Maire,

VU les arrêtés en date du 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963, modifiée par la circulaire n°103 du 30 octobre 1968,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU le code pénal et notamment son article R 610-5,

CONSIDERANT le péril imminent de chutes d'arbres sur la voie publique, chemin de Sève,

CONSIDERANT qu'afin d'éviter tout risque d'accident, il y a lieu de procéder à l'abattage de ces arbres,

CONSIDERANT qu'afin de permettre ces travaux en toute sécurité, il y a lieu de barrer temporairement le chemin de Sève,

ARRETE

ARTICLE 1 - La circulation de tous véhicules est interdite chemin de Sève, dans la portion comprise entre l'intersection avec le Plan du Milieu et l'intersection avec le chemin des Carrières.

ARTICLE 2 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront matérialisées sur les lieux par la pose de panneaux signalant «route barrée à 800 m » intersection Chemin des Carrières et chemin de Sève» et panneau « route barrée » intersection chemin du Plan du Milieu et chemin de Sève et par la pose de barrières.

ARTICLE 3 - Cette interdiction sera effective dès la mise en place de la signalisation sur les lieux et jusqu'à la fin des travaux.

ARTICLE 4 - Toute infraction au présent arrêté sera punie conformément à la loi.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage en mairie.

ARTICLE 6 - Monsieur le Maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 21 juin 2018

Le Maire, Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation

L'Adjoint suppléant à l'adjoint délégué à la Sécurité

Raymond PETIT

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la publication,
Le
Pour le Maire et par délégation,
La Directrice de la police municipale
THIBAUT I.



2018/376

ARRETE TEMPORAIRE N°A _ 2018 _ N°54/18
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION
PLACE CHARLES DE GAULLE A L'OCCASION DES FESTIVITES DU 28 juin 2018

6.1.3

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L. 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants,

VU, la délibération n° 1 du 30/03/14 relative à l'élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 modifiée par la circulaire n°103 du 30 octobre 1968,

VU, l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU, le décret n°96-476 du 23 mai 1996 relatif à la mise en fourrière,

VU, le décret n°2005-1148 du 6 septembre 2005 relatif à la mise en fourrière,

VU, le code de la route et notamment ses articles L411-1, R417-10, R417-1 et suivants et L325-1 à L325-3,

VU, le code pénal et notamment son article R 610-5,

CONSIDERANT le concert prévu sur la place Charles de Gaulle le jeudi 28 juin 2018,

CONSIDERANT la circulaire préfectorale du 28 mai 2018 relative à la sécurisation des événements estivaux,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions utiles afin d'éviter tout risque d'accident et de faciliter le bon déroulement de cette manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1 - A l'occasion du concert « autour de la chanson française » qui aura lieu le jeudi 28 juin 2018 à 20H30, le stationnement et la circulation de tout véhicule sont interdits sur le parking de la place Charles de Gaulle dans la partie comprise de la contre-allée du « 18-59 », à hauteur de la scène, jusqu'à l'avenue Jean Jaurès du **MERCREDI 27 JUIN 2018 à 18H00 au VENDREDI 29 JUIN 2018 à 8H00.**

ARTICLE 2 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront matérialisées sur les lieux par la pose de barrières métalliques.

ARTICLE 3 - Une barrière de type « Albertville » sera mise en place à la sortie du parking côté avenue Jean Jaurès, avec un véhicule positionné derrière la barrière.

ARTICLE 4 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté qui sera affiché sur les lieux.

Sorgues, le 25 juin 2018

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la publication

Le 25/06/18

Pour le Maire et par délégation

La directrice de la police municipale

Isabelle THIBAUT



Handwritten signature of Isabelle Thibault, the municipal police director.

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint délégué à la sécurité

Dominique DESFOUR



Ville de Sorgues - Département de Vaucluse

MAIRIE - Centre administratif - Route d'Entraigues - BP 20310 - 84706 Sorgues cedex

Tél. 04 90 39 71 00 - Fax 04 90 39 20 06

www.sorgues.fr



2018/377

ARRETE TEMPORAIRE N°A _ 2018 _ N°47/18
AUTORISANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A L'OCCASION
DES SIXTIES SORGUAIS LE MERCREDI 4 et JEUDI 5 JUILLET 2018
PLACE CHARLES DE GAULLE

6.1.3

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L. 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants,

VU, la délibération n° 1 du 30/03/14 relative à l'élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 24 mars 2016, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, les articles L 113-2 et L 141-2 du Code de la voirie routière,

VU, l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié,

VU, le code de la route,

VU, le code de la voirie routière,

VU, le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU, la demande de l'Association SLC relative à une autorisation d'occuper le domaine public à l'occasion des Sixties Sorguais qui auront lieu les 4 et 5 Juillet 2018 place Charles de Gaulle, avenue et contre-allée du 11/11

CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre, de la tranquillité et de la sécurité publiques.

ARRETE

ARTICLE 1 - A l'occasion des Sixties Sorguais, les commerces, stands et autres participants désignés ci-dessous sont autorisés à occuper le domaine public les **4 et 5 JUILLET 2018**

PLACE CHARLES DE GAULLE :

- Podiums pour animation musicale
- Exposition de voitures de collection et motos anciennes
- Divers stands de restauration et buvette
- Stands vente produits vintage
- Stand de restauration et buvette Association PHENIX

AVENUE DU 11 NOVEMBRE : Tables et chaises pizzeria DIVA PIZZA

CONTRE-ALLEE DU 11 NOVEMBRE : Tables et chaises EXPRESS DU MIDI

ARTICLE 2 - Les permissionnaires veilleront à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs des permissionnaires.

ARTICLE 3 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Sorgues, le 25 juin 2018

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la publication

Le 25/06/18

Pour le Maire et par délégation

La Directrice de la police municipale

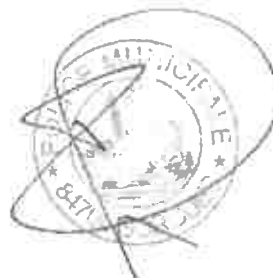
Isabelle THIBAUT

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint délégué à la sécurité

Dominique DESFOUR



ARRETE TEMPORAIRE N°A _ 2018 _ N°46/18

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION
PLACE CHARLES DE GAULLE, AVENUE ET CONTRE-ALLEE DU 11 NOVEMBRE
LES 4 et 5 JUILLET 2018 A L'OCCASION DES « SIXTIES SORGUAIS »

6.1.3

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L. 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants,

VU, la délibération n° 1 du 30/03/14 relative à l'élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 modifiée par la circulaire n°103 du 30 octobre 1968,

VU, l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU, le décret n°96-476 du 23 mai 1996 relatif à la mise en fourrière,

VU, le décret n°2005-1148 du 6 septembre 2005 relatif à la mise en fourrière,

VU, le code de la route et notamment ses articles L411-1, R417-10, R417-1 et suivants et L325-1 à L325-3,

VU, le code pénal et notamment son article R 610-5,

CONSIDERANT, les festivités « Sixties Sorguais » qui auront lieu place Charles de Gaulle, avenue et contre-allée du 11 novembre le mercredi 4 et le jeudi 5 juillet 2018,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions utiles afin d'éviter tout risque d'accident et de faciliter le bon déroulement de ces festivités,

CONSIDERANT que l'activité professionnelle du docteur ROUARD, dont le cabinet médical est situé au 123 avenue du 11 Novembre, lui impose d'être disponible à tout moment,

ARRETE

ARTICLE 1 - A l'occasion des festivités «Sixties Sorguais », le stationnement et la circulation de tous véhicules seront réglementés place Charles de Gaulle, avenue du 11 novembre et contre-allée du 11 novembre dans les conditions suivantes :

ARTICLE 2 - Le stationnement et la circulation seront interdits **PLACE CHARLES DE GAULLE du MARDI 3 JUILLET 2018 à 19H00 au VENDREDI 6 JUILLET 2018 à 3H00** sauf exposants et services publics.

ARTICLE 3 - Le stationnement sera interdit **AVENUE DU 11 NOVEMBRE et CONTRE- ALLEE du 11 NOVEMBRE du MARDI 3 JUILLET 2018 à 19H00 au VENDREDI 6 JUILLET 2018 à 3H00** sauf exposants et services publics

ARTICLE 4 - La circulation sera interdite :

CONTRE-ALLEE DU 11 NOVEMBRE : Du **MERCREDI 4 JUILLET 2018 à 18H00** au **VENDREDI 6 JUILLET 2018 à 3H00**

AVENUE DU 11 NOVEMBRE :

- du **MERCREDI 4 JUILLET 2018 à 18H00** au **JEUDI 5 JUILLET 2018 à 3H00**
- du **JEUDI 5 JUILLET 2018 à 18H00** au **VENDREDI 6 JUILLET 2018 à 3H00**.

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules d'urgence et aux véhicules des services techniques de la Ville.

ARTICLE 5 - Quatre places de stationnement proches du podium sont réservées aux musiciens qui sont autorisés à circuler jusqu'au podium pour installer le matériel.

ARTICLE 6 - Deux places de stationnement situées face au cabinet médical du Docteur ROUARD, sis 123 avenue du 11 novembre, seront réservées durant toutes les festivités pour son véhicule de fonction, de marque Volkswagen type Tiguan, de couleur blanche, immatriculé EF-633-CE et pour sa clientèle.

ARTICLE 7- La circulation se fera en double sens avenue Jean Jaurès :

- du mercredi 4 Juillet 2018 à 18H00 au jeudi 5 juillet 2018 à 3H00
- du jeudi 5 juillet 2018 à 18H00 au vendredi 6 juillet 2018 à 3H00

ARTICLE 8 - Ces prescriptions seront matérialisées sur les lieux par la pose de barrières métalliques.

ARTICLE 9 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3.

ARTICLE 10 - Un défilé de majorettes et une fanfare auront lieu le mercredi 4 juillet 2018 à 18H30 sur le trajet suivant :
Départ place St-Pierre - Cours de la République - rond-point de la Fontaine - avenue du 11 Novembre - Place Charles de Gaulle.

La circulation des véhicules sera interrompue et réglementée par les agents des forces de l'ordre lors du passage du défilé.

ARTICLE 11 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté qui sera affiché sur les lieux.

Sorgues, le 21 juin 2018

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication
Le 25/06/18
Pour le Maire et par délégation
La Directrice de la police municipale
Isabelle THIBAUT



LE MAIRE, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la sécurité
Dominique DESECOUR



**ARRÊTÉ N°A_2018_ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT
TEMPORAIRE SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Domaine et Patrimoine

DST.CS.SF.SV. 20.06.2018 N° 199
CCSC

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SORGUES

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18, L 2122-20, mais aussi ses articles L2212-1 et suivants,

VU, la délibération n° 01 du 30/03/2014 relative à l'élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Élus délégués,

VU, le Code de la Route,

VU, les articles L 325-1 à L 325-3 du Code de la Route,

VU, l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, l'Arrêté Préfectoral du 23 février 1965, portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies Communales,

VU, l'avis des Services Techniques,

VU, la demande en date du 119Juin 2018,

Établie par l'Entreprise SUFFREN, ZA le Remourin, 84370 BEDARRIDES

CONCERNANT des travaux de branchement AEP, 226 Chemin de Fatoux, 84700 SORGUES.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le pétitionnaire est autorisé à occuper temporairement le domaine public à compter du 28.06.2018 pour une durée de 15 jours ouvrés.

ARTICLE 2

Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions réglementaires (signalisation, éclairage, protection contre les chutes de matériaux, etc....) pour éviter les accidents engageant sa responsabilité notamment la signalisation qui devra rester visible de jour comme de nuit. Tout dégât matériel : mobilier urbain, espaces verts, signalisation, réseaux divers.... survenu dans le cadre du chantier sera à la charge du pétitionnaire avec remise en état de l'existant à l'identique.

ARTICLE 3

La circulation ne sera pas interrompue. Un alternat manuel sera mis en place. La vitesse sera réduite à 30km/h au droit du chantier et le stationnement sera interdit à tout véhicule étranger aux travaux. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu. Tout intervenant sur le chantier sera équipé d'un gilet réfléchissant.

ARTICLE 4

L'emplacement occupé sera protégé pour éviter la pénétration des matériaux polluants (ciment, peinture, hydrocarbure, etc...). Dès l'achèvement des travaux, le pétitionnaire devra enlever tous les dépôts de matériaux, laisser les lieux occupés dans un état de propreté optimale et éventuellement réparer les dommages causés à la voie et ses dépendances.

ARTICLE 5

L'arrêté n'est délivré que sous réserve du droit des tiers, et des règlements en vigueur. Il devra être affiché 48 heures avant le début des travaux et devra être présenté à toute réquisition de la police.

ARTICLE 6

Tout stationnement contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté peut faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L 325-3.

ARTICLE 7

Les Services Techniques, Madame la Chef de la Police Municipale et le pétitionnaire, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues le 20 Juin 2018,



Le Maire, **Thierry LAGNEAU**
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe déléguée au Patrimoine
Neuf et Ancien, Assainissement, Cadre de Vie,

Sylviane FERRARO

DESTINATAIRES :

- Police Municipale : **c.sanz@sorgues.fr**
- Sapeurs pompiers : **04.90.81.70.05**
- Pétitionnaire : **g-suffren@wanadoo.fr**
- CCSC : **veronique.nouveau@sorgues-du-comtat.com**
rodolphe.donat@sorgues-du-comtat.com ☎ 04.86.19.90.70

Certifié exécutoire le *25 juin 2018*
Par le Maire compte tenu,
De la publication du présent arrêté,
Pour le Maire Thierry LAGNEAU et par délégation,
Le Directeur des Services Techniques,

Christian SAMBUCHI

**ARRÊTÉ N°A_2018_ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT
TEMPORAIRE SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Domaine et Patrimoine

DST.CS.SF.SV. 18.06.2018 N° 198 – PROLONGATION DU N° 126
CCSC

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SORGUES

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18,
L 2122-20, mais aussi ses articles L2212-1 et suivants,

VU, la délibération n° 01 du 30/03/2014 relative à l'élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses
pouvoirs aux Élus délégués,

VU, le Code de la Route,

VU, les articles L 325-1 à L 325-3 du Code de la Route,

VU, l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et
autoroutes,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, l'Arrêté Préfectoral du 23 février 1965, portant règlement sur la conservation et la surveillance des
voies Communales,

VU, l'avis des Services Techniques,

VU, la demande en date du 23 Avril 2018,

Établie par Madame MERZOUK Myriam, 1282 allée Louis Métrat, 84700 SORGUES.

**CONCERNANT des travaux de réfection de toiture avec la pose d'un échafaudage flottant, 1282
allée Louis Métrat, 84700 SORGUES.**

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le pétitionnaire est autorisé à occuper temporairement le domaine public à compter du 25.06.2018
pour une durée de 30 jours ouvrés.

ARTICLE 2

Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions réglementaires (signalisation, éclairage,
protection contre les chutes de matériaux, etc....) pour éviter les accidents engageant sa responsabilité
notamment la signalisation qui devra rester visible de jour comme de nuit. Tout dégât matériel :
mobilier urbain, espaces verts, signalisation, réseaux divers.... survenu dans le cadre du chantier sera
à la charge du pétitionnaire avec remise en état de l'existant à l'identique.

ARTICLE 3

La circulation ne sera pas interrompue. La vitesse sera réduite à 30km/h au droit du chantier et le stationnement sera interdit à tout véhicule étranger aux travaux. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu. Tout intervenant sur le chantier sera équipé d'un gilet réfléchissant.

ARTICLE 4

L'emplacement occupé sera protégé pour éviter la pénétration des matériaux polluants (ciment, peinture, hydrocarbure, etc...). Dès l'achèvement des travaux, le pétitionnaire devra enlever tous les dépôts de matériaux, laisser les lieux occupés dans un état de propreté optimale et éventuellement réparer les dommages causés à la voie et ses dépendances.

ARTICLE 5

L'arrêté n'est délivré que sous réserve du droit des tiers, et des règlements en vigueur. Il devra être affiché 48 heures avant le début des travaux et devra être présenté à toute réquisition de la police.

ARTICLE 6

Tout stationnement contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté peut faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L 325-3.

ARTICLE 7

Les Services Techniques, Madame la Chef de la Police Municipale et le pétitionnaire, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues le 18 Juin 2018,



Le Maire **Thierry LAGNEAU**
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe déléguée au Patrimoine
Neuf et Ancien, Assainissement, Cadre de Vie,

Sylviane FERRARO

DESTINATAIRES :

- | | | |
|--------------------------|----------------------------|--|
| <input type="checkbox"/> | Police Municipale : | c.sanz@sorgues.fr |
| <input type="checkbox"/> | Sapeurs pompiers : | 04.90.81.70.05 |
| <input type="checkbox"/> | Pétitionnaire : | M386@hotmail.fr |
| <input type="checkbox"/> | CCSC : | veronique.nouveau@sorgues-du-comtat.com
rodolphe.donat@sorgues-du-comtat.com ☎ 04.86.19.90.70 |

Certifié exécutoire le *25 juin 2018*
Par le Maire compte tenu,
De la publication du présent arrêté,
Pour le Maire Thierry LAGNEAU et par délégation,
Le Directeur des Services Techniques,

Christian SAMBUCHI

**ARRÊTÉ N°A_2018_ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT
TEMPORAIRE SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Domaine et Patrimoine

DST.CS.SF.SV. 18.06.2018 N° 197
CCSC

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SORGUES

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18, L 2122-20, mais aussi ses articles L2212-1 et suivants,

VU, la délibération n° 01 du 30/03/2014 relative à l'élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Élus délégués,

VU, le Code de la Route,

VU, les articles L 325-1 à L 325-3 du Code de la Route,

VU, l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, l'Arrêté Préfectoral du 23 février 1965, portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies Communales,

VU, l'avis des Services Techniques,

VU, la demande en date du 018 Juin 2018,

Établie par l'Entreprise COLAS MIDI MEDITERRANE, 23-26 Route d'Orange, 84700 SORGUES.

CONCERNANT des essais de déflexium et carottages, Route d'Entraigues, 84700 SORGUES.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le pétitionnaire est autorisé à occuper temporairement le domaine public à compter du 20.06.2018 pour une durée de 1 jour ouvré.

ARTICLE 2

Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions réglementaires (signalisation, éclairage, protection contre les chutes de matériaux, etc....) pour éviter les accidents engageant sa responsabilité notamment la signalisation qui devra rester visible de jour comme de nuit. Tout dégât matériel : mobilier urbain, espaces verts, signalisation, réseaux divers.... survenu dans le cadre du chantier sera à la charge du pétitionnaire avec remise en état de l'existant à l'identique.

ARTICLE 3

La circulation sera interrompue. Un alternat manuel sera mis en place. La vitesse sera réduite à 30km/h au droit du chantier et le stationnement sera interdit à tout véhicule étranger aux travaux. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu. Tout intervenant sur le chantier sera équipé d'un gilet réfléchissant.

ARTICLE 4

L'emplacement occupé sera protégé pour éviter la pénétration des matériaux polluants (ciment, peinture, hydrocarbure, etc...). Dès l'achèvement des travaux, le pétitionnaire devra enlever tous les dépôts de matériaux, laisser les lieux occupés dans un état de propreté optimale et éventuellement réparer les dommages causés à la voie et ses dépendances.

ARTICLE 5

L'arrêté n'est délivré que sous réserve du droit des tiers, et des règlements en vigueur. Il devra être affiché 48 heures avant le début des travaux et devra être présenté à toute réquisition de la police.

ARTICLE 6

Tout stationnement contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté peut faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L 325-3.

ARTICLE 7

Les Services Techniques, Madame la Chef de la Police Municipale et le pétitionnaire, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues le 18 Juin 2018,



Le Maire, **Thierry LAGNEAU**

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjointe déléguée au Patrimoine

Neuf et Ancien, Assainissement, Cadre de Vie,

Sylviane FERRARO

DESTINATAIRES :

- Police Municipale :** c.sanz@sorgues.fr
- Sapeurs pompiers :** 04.90.81.70.05
- Pétitionnaire :** damien.haag@colas-mm.com
- CCSC :** veronique.nouveau@sorgues-du-comtat.com
rodolphe.donat@sorgues-du-comtat.com ☎ 04.86.19.90.70

Certifié exécutoire le 22 juin 2018
Par le Maire compte tenu,
De la publication du présent arrêté,
Pour le Maire Thierry LAGNEAU et par délégation,
Le Directeur des Services Techniques,

Christian SAMBUCHI